

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS  
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

---

**DEUXIÈME À VINGT-DEUXIÈME RAPPORTS  
SUR LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME  
POUR  
L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SIXIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 7A (A/36/7/Add.1 à 21)**



**NATIONS UNIES**



**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS  
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

---

**DEUXIÈME À VINGT-DEUXIÈME RAPPORTS  
SUR LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME  
POUR  
L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7A (A/36/7/Add.1 à 21)



**NATIONS UNIES**

New York, 1982

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

N.B. -Pour les rapports sur les incidences administratives et financières de propositions faites au cours de la session, on a indiqué dans la table des matières le numéro du point de l'ordre du jour pertinent. L'énoncé du point de l'ordre du jour est donné, dans le corps du volume, avec chaque rapport.

<u>Sigles</u> .....		<u>Pages</u>
		v
<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	
	[Le premier rapport a été publié en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session. Supplément No 7 (A/36/7)]	
A/36/7/Add.1	<u>Deuxième rapport.</u> Centre international de Vienne.....	1
A/36/7/Add.2	<u>Troisième rapport.</u> Examen et évaluation du programme de formation linguistique de l'Organisation des Nations Unies.....	10
A/36/7/Add.3	<u>Quatrième rapport.</u> Activités du Service de gestion administrative.....	13
A/36/7/Add.4	<u>Cinquième rapport.</u> Montants estimatifs révisés au chapitre 19 [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] : ressources destinées à financer le programme de travail à l'échelon régional.....	15
A/36/7/Add.5	<u>Sixième rapport.</u> Montants estimatifs révisés aux chapitres 26C, 29A et 28D : fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités et enregistrements et publication des traités.....	18
A/36/7/Add.6	<u>Septième rapport.</u> Mesures de sécurité interorganisations : Fonds global de sécurité.....	22
A/36/7/Add.7	<u>Huitième rapport.</u> Création d'un Groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales.....	25
A/36/7/Add.8	<u>Neuvième rapport.</u> Application du nouveau barème des traitements des agents des services généraux en poste à Genève.....	27
A/36/7/Add.9	<u>Dixième rapport.</u> Montants estimatifs révisés au chapitre 28L.1 (Commission de la fonction publique internationale) et au chapitre 2 des recettes (Recettes générales).....	34

A/36/7/Add.10	<u>Onzième rapport.</u> Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1981.....	37
A/36/7/Add.11	<u>Douzième rapport.</u> Services linguistiques arabes.....	41
A/36/7/Add.12	<u>Treizième rapport.</u> Montants estimatifs révisés aux chapitres 4, 5A, 6, 27 et 29 en ce qui concerne l'Assemblée mondiale sur le vieillissement.....	45
A/36/7/Add.13	<u>Quatorzième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution contenu dans les document A/36/L.11 et de la version révisée du projet contenu dans le document A/36/L.11/Rev.1 (concernant le point 14, b)	52
A/36/7/Add.14	<u>Quinzième rapport.</u> Locaux des Nations Unies à Nairobi. Services communs au Centre des Nations Unies à Nairobi.....	57
A/36/7/Add.15	<u>Seizième rapport.</u> Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies.....	62
A/36/7/Add.16	<u>Dix-septième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution contenus dans les documents A/36/L.23/Rev.1 et A/36/L.24 à A/36/L.28 (concernant le point 36).....	64
A/36/7/Add.17	<u>Dix-huitième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution XVIII présenté par la Troisième Commission dans le document A/36/792 (concernant le point 12).....	76
A/36/7/Add.18	<u>Dix-neuvième rapport.</u> Statut contractuel des professeurs de langues au Siège.....	79
A/36/7/Add.19	<u>Vingtième rapport.</u> Création d'une garderie d'enfants au Siège.....	82
A/36/7/Add.20	<u>Vingt et unième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution B présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/36/819 (concernant le point 67).....	86
A/36/7/Add.21	<u>Vingt-deuxième rapport.</u> Montants estimatifs révisés aux chapitres 6 et 29 comme suite à l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.....	91

Annexe

RAPPORTS PRESENTES ORALEMENT AUX SEANCES DE LA CINQUIEME COMMISSION PAR LE PRESIDENT  
DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

## SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIO	Bureau interorganisations pour les systèmes d'information
CAC	Comité administratif de coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
FUNAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU DI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SWAPO	South West Africa People's Organization





Centre international de Vienne

[Original : anglais]

[15 septembre 1981]

1. Dans le rapport sur les locaux du Centre international de Vienne qu'il a présenté à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale (A/C.5/35/81 et Corr.1), le Secrétaire général a indiqué qu'au cours de 1980 «les négociations entre les autorités autrichiennes, l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique avaient abouti aux accords suivants :

«a) Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement fédéral de la République d'Autriche, complétant l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement Autrichien du 13 avril 1967 relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

«b) Accord entre l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Gouvernement fédéral de la République d'Autriche concernant la création et la gestion d'un fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants au Centre international de Vienne;

«c) Protocole entre l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Gouvernement fédéral de la République d'Autriche concernant la liste provisoire d'éléments principaux dont il est question au paragraphe 2 de l'article 2 de l'Accord entre les parties concernant la constitution et la gestion d'un fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants au Centre international de Vienne.»

2. Comme l'avait indiqué le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion, le premier de ces accords réglemeute des questions précises relatives à l'occupation du Centre international de Vienne par les organisations internationales. Le deuxième crée un fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants au Centre international de Vienne et décrit les modalités de gestion du fonds. Le troisième est un protocole où figure une liste provisoire des éléments principaux à prendre en considération pour déterminer si une réparation ou le remplacement de matériel sont à considérer comme réparation ou remplacement importants et doivent par conséquent être financés par le fonds. Le Comité avait été informé que les dernières discussions relatives au libellé exact des accords étaient alors en cours et que les accords devaient être ouverts à la signature à la fin de 1980.

3. L'ensemble des projets d'accords ont été communiqués au Comité consultatif vers la fin de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Au paragraphe 4 de son rapport sur les locaux du Centre international de Vienne 1/, le Comité consultatif avait demandé que les textes définitifs des accords relatifs à l'occupation du

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 7 (A/35/7 et Add.1 à 32), document A/35/7/Add.28.

Centre de Vienne par les organisations internationales lui soient présentés. Conformément à cette demande, les textes définitifs ont été communiqués au Comité consultatif le 15 décembre 1980.

4. Peu de temps après, on a appris que les accords en question avaient été signés à Vienne. Le Président du Comité consultatif a alors adressé une lettre au Secrétaire général où il déclarait que le Comité regrettait qu'on eût signé ces accords sans avoir cherché au préalable à déterminer si le Comité avait des réserves, des suggestions ou des observations à faire à ce sujet. Le Comité a communiqué ses vues sur les accords au Secrétaire général et l'a informé de son intention de présenter un rapport complet sur la question à l'Assemblée générale.

5. En mars 1981, le Comité consultatif a reçu une lettre du Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion exposant la position du Secrétaire général sur les questions soulevées par le Comité.

6. Cela étant, le Comité consultatif a décidé de porter à l'attention de l'Assemblée générale l'accord relatif au fonds commun et les dispositions concernant la sécurité figurant dans l'Accord complétant l'Accord relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. S'agissant de l'Accord portant création d'un fonds commun, c'est la première fois qu'un fonds de ce type est créé et il importe que l'Assemblée soit pleinement informée de tous les aspects financiers et administratifs dudit accord; aussi, le texte de ce document est-il reproduit intégralement à l'annexe du présent rapport. Pour ce qui est de l'Accord complétant l'Accord relatif au siège de l'ONUDI, le Comité s'est borné à faire des observations sur les dispositions relatives à la sécurité.

#### Accord relatif à un fonds commun

7. Au paragraphe 52 du rapport sur les locaux du Centre international de Vienne qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session [A/C.5/34/48 (deuxième partie)], le Secrétaire général avait déclaré que «bien qu'il reste encore à mettre au point un accord approprié, on pense qu'un fonds commun sera constitué pour financer les gros travaux de réparation et le remplacement de gros matériel au Centre international de Vienne. On prévoit que le fonds deviendra opérationnel le 1er janvier 1981 et que la contribution annuelle au fonds, qui sera répartie également entre les trois parties, sera de 100 000 dollars». Sur cette base, le Secrétaire général avait demandé pour 1981 un crédit de 33 400 dollars, représentant la part de l'ONU dans la contribution initiale au fonds (ibid.).

8. Bien que, dans son rapport correspondant, le Comité consultatif ait recommandé d'approuver le montant total demandé par le Secrétaire général <sup>2/</sup>, ni le Comité ni l'Assemblée générale n'ont examiné le principe même de la création du fonds commun.

---

<sup>2/</sup> Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 7A (A/34/7/Add.1 à 28), document A/34/7/Add.26, par. 10.

9. Le texte de l'accord mentionné par le Secrétaire général dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session est maintenant définitivement arrêté (voir annexe). Comme il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, le Comité consultatif avait à faire à ce sujet un certain nombre d'observations et de recommandations qui auraient pu figurer dans un texte modifié de l'Accord avant que celui-ci ne soit signé. Même si l'accord est déjà signé, le Comité estime que plusieurs de ses observations demeurent valables et qu'elles permettraient de préciser la position de l'ONU à l'égard de l'application dudit accord.

10. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 3 de l'Accord au fonds commun :

«2. Les dépenses pour réparations et remplacements importants faites au cours d'une année civile donnée sont remboursées par les Parties, à parts égales, au fonds commun, au cours de l'année suivante, sous les réserves ci-après :

- a) Ni l'ONU ni l'AIEA n'ont, au cours d'une année quelconque, à effectuer, au titre du présent paragraphe et du précédent, de versements d'un montant total supérieur à 225 000 dollars des Etats-Unis chacune;
- b) Le gouvernement peut déduire du montant de la contribution qu'il doit payer au titre de ce paragraphe tout montant qu'il a versé sous forme d'avance au cours de l'année précédente en application du paragraphe 3.»

11. A cet égard, il faut bien comprendre que l'article 2 de l'Accord prévoit un partage de responsabilités entre les parties qui s'établit comme suit :

«1. Compte dûment tenu des principes selon lesquels :

- a) L'ONU et l'AIEA assument la responsabilité financière du bon fonctionnement et de l'entretien adéquat des bâtiments et installations faisant partie des zones de siège, et des équipements qui y sont situés; des réparations et des remplacements mineurs nécessaires pour les maintenir en bon état de fonctionnement; et également des réparations et remplacements rendus nécessaires par des erreurs d'exploitation ou un mauvais entretien;
- b) Le Gouvernement assume la responsabilité financière des réparations et des remplacements de bâtiments, d'installations et d'équipements dus à des cas de force majeure, à l'utilisation de matériaux défectueux ou à des défauts de conception ou d'exécution de la construction sous la responsabilité du Gouvernement.»

12. Compte tenu de ce partage de responsabilité, le Comité consultatif croit comprendre que la disposition du paragraphe 2 de l'article 3, prévoyant que les parties doivent rembourser au fonds, à parts égales, les dépenses réalisées pour des réparations et remplacements importants au cours d'une année civile donnée, ne sera applicable qu'étant entendu que ni l'Organisation des Nations Unies ni l'Agence n'auront à rembourser au fonds des dépenses au titre de réparations ou remplacements dont la responsabilité incombe au gouvernement.

13. A cet égard, le Comité consultatif a reçu du Secrétaire général l'assurance qu'aucun remboursement ne sera effectué au fonds en cas de force majeure ou de réparations dues à l'utilisation de matériaux défectueux ou à des défauts de conception ou d'exécution de la construction des bâtiments, des installations et des équipements relevant de la responsabilité du gouvernement, étant donné qu'aux termes des dispositions de l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 2, ces dépenses sont à la charge dudit gouvernement.

14. S'agissant de la limite aux paiements prévue à l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 3, le Comité consultatif interprète cette disposition comme établissant une limitation applicable non seulement aux paiements mais également à la responsabilité financière en la matière; en conséquence, nonobstant les responsabilités énoncées à l'article 2 de l'Accord, la responsabilité financière incombant à l'ONU pour l'ensemble des réparations et remplacements importants à effectuer au cours d'une année donnée ne pourra dépasser 225 000 dollars. Cette interprétation du Comité consultatif repose sur l'hypothèse que la disposition en question vise une limite de responsabilité et n'a pas été prévue uniquement aux fins de «mouvements de trésorerie». Le Secrétaire général a assuré le Comité consultatif du bien-fondé de cette hypothèse et confirmé que la limitation visée à l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 3 constitue une limite absolue de la responsabilité financière de l'ONU pour toute année au titre de laquelle elle devait rembourser des avances consenties par le Gouvernement autrichien — en d'autres termes, l'obligation de remboursement ne saurait être imputée sur plusieurs années. On fait savoir au Comité que cette question avait été longuement discutée au cours des négociations et qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet dans l'esprit des parties.

15. Eu égard à l'application de l'Accord relatif au fonds commun, le Comité consultatif est d'avis qu'avant tout engagement de fonds, un programme des travaux de réparation et de remplacement envisagés devrait lui être soumis pour examen. Toute situation imprévue peut être portée à l'attention du Comité lorsqu'elle se présente. Celui-ci a été informé que le Secrétaire général se propose d'établir un programme à long terme d'entretien et de remplacements importants qui serait mis à jour tous les deux ans et présenté pour examen au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'occasion du budget biennal. On a également indiqué au Comité qu'en l'absence de projets actuels de réparations ou remplacements importants, le premier programme serait présenté en même temps que le budget pour 1984-1985.

16. Le Comité consultatif estime qu'il y aurait également lieu de lui soumettre pour examen les modifications proposées au plafond limitant les obligations financières (art. 7 et 8) avant qu'elles ne soient acceptées par le Secrétaire général. Le Secrétaire général a approuvé cette façon de procéder.

17. Le Comité consultatif envisage comme une éventualité que l'ONUDI devienne une partie distincte à l'Accord, puisqu'il se peut que cette organisation acquière à l'avenir le statut d'institution spécialisée juridiquement distincte de l'ONU. Le Comité a été informé que cette éventualité est prévue dans un échange de lettres entre le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion et le Ministre fédéral autrichien des affaires étrangères.

18. Le Comité note qu'aucun mécanisme n'est prévu pour modifier l'Accord, à l'exception de la disposition de l'article 8 stipulant que 10 ans après son entrée en vigueur, les parties examineront les conditions auxquelles le fonds continuera de fonctionner et qu'à ce moment-là, et ensuite à des intervalles de cinq ans, les parties modifieront s'il y a lieu le plafond limitant les obligations financières (voir par. 16 ci-dessus). Le Comité note par ailleurs que l'Accord ne peut être résilié qu'en cas de résiliation de l'Accord de siège.

#### Accord complétant l'Accord au siège de l'ONU

19. Comme il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité consultatif limite ses observations sur cet accord aux dispositions concernant la sécurité, qui font l'objet de l'article X dudit accord et sont conçues comme suit :

- 1) L'ONU et les autorités autrichiennes compétentes coopéreront étroitement en ce qui concerne les problèmes connexes posés par une sécurité effective à l'intérieur de la zone du siège et dans son voisinage extérieur immédiat.
- 2) Lors de l'élaboration de ses règlements et procédures de sécurité, l'ONU consultera le Gouvernement en vue d'assurer avec la plus grande efficacité l'exercice des fonctions de sécurité.

20. Le Comité consultatif espère qu'aucune des dispositions de cet article n'obligera l'ONU à engager des dépenses pour des activités qui lui seraient étrangères et qui se dérouleraient à l'intérieur ou à proximité du Centre international de Vienne. Il devrait en outre être entendu que l'engagement pris par l'ONU de consulter les autorités autrichiennes lors de l'élaboration de ses règlements et procédures de sécurité ne porte pas atteinte à ses prérogatives en la matière.

21. Le Comité consultatif note qu'il n'est pas fait expressément mention des conditions dans lesquelles les agents de police et de sécurité et les pompiers pourront pénétrer dans la zone du siège. A ce sujet, le Secrétaire général a assuré le Comité qu'il n'est pas contesté que, conformément aux pratiques et à la politique de l'ONU, les agents de police et de sécurité et les pompiers ne peuvent pénétrer dans la zone du siège que sur invitation. Selon le Secrétaire général, l'une des raisons pour lesquelles l'ONU a été chargée des fonctions de sécurité au Centre international de Vienne a été d'assurer l'application de cette règle. Le Comité a été informé également que les consultations visées au paragraphe 2) de l'article X n'avaient d'autre objet que d'assurer une coordination efficace des activités de sécurité dans la zone du siège. Le gouvernement se limiterait à donner des avis, étant bien entendu que l'adoption définitive de tout règlement ou procédure de sécurité relève de la compétence exclusive de l'ONU.

#### Conclusion

22. Comme on l'a indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, les Accords examinés dans le présent rapport sont déjà entrés en vigueur. Cela étant, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne acte de ces accords, fasse siennes les observations et interprétations formulées par le Comité consultatif à leur propos et tienne compte des assurances données par le Secrétaire général au sujet des divers points soulevés par le Comité.

## ANNEXE

### Accord entre l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la République d'Autriche concernant la création et la gestion d'un fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants aux sièges respectifs de ces organisations au Centre international de Vienne

CONSIDERANT que l'Organisation des Nations Unies (ci-après dénommée «l'ONU»), l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée «l'AIEA») et le Gouvernement fédéral de la République d'Autriche (ci-après dénommé «le Gouvernement») souhaitent créer un fonds commun pour couvrir les dépenses relatives aux réparations et remplacements importants aux sièges respectifs de ces organisations au Centre international de Vienne;

L'ONU, l'AIEA et le Gouvernement (ci-après dénommés «les Parties») sont convenus de ce qui suit :

#### Article premier

Les Parties créent par le présent Accord un fonds commun pour couvrir les dépenses relatives aux réparations et remplacements importants de bâtiments, d'installations et d'équipements techniques qui sont la propriété du Gouvernement et font partie des zones de siège définies dans les Accords sur les zones de siège communes et les sièges respectifs de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres bureaux de l'ONU et de l'AIEA, accords conclus respectivement les 28 septembre, 28 septembre et 20 septembre.

#### Article 2

##### 1) Compte tenu des principes selon lesquels :

- a) L'ONU et l'AIEA assument la responsabilité financière du bon fonctionnement et de l'entretien adéquat des bâtiments et installations faisant partie des zones de siège, et des équipements qui y sont situés; des réparations et des remplacements mineurs nécessaires pour les maintenir en bon état de fonctionnement; et également des réparations et remplacements rendus nécessaires par des erreurs d'exploitation ou un mauvais entretien;
- b) Le Gouvernement assume la responsabilité financière des réparations et des remplacements de bâtiments, d'installations et d'équipements dus à des cas de force majeure, à l'utilisation de matériaux défectueux ou à de défauts de conception ou d'exécution de la construction sous la responsabilité du Gouvernement;

une réparation ou un remplacement est estimé :

- i) important s'il est de nature non périodique, compte tenu également de son coût, et a pour effet de renouveler les éléments principaux des bâtiments, installations et équipements techniques faisant partie des zones de siège ou d'en prolonger sensiblement la vie utile;
- ii) mineur s'il est de nature périodique et s'il est nécessaire pour garantir, pendant leur durée d'utilisation normale, le bon état des bâtiments, installations et équipements techniques faisant partie des zones de siège.

2) Aux fins du présent article, l'ONU, l'AIEA et le Gouvernement établissent d'un commun accord une liste provisoire des éléments principaux, qu'ils pourront modifier à la lumière de l'expérience acquise.

### Article 3

1) Chaque Partie verse au fonds commun une contribution de 33 333 dollars des Etats Unis, payable en janvier de chaque année civile.

2) Les dépenses pour réparations et remplacements importants faites au cours d'une année civile donnée sont remboursées par les Parties, à parts égales, au fonds commun au cours de l'année suivante, sous les réserves ci-après :

- a) Ni l'ONU ni l'AIEA n'ont, au cours d'une année quelconque, à effectuer au titre du présent paragraphe et du précédent, de versements d'un montant total supérieur à 225 000 dollars des Etats-Unis chacune;
- b) Le Gouvernement peut déduire du montant de la contribution qu'il doit payer au titre de ce paragraphe tout montant qu'il a versé sous forme d'avance au cours de l'année précédente en application du paragraphe 3.

3) Le Gouvernement prend en charge à titre d'avance la partie des dépenses relatives aux réparations et remplacements importants effectués au cours d'une année quelconque, qui excède le montant des disponibilités du fonds commun au cours de cette année. L'avance est versée au fonds commun au cours de l'année même où ces dépenses sont engagées.

En tout état de cause, le Gouvernement est tenu de financer la partie des dépenses, au cours d'une année quelconque, qui dépasse le montant des obligations financières de l'ONU et de l'AIEA.

4) Les recettes provenant du placement des fonds constituant le fonds commun et les recettes diverses, telles que remises et dons éventuels, sont portées au crédit du fonds commun et peuvent servir aux fins exposées à l'article premier.

#### Article 4

Les opérations du fonds commun commencent le 1er janvier 1981.

#### Article 5

1) Le fonds commun est placé sous l'autorité conjointe des Parties. Il est géré par un comité mixte.

2) Le Comité décide en particulier, en fonction des critères énoncés à l'article 2 ci-dessus, si une réparation ou un remplacement est considéré comme une réparation ou un remplacement important à financer par le fonds commun. De plus, à la demande de l'une quelconque des Parties, le Comité décide, sur la base de considérations techniques et économiques, s'il y a lieu d'entreprendre une réparation ou s'il y a lieu de procéder à un remplacement dont le coût sera imputé sur le fonds commun. Le Comité décide en outre du placement des ressources du fonds commun, ainsi que de la procédure à suivre pour l'utilisation de ces ressources et pour la comptabilité.

3) Le Comité comprend un représentant de chacune des Parties, qui peut s'adjoindre des conseillers.

4) Le Comité établit son propre règlement intérieur. Les décisions requièrent l'accord de toutes les Parties.

#### Article 6

Les différends auxquels donnent lieu la gestion du fonds commun ainsi que l'interprétation ou l'application du présent Accord sont réglés dans les mêmes conditions que le prévoient l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République d'Autriche relatif aux sièges respectifs de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres bureaux de l'ONU au Centre internationale de Vienne, en date du 19 janvier 1981, et l'Accord entre la République d'Autriche et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif au siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en date du 11 décembre 1957.

#### Article 7

Après cinq ans d'exploitation du fonds commun, le plafond limitant les obligations financières annuelles de l'ONU et de l'AIEA, qui est défini à l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 3 ci-dessus, sera réexaminé par les Parties, compte tenu de l'expérience acquise au cours de l'application du présent Accord ou des prévisions de réparations ou de remplacements importants qui auront été convenues.



## Article 8

1) Dix ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, les Parties examineront les conditions auxquelles le fonds commun continuera de fonctionner, compte dûment tenu du principe selon lequel un plafond, qui doit être réexaminé, limite les obligations financières annuelles de l'ONU et de l'AIEA.

2) A ce moment, et ensuite à intervalles de cinq ans, les Parties modifieront s'il y a lieu ce plafond pour tenir compte de l'expérience acquise au cours de l'application du présent Accord, en particulier des coûts réels des réparations et remplacements importants, des prévisions de réparations et de remplacements importants qui auront été convenues, de l'inflation et des fluctuations de change.

3) Le présent Accord cesse d'avoir force obligatoire pour l'ONU ou pour l'AIEA si l'Accord du 19 janvier 1981 relatif à leurs sièges respectifs est abrogé. En ce cas, les Parties restantes se consultent pour déterminer si l'Accord continuera d'avoir force obligatoire pour elles, sous réserve des modifications qu'il serait nécessaire d'y apporter.

## Article 9

Le présent Accord entre en vigueur le 1er janvier 1981, sous réserve que le Gouvernement ait notifié l'ONU et l'AIEA de l'accomplissement des procédures requises par la constitution autrichienne.

FAIT à Vienne le 19 janvier 1981, en triple exemplaire, en langue anglaise et en langue allemande, les deux textes faisant également foi.

Pour l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Helmut Debatin  
Secrétaire général adjoint à  
l'administration, aux finances et à  
la gestion

Pour l'AGENCE INTERNATIONALE DE  
L'ENERGIE ATOMIQUE :

Sigvard Eklund

Pour la REPUBLIQUE D'AUTRICHE :

Willibald Pahr

Troisième rapport

Examen et évaluation du programme de formation linguistique  
de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

[5 octobre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du programme de formation linguistique de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/36/2). Ce rapport avait été établi comme suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif 1/.
2. Au paragraphe 7 de son rapport (ibid.), le Secrétaire général a défini comme suit les objectifs du programme de formation linguistique :
  - a) Offrir des cours de langues au personnel dans les langues officielles de l'Organisation : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe;
  - b) Utiliser aussi largement que possible les méthodes modernes d'enseignement des langues;
  - c) Offrir ces cours aux fonctionnaires de tout rang hiérarchique;
  - d) Veiller à ce que ceux qui suivent des cours de langues avec succès acquièrent une parfaite compréhension de la langue écrite et de la langue parlée;
  - e) Vérifier les aptitudes linguistiques au moyen d'examens que font passer des jurys composés de professeurs de langues.
3. On trouvera dans les annexes statistiques figurant dans le rapport du Secrétaire général (ibid.) des renseignements sur l'ampleur du programme de formation linguistique. Bien que, pour la majeure partie, ces renseignements ne sont pas à jour (la plupart des données portent sur 1978 et 1979 et non sur 1980), il en ressort néanmoins que l'ONU dispense maintenant une formation linguistique à quelque 4 300 personnes dans le monde entier (environ 1 800 au Siège, à New York, 1 200 à Genève, 400 à Vienne, les effectifs restant étant disséminés dans les commissions régionales et au PNUÉ).
4. Il ressort également des annexes statistiques susmentionnées qu'un nombre important d'étudiants ont tendance à redoubler et que parfois la moitié des candidats sont reçus à l'examen d'aptitudes linguistiques. Au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général évoque les problèmes liés à l'absentéisme.

---

1/ Voir documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 7 (A/36/7), par. 28.111; ibid., trente-quatrième session, Supplément No 7 (A/34/7), par. 28.97 et ibid., trente-deuxième session, Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 22.72

5. Le Comité consultatif croit comprendre que les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport visent à aider les étudiants sérieux tout en évitant d'engager des dépenses inutiles dans le cas de ceux qui n'entendent pas réellement s'employer à améliorer leur connaissance des langues officielles et des langues de travail de l'Organisation. Afin d'atteindre le premier objectif, le Secrétaire général propose (par. 19 de son rapport) de réduire les effectifs, au Siège, du niveau actuel de 21-22 à 12-18 (chiffre moyen dans les autres lieux d'affectation). Il propose également (par. 24) d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement depuis la classe de débutants jusqu'à la classe la plus élevée (actuellement 300 heures environ). A ce sujet, les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité consultatif qu'on n'envisagerait pas d'atteindre le nombre total d'heures d'enseignement dispensées par les établissements d'enseignement des langues extérieurs (500-1 000). Le Secrétaire général propose d'autres améliorations dans les domaines suivants : documentation pédagogique et manuels à l'usage des professeurs (par. 27), refonte de l'examen d'aptitudes linguistiques (par. 36), organisation de cours afin de permettre aux fonctionnaires qui ont appris des langues supplémentaires de les utiliser davantage (par. 38) et accroissement de l'assistance fournie aux bureaux hors Siège en matière de documentation et d'orientation pédagogiques (par. 45).

6. Les ressources nécessaires pour appliquer les propositions du Secrétaire général seront obtenues en rationalisant le programme par les mesures ci-après, décrites au paragraphe 46 de son rapport :

- a) Faire payer les droits d'inscription normaux aux fonctionnaires qui redoublent une classe quelconque;
- b) Ramener le nombre d'examens d'aptitudes linguistiques de trois à deux par an;
- c) Ne permettre que l'étude d'une seule langue à la fois;
- d) Fixer à deux le nombre maximum de langues officielles que l'on peut apprendre gratuitement.

7. En ce qui concerne la recommandation d qui figure au paragraphe précédent, le Comité consultatif note que cette innovation serait réexaminée avant l'exercice biennal 1984-1985, pour qu'on puisse s'assurer qu'elle n'a pas de conséquences néfastes sur l'inscription aux cours de langues qui attirent le moins d'élèves.

8. Quant à la recommandation a, le Comité consultatif est d'avis qu'elle ne devrait pas être appliquée aux fonctionnaires redoublant un cours en raison d'absences motivées par la maladie ou par des affectations à des missions qu'ils ne pouvaient prévoir au moment où ils se sont inscrits au cours en question.

9. Le Comité consultatif pense que les recommandations du Secrétaire général sont conformes aux objectifs visés par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à l'usage des langues au Secrétariat, en particulier les résolutions 2241 B (XXI) du 20 décembre 1966, 2359 B (XXII) du 19 décembre 1967 et 2480 B (XXIII) du 21 décembre 1968, étant également admis que l'ONU ne peut être assimilée à un établissement d'enseignement des langues. En conséquence, le Comité recommande d'approuver les recommandations du Secrétaire général contenues dans son rapport (A/C.5/36/2).

10. Le Comité consultatif recommande aussi que le Secrétaire général lui soumette, au début de 1983, un rapport sur les progrès réalisés, contenant des données statistiques plus à jour et plus précises, pour qu'il l'examine dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Quatrième rapport

Activités du Service de gestion administrative

[Original : anglais]

[5 octobre 1981]

1. A l'alinéa e du paragraphe 1 de la résolution 31/94 C, en date du 14 décembre 1976, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général :

«De présenter chaque année au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires un rapport succinct sur les projets d'amélioration de la gestion et sur les divers autres services consultatifs fournis par le Service de gestion administrative au cours des douze mois écoulés, ces rapports devant inclure également :

- i) Une liste complète des rapports et recommandations présentés au cours de l'année par le Service, avec la mention des recommandations ou parties de recommandations qui n'ont pas été approuvées par le Secrétaire général;
- ii) Un résumé des rapports sur l'état de l'application des recommandations présentées au cours de l'année écoulée conformément au sous-alinéa iv de l'alinéa b ci-dessus, ainsi qu'une évaluation par le Secrétaire général des avantages obtenus à cette date, ou escomptés pour l'avenir, du fait de l'application des recommandations approuvées faisant l'objet desdits rapports».

2. En septembre 1981, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Directeur du Service de gestion administrative des rapports présentés conformément à la résolution susmentionnée. Les activités du Service pour 1980 comprenaient notamment les projets suivants sur lesquels des rapports finals ont été publiés :

Etude de gestion de la Division du budget (Bureau des services financiers);

Etude de gestion de la Division de la comptabilité (Bureau des services financiers);

Etude des services de sécurité au Palais des Nations (Genève);

Etude des besoins en personnel du Groupe spécial des droits des Palestiniens.

Les projets pour lesquels des projets de rapport ont été établis et envoyés aux départements intéressés pour observations étaient notamment les suivants :

Etude de gestion de la Division de la trésorerie (Bureau des services financiers);

Etude des services d'édition au Secrétariat;

Etude de gestion du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Département des affaires économiques et sociales internationales);

Etude des dispositions concernant le fichier de candidats au Siège;

Etude de la gestion et de la formation professionnelle au Siège;

Etude de la répartition des groupes régionaux au sein du Service de la radio (Département de l'information);

Etude du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique;

Etude des services communs au Centre des Nations Unies à Nairobi;

Etude de l'organisation et des méthodes de gestion du Centre des Nations Unies pour les établissements humains(Habitat).

3. Le Directeur du Service de gestion administrative a informé le Comité consultatif qu'il envisageait de délimiter les domaines futurs d'enquête du Service, en s'efforçant d'axer les efforts sur un petit nombre d'activités et qu'il soumettrait au Comité consultatif des rapports précis où les principales recommandations seraient clairement différenciées. Les activités du Service porteront essentiellement sur des études comparatives des services qui exécutent des tâches analogues et la solution des difficultés que posent les chevauchements des attributions des diverses unités administratives. Le Comité a été informé qu'une plus grande attention serait accordée à l'application des recommandations.

4. Le Comité consultatif est convaincu que le Service de gestion administrative se tiendra au courant des faits nouveaux intéressant la gestion administrative, notamment en ce qui concerne les nouvelles techniques de bureau et le matériel connexe. Le Comité estime également qu'il serait utile d'établir des relations plus étroites entre le Service de gestion administrative et d'autres services et organes comme le Comité des commissaires aux comptes, le Corps commun d'inspection et la Division de vérification intérieure des comptes.

5. Puisque le Service de gestion administrative envisage d'axer ses activités sur un petit nombre de domaines et de suivre de près l'application des recommandations, lorsque le Secrétaire général les aura approuvées, le Comité consultatif estime que tous les intéressés devraient déterminer à l'avance les domaines que le Service examinera. D'autre part, il ne devrait pas y avoir de chevauchement entre ces domaines et ceux dont traitent le Corps commun d'inspection, le Comité des commissaires aux comptes ou certains services du Secrétariat comme le Bureau des services financiers. Lorsque le programme de travail aura été établi, il faudra réduire au minimum les demandes supplémentaires pour ne pas entraver l'exécution du programme du Service de gestion administrative.

6. Pour rationaliser encore davantage les méthodes de travail du Service et assurer la mise en oeuvre de ses recommandations, lorsque le Secrétaire général les aura approuvées, le Comité consultatif recommande que le Service de gestion administrative soit autorisé à soumettre des rapports au Comité tous les deux ans plutôt que chaque année, comme prévu par la résolution 31/94 C de l'Assemblée générale. Ces rapports biennaux devraient être présentés, au plus tard, en avril de l'année durant laquelle le Comité consultatif examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant. Ainsi, les rapports du Service de gestion administrative et l'application de ses recommandations pourront être directement liés à l'établissement du budget, comme il est prévu à l'alinéa f du paragraphe 1 de la résolution 31/94 C, aux termes duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général :

«De veiller à ce que le projet de budget-programme à compter de l'exercice biennal 1978-1979, fasse apparaître tous les avantages obtenus grâce aux efforts d'amélioration de la gestion mentionnés au sous-alinéa ii de l'alinéa e ci-dessus.»

## Cinquième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 19 [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] : ressources destinées à financer le programme de travail à l'échelon régional

[Original : Anglais]

[22 octobre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/15) sur les ressources destinées à financer le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à l'échelon régional. Dans ce rapport, le Secrétaire général soumet des montants estimatifs révisés de 1 029 600 dollars (733 800 dollars au titre des traitements et 295 800 dollars au titre des dépenses communes de personnel) au chapitre 19 du projet de budget-programme pour 1982-1983 et de 196 200 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'une somme identique au chapitre premier des recettes, afin de financer le coût de huit postes permanents d'administrateur et de quatre postes permanents d'agent local affectés à la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Amérique latine, la Commission économique pour l'Asie occidentale et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (un P-4, un P-3 et un poste d'agent local pour chaque commission). Le Secrétaire général indique au paragraphe 5 de son rapport que cette demande est conforme à la résolution 4/5 adoptée par la Commission des établissements humains à sa quatrième session en mai 1981. Au paragraphe 5 de ladite résolution, la Commission des établissements humains a prié le Secrétaire général :

«De proposer à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session que les postes approuvés pour 1981 au titre du personnel temporaire affecté aux régions soient transformés en postes permanents à compter de 1982» 1/

2. Aux paragraphes 2 et 3 de son rapport (A/C.5/36/15), le Secrétaire général rappelle qu'à la suite de l'adoption de la résolution 34/229, l'Assemblée générale, à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions, avait ouvert des crédits additionnels d'un montant de 140 000 dollars pour 1980 et de 330 000 dollars pour 1981 pour couvrir le coût de ces douze postes, qui devaient être pourvus par du personnel temporaire. Le Secrétaire général rappelle également les raisons qui ont amené le Comité consultatif à ne pas recommander la transformation de ces postes en postes permanents 2/.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 8 (A/36/8), annexe I.

2/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 7 (A/35/7 et Add.1 à 32), document A/35/7/Add.5, par. 4 et 5.

3. Le Secrétaire général indique au paragraphe 4 de son rapport (ibid.), que sept des postes temporaires d'administrateur ont été pourvus entre novembre 1980 et février 1981 et le huitième au milieu de 1981. Dans la section II de son rapport, le Secrétaire général décrit «les activités du personnel du Centre affecté aux régions, y compris le travail accompli à la fin du premier semestre de 1981, les produits spécifiques escomptés à la fin de 1981, les activités et les produits proposés en 1982-1983, et les liens existant entre ces activités et, d'autre part, le programme de travail d'ensemble du Centre et les activités des commissions régionales» (ibid., par. 6). Dans l'annexe 1 de son rapport, le Secrétaire général indique la répartition proposée, en mois de travail, des ressources en personnel supplémentaire entre les sous-programmes 1 à 5 <sup>3/</sup> du programme de travail du Centre pour 1982-1983. L'annexe 2 récapitule les ressources en personnel financées au moyen du budget ordinaire et de fonds extra-budgétaires dont disposeront les commissions régionales en 1982-1983 pour réaliser leurs programmes de travail respectifs dans le domaine des établissements humains.

4. De l'avis du Secrétaire général, l'affectation aux régions du personnel temporaire du Centre «a permis au Centre d'exécuter l'élément régional de son programme de travail à moindre coût et avec des résultats particulièrement remarquables» (ibid., par. 40); et a «joué un rôle utile dans l'harmonisation des programmes de travail et des plans à moyen terme respectifs du Centre et des commissions régionales» (ibid., par. 41). Le Secrétaire général estime que l'expérience acquise par le Centre à la fin de 1980 et en 1981 a fourni «une base suffisante pour déterminer s'il était ou non nécessaire de transformer en postes permanents ces postes financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire» (ibid., par. 4).

5. En examinant les propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif a relevé des possibilités de doubles emplois entre les travaux devant être exécutés par le personnel du Centre affecté aux régions et ceux du personnel des commissions régionales elles-mêmes. Par exemple, le programme 09 de la CESAP relatif aux établissements humains comprend les éléments de programme 09.01.02 «Définir des politiques régionales» et 09.01.04 «Mettre au point des directives régionales pour la formation de politiques des établissements humains» <sup>4/</sup>. Ces éléments de programme semblent se confondre avec les tâches confiées au personnel du Centre affecté à la CESAP en ce qui concerne l'élément régional du sous-programme 1, «Politiques et stratégies en matière d'établissements humains» dans le cadre du programme de travail mondial du Centre, selon la description qui en est faite aux paragraphes 9 et 10 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/15). Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité consultatif que cette situation ainsi que d'autres cas de chevauchements d'activités entre les programmes de travail du Centre et ceux des commissions régionales avaient fait l'objet de consultations entre les organisations intéressées à l'issue desquelles les commissions régionales avaient modifié leurs programmes respectifs dans le domaine des établissements humains afin d'éliminer de tels chevauchements. C'est ainsi que le programme de la CESAP relatif aux établissements humains présenté dans le chapitre 11 du projet de

---

<sup>3/</sup> Politiques et stratégies en matière d'établissements humains; planification des établissements humains; bâtiments, infrastructures, équipements et services; politiques d'utilisation du sol; participation populaire.

<sup>4/</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément No 12 (E/1981/52), annexe I, programme 09.



budget-programme pour 1982-1983 5/ ne contenait pas les éléments de programme mentionnés plus haut. Les représentants du Secrétaire général ont en outre précisé que dans la mesure où les arrangements administratifs et techniques régissant l'affectation de fonctionnaires du Centre dans les régions (ibid., par. 36 à 39) prévoyaient notamment la supervision du personnel du Centre affecté par les chefs de section appropriés dans les commissions régionales respectives, les risques de doubles emplois se trouvaient réduits d'autant.

6. Lorsqu'il a examiné les demandes présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/36/15, le Comité consultatif a rappelé que le Secrétaire général avait exclu du projet de budget-programme pour 1982-1983, le coût des douzes postes temporaires qui avaient par l'Assemblée pour 1980 et 1981 6/. Dans les observations qu'il avait présentées à ce sujet, le Comité avait constaté que si le coût de ces postes avait été inclus dans les crédits demandés, il y aurait eu au chapitre 19 un accroissement des ressources de 74 200 dollars (aux taux révisés de 1981) 7/.

7. Compte tenu des informations supplémentaires fournies par le Secrétaire général dans le document A/C.5/36/15, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la demande du Secrétaire général de créer huit postes d'administrateur (4 P-4 et 4 P-3) et quatre postes d'agent local permanent qui seraient financés par les crédits ouverts au chapitre 19, postes dont les titulaires seraient affectés aux commissions régionales. Les incidences financières de cette demande pour 1982-1983 sont récapitulées au paragraphe 43 du rapport du Secrétaire général.

8. Le Comité consultatif recommande également que la Commission des établissements humains et les organes directeurs des commissions régionales suivent l'exécution des programmes relatifs aux établissements humains à l'échelon régional de manière à assurer que les ressources en personnel soient utilisées efficacement et qu'il n'y ait pas de double emploi.

---

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 6 (A/36/6 et Corr.1), vol. I, p. 516 et 517.

6/ Ibid., Supplément No 6 (A/36/6 et Corr.1) vol. II, par. 19.4, 19.35 et 19.36

7/ Ibid., Supplément No 7 (A/36/7), par. 19.7.

Sixième rapport

Montants estimatifs révisés aux chapitres 26C, 29A et 28D : fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités et enregistrement et publication des traités

[Original : anglais]

[9 novembre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/25) sur les fonctions incombant à ce dernier en sa qualité de dépositaire des traités, ainsi que l'enregistrement et la publication des traités, dans lequel celui-ci présente des montants estimatifs révisés, pour lesquels un crédit supplémentaire total de 539 900 dollars devrait être ouvert aux chapitres 26C, 29A et 28D du projet de budget-programme.
2. Ce rapport a été présenté en application de la section I de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée a fait siennes les recommandations formulées aux paragraphes 11 et 12 du rapport que le Comité consultatif avait présenté à l'Assemblée à sa trente-cinquième session sur les fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités et l'enregistrement et la publication des traités 1/. Ces paragraphes sont ainsi libellés :

«11. Le Comité recommande d'approuver les ressources en personnel demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1980-1981, étant entendu qu'elles seront utilisées exclusivement pour les tâches prévues pour elles, à savoir l'exécution du programme annuel de publication du Recueil des Traités et la résorption proposée de l'arriéré. Le Comité compte que le Secrétaire général prendra toutes les mesures nécessaires pour gérer au mieux les ressources mises à sa disposition à cette fin, de façon que le plan qu'il a proposé puisse être exécuté comme prévu.

«12. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du plan proposé pour résorber l'arriéré de publication du Recueil des Traités, étant entendu que cela n'implique pas l'acceptation du montant estimatif de la totalité des ressources dont il s'agit pour les quatre prochains exercices biennaux. A cet égard, le Comité note que le Secrétaire général déclare au paragraphe 29 de son rapport que si l'Assemblée générale approuve le plan proposé, il se propose de lui rendre compte à sa trente-sixième session et, par la suite, tous les deux ans, des progrès réalisés quant à la résorption de l'arriéré, en indiquant tout ajustement qui devrait être apporté aux ressources estimatives nécessaires pour les années suivantes. Le Comité entend garder à l'étude la question de la publication du Recueil des Traités et l'examiner dans le contexte des documents qui seront soumis à l'avenir sur le budget.»

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 7 (A/35/7 et Add.1 à 32), document A/35/7/Add.1.

3. Le rapport intérimaire sur la résorption de l'arriéré, y compris la récapitulation des ressources approuvées à cette fin pour l'exercice biennal 1980-1981, ainsi qu'une analyse de la situation actuelle, constitue la section I du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/25, par. 4 à 15), les prévisions faisant l'objet de la section II (ibid., par. 16 à 23).

4. Au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général propose de modifier le plan de neuf ans (présenté à l'origine au paragraphe 21 du document A/C.5/34/40), qui avait été envisagé pour résorber l'arriéré de publication du Recueil des Traités des Nations Unies. Etant donné la situation qui est exposée au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, le Comité accepte le plan modifié qui est proposé. Les changements que ce plan entraînerait quant aux crédits nécessaires pour l'exercice biennal 1982-1983 sont examinés au paragraphe 10 ci-après.

5. Le Comité relève au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général qu'en raison de problèmes de recrutement et de formation, la Section des traités n'a pu exécuter tous les travaux envisagés dans le plan original et que le montant inutilisé des crédits ouverts à cette fin pour l'exercice biennal 1980-1981 sera indiqué dans le rapport final sur l'exécution du budget (voir A/C.5/36/75/Add.26)

6. Le Comité note que, d'après le paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, la Division des publications n'a utilisé que 40 p. 100 environ du crédit qui avait été approuvé pour la publication du Recueil des Traités au cours de l'exercice biennal 1980-1981 et que le solde inutilisé dudit crédit sera indiqué dans le rapport final sur l'exécution du budget (voir A/C.5/36/75/Add.29). De même, au paragraphe 15, il est dit que le crédit de 62 400 dollars qui avait été prévu pour faire imprimer cinq volumes afin de résorber l'arriéré n'aura pas été nécessaire au cours de l'exercice biennal 1980-1981 et qu'il en sera tenu compte dans le rapport final sur l'exécution du budget (voir A/C.5/36/75/Add.26).

7. Le tableau qui suit indique les soldes des crédits ouverts aux chapitres 26C et 29A du budget-programme qui seront annulés dans le rapport final sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1980-1981 (voir A/C.5/36/75 et Add.26 et 29).

	<u>Crédits ouverts Dollars</u>	<u>Crédits utilisés Dollars</u>	<u>Soldes à annuler Dollars</u>
Chapitre 26C (bureau des affaires juridiques, Section des traités) (un poste P-2, six mois, 2 postes G-4/1, 18 mois, 2 postes G-4/1, six mois)	82 500	51 300	31 200
Imprimerie	62 400	-	62 400
Chapitre 29A (Département des services de conférence (New York), Division des publications)	18 700	-	18 700
TOTAL	<u>163 600</u>	<u>51 300</u>	<u>112 300</u>

Note : Les crédits ouverts au chapitre 28D correspondent à des dépenses non renouvelables qui sont donc faites une fois pour toutes (voir A/C.5/36/25, par. 4).

8. Au paragraphe 16 de son rapport, le Secrétaire général précise que, si le plan prévu pour le Recueil des Traités n'a pu être réalisé qu'à 70 p. 100, il faut toutefois noter que les retards «étaient dus en partie aux difficultés administratives inhérentes à l'élaboration d'un plan d'une telle importance, dont la première phase n'avait été approuvée qu'en décembre 1979». Au paragraphe 17 de son rapport, le Secrétaire général fait observer qu'«il en résulte donc que la proposition de modifier le plan comme prévu au paragraphe 10 entraînera également une modification des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1982-1983».

9. Comme il est indiqué au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 prévoit déjà un crédit de 330 000 dollars au chapitre 26C et un crédit de 68 500 dollars au chapitre 29A pour résorber l'arriéré. Le tableau ci-après fait apparaître les montants approuvés au titre des chapitres 26C, 29A et 28D pour l'exercice 1980-1981 aux prix de 1981 et les montants correspondants inscrits au projet de budget-programme pour 1982-1983 aux prix de 1982-1983

	<u>Montants approuvés pour 1980-1981 (aux prix de 1981)</u> <u>Dollars</u>	<u>Montants demandés dans le projet de budget-programme pour 1982-1983 (au prix de 1982-1983) b/</u> <u>Dollars</u>
i) Chapitre 26C (Bureau des affaires juridiques, Section des traités)		
Postes temporaires (un poste P-2, quatre postes G-4/1)	82 500 <u>a/</u>	255 900
Imprimerie	62 400 <u>a/</u>	74 100
ii) Chapitre 29A [Département des services de conférence (New York)]		
Postes temporaires (un poste P-3)	18 700 <u>a/</u>	68 500
iii) Chapitre 28D [Bureau des services généraux (New York)]		
Coût des services communs relatifs aux rubriques i et ii ci-dessus	31 600	-
	<u>TOTAL 195 200</u>	<u>398 500</u>

a/ Ces montants correspondent aux dépenses effectuées pendant une partie de l'exercice biennal 1980-1981 (voir A/C.5/36/25, par. 4 et le tableau figurant au paragraphe 7 ci-dessus).

b/ Ces montants correspondent aux dépenses qu'entraînera, pour toute la durée de l'exercice biennal 1982-1983, le maintien des ressources au niveau approuvé en 1980-1981.

10. Les crédits supplémentaires que le Secrétaire général demande au paragraphe 25 du document A/C.5/36/25 pour appliquer le plan proposé pour 1982-1983 en vue de résorber l'arriéré de publications du Recueil des Traités s'élèvent à 539 900 dollars. En conséquence, le total des crédits nécessaires pour 1982-1983 afin de résorber l'arriéré des travaux est maintenant estimé à 938 400 dollars.

11. Pour des raisons que le Secrétaire général donne dans son rapport, et compte tenu de la recommandation que le Comité consultatif a formulée au paragraphe 4 ci-dessus, le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux crédits demandés par le Secrétaire général. Il réaffirme la position qu'il avait prise dans son précédent rapport (voir par. 2 ci-dessus), à savoir que les ressources dont il recommande l'approbation devront être utilisées exclusivement pour l'exécution du plan.

12. En conséquence, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 des crédits supplémentaires répartis comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>
26C	267 600
29A	194 900
28D	77 400
TOTAL	<u>539 900</u>

Les crédits qui seront nécessaires de ce fait au chapitre 31 (Contributions du personnel) s'élèvent à 47 800 dollars; ils seront compensés par des recettes supplémentaires du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Septième rapport

Mesures de sécurité interorganisations : Fonds global de sécurité

[Original : anglais]

[9 novembre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/24) intitulé «Mesures de sécurité interorganisations : Fonds global de sécurité».

2. Le Secrétaire général indique que les budgets de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ne prévoient normalement pas de crédits qui pourraient être utilisés immédiatement pour assurer la protection du personnel et des biens dans les situations où, «pour une raison ou une autre, catastrophes naturelles comprises, le gouvernement hôte n'est pas en mesure de maintenir l'ordre public dont la responsabilité lui incombe normalement» (*ibid.*, par. 1). Il y a eu plusieurs cas de ce genre ces dernières années. Le plan pour la création d'un fonds global de sécurité, qui a été formulé en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, a été examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives (Questions financières et budgétaires) ainsi qu'à une réunion spéciale interinstitutions sur les questions de sécurité (Mesures à prendre en cas de situation d'urgence hors siège) et il a été approuvé par le Comité administratif de coordination.

3. Dans les paragraphes 5 à 7 de son rapport, le Secrétaire général propose la création d'un fonds global de sécurité, dont la dotation initiale serait fixée à 400 000 dollars. Le compte spécial serait administré par le Coordonnateur du Secrétaire général pour les questions de sécurité <sup>1/</sup>, pour le compte des organisations participantes du système des Nations Unies. Le Fonds ne servirait qu'à couvrir en cas d'urgence les dépenses suivantes :

a) Les frais relatifs aux opérations d'évacuation (transport exceptionnel et personnel d'appui);

b) Les frais relatifs à l'engagement de personnel de sécurité pour des périodes de courte durée en cas d'urgence;

c) Les frais relatifs à la fourniture de matériel mobile à des fins de sécurité.

Des exemples de mesures d'urgence dont le coût pourrait être imputé sur le Fonds proposé sont donnés aux alinéas a à f du paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/24).

---

1/ Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le Coordonnateur serait le Sous-Secrétaire général aux services généraux.

4. Selon le Secrétaire général, les contributions que l'Organisation des Nations Unies et les organisations participantes verseront au Fonds global de sécurité proposé seront proportionnelles au nombre de fonctionnaires internationaux que chaque organisation compte, à toutes les classes, dans les bureaux extérieurs, compte non tenu des fonctionnaires des principales villes siège des organisations, ni des fonctionnaires affectés à des missions de maintien de la paix ou à des missions spéciales (pour lesquels on peut supposer que des arrangements particuliers auront été pris en chaque cas).

5. Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général indique que si l'Assemblée générale approuve la création d'un fonds global de sécurité, tel qu'il lui est proposé, il faudra ouvrir un crédit de 92 000 dollars (soit 23 p. 100 de la dotation initiale de 400 000 dollars qui est proposée) au chapitre 28L (Activités administratives financées en commun) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, au titre de la participation de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général ajoute qu'il devra peut-être demander des crédits supplémentaires, dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget de l'exercice 1980-1981, pour financer des dépenses engagées à des fins de sécurité.

6. Le Comité consultatif rappelle à ce propos que le Secrétaire général, dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal en cours (1980-1981), a demandé au chapitre 28L un crédit de 108 000 dollars représentant la part à verser par l'ONU à un fonds interorganisations destiné à financer les mesures de sécurité à prendre en cas de situation d'urgence dans des pays autres que ceux où les organismes des Nations Unies ont leur siège (A/C.5/35/100, par. 10). Au paragraphe 8 de son rapport sur ce sujet 2/, le Comité consultatif a recommandé, puisque l'Assemblée générale n'avait pas pris de décisions quant à la création d'un tel fonds, que le crédit demandé ne soit pas accordé. Le Comité a en outre recommandé que le Secrétaire général présente des propositions sur cette question dans le cadre du projet de budget-programme pour 1982-1983.

7. En réponse à ses questions, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le Fonds servirait à promouvoir la coopération entre les organisations pour les questions de sécurité et à éviter l'application de mesures non concertées de la part des différentes organisations. Au cours des 18 mois précédents, des dépenses d'un montant approximatif de 130 000 dollars avaient été engagées à des fins de sécurité, principalement pour acheter du matériel radio pour pouvoir communiquer avec les fonctionnaires qui se déplacent sur le terrain et assurer la liaison entre les bureaux extérieurs et le siège ainsi que pour financer des missions de consultations effectuées par du personnel de sécurité. Ils ont ajouté que si l'Assemblée générale approuvait la création du fonds proposé en fixant sa dotation initiale à 400 000 dollars, pour l'exercice 1982-1983, la moitié environ de cette somme serait utilisée pour l'achat de matériel de communications mobile supplémentaire (par exemple des postes émetteurs-récepteurs portatifs avec les chargeurs de batteries et les stations fixes nécessaires, ainsi que des stations radio fonctionnant en bande latérale unique). Le solde serait gardé en réserve pour couvrir des frais divers : réparation du matériel, frais spéciaux de communications télégraphiques, frais de voyage du personnel de sécurité, engagement de gardiens temporaires pour protéger des biens officiels, fournitures d'urgence (produits alimentaires et médicaments) et, dans des cas exceptionnels, frais de transport d'urgence (affrètement d'un avion, par exemple).

8. Le Comité consultatif reconnaît que les organisations peuvent avoir à prendre des dispositions dans des cas d'urgence pour assurer la protection de leur personnel et de leurs biens et qu'il incomberait au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre l'initiative à cet égard. Le Comité consultatif, par ailleurs, ne voit pas d'objection à l'application de la formule de partage des coûts sur laquelle l'ONU et les organisations participantes se sont mises d'accord et que le Secrétaire général a exposée dans son rapport. De l'avis du Comité, toutefois, l'objectif souhaité peut être atteint sans le fonds dont la création est proposée.

9. Le Comité consultatif recommande plutôt que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 300 000 dollars par exercice biennal au titre du chapitre 28D du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, dans un premier temps en vertu de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires; le Secrétaire général demanderait ensuite aux autres organisations de rembourser la part des dépenses qui leur reviendrait selon la formule de partage des coûts convenue. Si le montant des dépenses à engager au cours d'un exercice biennal donné devait dépasser 300 000 dollars, le Secrétaire général devrait au préalable obtenir l'accord du Comité consultatif. Le Secrétaire général rendrait compte à l'Assemblée générale, dans ses rapports sur l'exécution du budget-programme, de toutes les dépenses ainsi effectuées à des fins de sécurité et des sommes remboursées à ce titre. Si le plafond de 300 000 dollars n'est pas dépassé, le montant net de la part des dépenses revenant à l'Organisation des Nations Unies ne dépasserait pas 69 000 dollars (soit 23 p. 100 de 300 000 dollars).

10. Si l'Assemblée générale approuve la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 9 ci-dessus, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne sera nécessaire pour le moment.



## Huitième rapport

Création d'un Groupe des systèmes d'information au Département  
des affaires économiques et sociales internationales

[Original : anglais]

[9 novembre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/6) et celui du Bureau inter-organisations pour les systèmes d'information (A/C.5/36/7) sur la création d'un Groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales. Ces deux rapports ont été établis en application de la section XIII de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, par laquelle celle-ci a décidé

«que les traitements et dépenses communes de personnel relatifs au personnel de base du Système d'information pour le développement du Groupe des systèmes d'information, soit deux administrateurs (un P-4 et un P-2) et deux agents des services généraux (un G-5 et un G-3), seraient imputés temporairement pour 1981 sur le budget ordinaire, que les frais d'exploitation et d'entretien seraient couverts à la fois par les fonds prévus pour le financement des dépenses d'appui aux activités extra-budgétaires et par des contributions volontaires, que le Système ferait l'objet d'une évaluation externe continue et qu'un rapport à ce sujet serait distribué aux délégations en temps voulu pour permettre à l'Assemblée de se prononcer, lors de sa trente-sixième session, sur le maintien éventuel et les méthodes de financement du Groupe des systèmes d'informations;»

2. Pour les raisons exposées dans les paragraphes 4 et 5 de son rapport (A/C.5/36/7), le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information (BIO) a chargé M. F. W. Lancaster, professeur à la Graduate School of Library and Information Science de l'Université de l'Illinois, qui avait réalisé en 1980 la première évaluation externe du Système d'information pour le développement, de procéder à cette nouvelle évaluation externe. Le rapport du consultant est reproduit en annexe au rapport du Bureau (ibid.).

3. Ainsi qu'il ressort de son rapport, le consultant estime que la base de données actuelle du Système d'information pour le développement a une portée et un champ très limité et qu'elle n'intéresse par conséquent qu'un petit nombre d'utilisateurs. De plus, il exprime des doutes quant à la valeur d'une partie de la «documentation insaisissable» qui a été incluse jusqu'à présent dans cette base de données. Le consultant parvient à la conclusion que le Système d'information pour le développement reste plus riche de promesses que de réalisations concrètes. Le Groupe des systèmes d'information ne pourrait jouer le rôle de centre d'exploitation d'un fichier global des éléments d'information relatifs au développement que si sa capacité d'action était considérablement élargie et s'il disposait de ressources accrues. Avec les ressources qui lui sont actuellement allouées, le Système d'information pour le développement ne peut couvrir qu'une infime partie de la documentation qui a trait au développement. Le Consultant estime qu'un

système global vraiment utile exigerait des dépenses de l'ordre de 300 000 dollars par an. En conclusion, il déclare qu'ayant «le sentiment que les membres de l'Assemblée générale sont peu nombreux à reconnaître l'importance de la documentation consacrée au développement, l'auteur est forcé de conclure qu'il faudrait abandonner le système de portée limitée qui existe actuellement».

4. Après avoir résumé les conclusions du consultant, le BIO indique, au paragraphe 6 de son rapport (A/C.5/36/7), que la question de savoir s'il faut maintenir ou abandonner le Système d'information pour le développement est «une question qu'il appartient à l'Assemblée générale elle-même de trancher et sur laquelle le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information ne peut exprimer d'opinion».

5. Dans son rapport (A/C.5/36/6), le Secrétaire général décrit les activités menées par le Groupe des systèmes d'information en 1981 et les activités envisagées pour 1982-1983 si le Groupe est maintenu. Il indique que les dépenses de fonctionnement du Groupe se sont élevées en 1980-1981 à 355 918 dollars, dont 250 218 dollars, soit 70,3 p. 100, ont été financés à l'aide de ressources extra-budgétaires, y compris des contributions versées par les Etats Membres, et 105 700 dollars, soit 29,7 p. 100, imputés sur le budget ordinaire. Le Secrétaire général estime que le maintien du Groupe à son niveau d'activité actuel en 1982-1983 entraînerait des dépenses de l'ordre de 447 200 dollars. Il suggère trois méthodes possibles de financement, au cas où l'Assemblée générale déciderait de maintenir le Groupe, à savoir :

- a) Inscrire les dépenses du Groupe au budget ordinaire;
- b) Financer le système sur la base du remboursement des coûts;
- c) Rechercher de nouvelles ressources, sous forme de contributions volontaires et de fonds pour frais généraux.

6. Le Comité consultatif note que, dans son rapport (A/C.5/36/6), le Secrétaire général ne fait aucun commentaire sur les observations et conclusions du consultant du BIO mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus. Le Comité a été informé par les représentants du Secrétaire général qu'il leur paraît peu probable qu'on puisse recevoir des contributions volontaires et des ressources extra-budgétaires supplémentaires pour couvrir les dépenses du Groupe des systèmes d'information. On a aussi indiqué au Comité qu'il est douteux que le Système puisse être financé suivant la formule du remboursement des coûts. Dès lors, les dépenses à prévoir si le Groupe est maintenu, même à son niveau actuel limité d'activité, devront être imputées en totalité sur le budget ordinaire.

7. Le comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 12 de son dixième rapport à l'Assemblée générale présenté à la trente-cinquième session de l'Assemblée, il déclarait que

«la nécessité du Groupe des systèmes d'information et du Système d'information pour le développement sous leur forme actuelle n'a pas été établie. Le Comité consultatif recommande donc de ne pas approuver le maintien proposé du Groupe des systèmes d'information en imputant les dépenses y afférentes sur le budget ordinaire 1/.»

Les renseignements supplémentaires contenus dans les documents A/C.5/36/6 et A/C.5/36/7 n'ont pas convaincu le Comité consultatif de modifier sa position.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 7 (A/35/7 et Add.1 à 32), document A/35/7/Add.9.

## Neuvième rapport

Application du nouveau barème des traitements des agents  
des services généraux en poste à Genève\*

[Original : anglais]

[23 novembre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur l'application du nouveau barème des traitements des agents des services généraux en poste à Genève (A/C.5/36/29). Au paragraphe 10 de cette note, le Secrétaire général indique que les chefs de secrétariat des organisations sises à Genève et lui-même ont informé leurs personnels qu'ils avaient l'intention d'accorder aux agents des services généraux auxquels le barème d'avant 1978 avait été applicable une augmentation, avec effet du 1er mars 1981, comparable à celle que le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) avait accordée aux agents des services généraux de cette organisation par rapport au barème d'avant 1978. Le Secrétaire général ajoute que ses collègues et lui-même ont précisé qu'en raison des engagements qu'ils avaient pris vis-à-vis de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de leurs organes délibérants respectifs, ils soumettraient la question à chacun de ces organes.
2. L'augmentation accordée par l'OIT représente 3 p. 100 du montant net des traitements prévus au barème d'avant 1978. Au paragraphe 11 de sa note, le Secrétaire général précise que, comme les organisations intéressées n'appliquent plus depuis longtemps le barème d'avant 1978, l'«augmentation comparable» qui serait accordée prendrait la forme d'un relèvement des indemnités personnelles temporaires versées aux agents des services généraux auxquels le barème d'avant 1978 avait été applicable. Au paragraphe 12 de sa note, le Secrétaire général estime les incidences financières que l'augmentation aura pour l'Organisation des Nations Unies à 903 400 dollars pour dix mois en 1981 (du 1er mars au 31 décembre) et à 1 084 000 dollars pour l'exercice biennal 1982-1983. En réponse aux questions que le Comité consultatif a posées, les représentants du Secrétaire général l'ont informé que les taux du «nouveau» barème des agents des services généraux en poste à Genève rattraperaient ceux du barème d'avant 1978 d'ici la fin de 1982, de sorte que les incidences financières pour 1982-1983 ne concerneraient que la première année de l'exercice biennal. Le Secrétaire général a transmis au Comité consultatif, sur sa demande, un tableau indiquant comment ces incidences financières se répartiraient entre le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires et par chapitre du budget (voir l'annexe au présent rapport).

---

\* Cette question concerne également les points suivants de l'ordre du jour : 99 (Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981) et 108 (Rapport de la Commission de la fonction publique internationale).

3. Le Comité consultatif rappelle que le barème des traitements du personnel de la catégorie des services généraux est arrêté par le Secrétaire général conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'annexe I du Statut du personnel, qui se lit comme suit :

«7. Le Secrétaire général arrête le barème des traitements du personnel de la catégorie de services généraux et le traitement ou le salaire des travailleurs manuels en prenant normalement pour base les conditions d'emploi les plus favorables en vigueur au lieu où se trouve le bureau de l'Organisation intéressé; toutefois, le Secrétaire général peut, s'il le juge approprié, fixer des règles pour le versement d'une indemnité de non-résident aux agents des services généraux recrutés en dehors de la région et déterminer le montant du traitement maximum donnant droit à cette indemnité.»

4. Le Comité consultatif rappelle en outre que le paragraphe 1 de l'article 12 du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) prévoit que :

«1. Au siège des organisations et dans les autres lieux d'affectation qui pourront de temps à autre être ajoutés à la demande du Comité administratif de coordination, la Commission établit les faits dont il doit être tenu compte pour fixer les barèmes des traitements des agents des services généraux et des autres fonctionnaires recrutés sur le plan local et fait des recommandations à ce sujet.»

5. Le 22 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 31/193 B, dans la section I de laquelle elle a prié la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), «en application du paragraphe 1 de l'article 12 de son Statut, de faire faire une enquête sur les conditions d'emploi locales à Genève, de faire des recommandations quant au barème des traitements qu'elle jugerait approprié dans ces conditions et d'informer l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, des mesures prises à cet égard». Compte tenu des conclusions de l'enquête qu'elle avait faite elle-même, la CFPI a recommandé un barème des traitements qui représentait une réduction sensible par rapport au barème qui était alors en vigueur 1/.

6. A la 48ème séance de la Cinquième Commission, le 22 novembre 1977, le Secrétaire général a informé la Commission que les autres chefs de secrétariat et lui-même avaient conclu que «dans l'ensemble, les conclusions [de la CFPI] sont bien fondées et doivent être acceptées», et il a ajouté «je tiens à déclarer au nom des chefs de secrétariat des institutions qui ont leur siège à Genève, ainsi qu'en mon nom propre, que nous avons décidé d'accepter le rapport et ses conclusions et que nous avons l'intention d'appliquer le nouveau barème des traitements recommandé par la Commission à compter du 1er janvier 1978» (A/C.5/32/51, p. 2).

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 30 (A/32/30), chap. IV.

7. Les modalités d'application arrêtées par les chefs de secrétariat étaient les suivantes :

«1. A compter du 1er janvier 1978, le nouveau barème recommandé par la Commission sera appliqué à tout le personnel, les fonctionnaires en poste étant classés aux fins du nouveau barème dans la classe et à l'échelon qu'ils auront atteints à cette date.

2. Une protection totale sera accordée à tous les fonctionnaires en poste en ce qui concerne le montant net de leur rémunération, grâce à une indemnité personnelle temporaire, qui aura aussi pour effet, en application du barème des contributions du personnel en vigueur, de préserver le montant actuel de la rémunération soumise à retenue pour pension. L'indemnité payable dans chaque cas sera exactement égale à la différence en francs suisses entre le montant qui aurait été payable à l'intéressé le 1er janvier 1978 en vertu du barème actuel et le montant payable à compter de la même date en vertu du nouveau barème.

3. Lorsque le nouveau barème sera entré en vigueur, tous les fonctionnaires auront droit à l'augmentation annuelle de traitement pour changement d'échelon (à moins qu'ils n'aient déjà atteint le dernier échelon de leur classe), ainsi qu'à toute augmentation de traitement découlant éventuellement d'une promotion intervenue après le 31 décembre 1977. Les montants de l'augmentation périodique et de l'augmentation résultant d'une promotion seront calculés sur la base du nouveau barème. Le montant de l'indemnité personnelle temporaire ne sera pas modifié par ces augmentations.

4. Lorsque le nouveau barème sera entré en vigueur, tous les fonctionnaires, quand ils recevront une augmentation résultant d'un ajustement en fonction du coût de la vie, verront diminuer d'un montant correspondant l'indemnité personnelle temporaire que j'ai mentionnée au point 2 ci-dessus. Dans chaque cas, le montant de la réduction sera exactement égal au montant en francs suisses de l'augmentation nette appliquée au traitement correspondant à la classe et à l'échelon de l'intéressé.

5. Les dispositions que je viens de décrire demeureront en vigueur pendant une période limitée et seront revues par les chefs de secrétariat intéressés lorsque ceux-ci recevront le prochain rapport de la Commission de la fonction publique internationale sur les traitements des agents des services généraux à Genève. A ce propos, le Président de la Commission, à qui les chefs de secrétariat ont demandé que la date de la prochaine enquête soit avancée, a accepté de revoir le calendrier qui figure dans le rapport de la Commission et d'effectuer une nouvelle enquête vers la fin de 1979, dont les résultats devraient pouvoir être présentés aux chefs de secrétariat dans le courant de l'année 1980» (A/C.5/32/51, p. 3) 2/.

---

2/ Comme cela était prévu au paragraphe 5 des modalités d'application, la CFPI a recommandé dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session un nouveau barème des traitements bruts et nets en considérant «qu'il reflétait bien les conditions d'emploi et les traitements les plus favorables en vigueur pour les agents des services généraux à Genève au 1er mars 1980» [Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 30 (A/35/30 et Corr.1, par. 172)].

8. Au paragraphe 14 de son rapport correspondant, le Comité consultatif a fait observer que la Commission de la fonction publique internationale «a conclu que les agents des services généraux à Genève reçoivent à l'heure actuelle des émoluments considérablement supérieurs à ceux auxquels ils peuvent prétendre en application du principe des 'conditions les plus favorables en vigueur'». Au paragraphe 15 du même rapport, le Comité indiquait qu'il faudrait plusieurs années pour éliminer complètement les indemnités personnelles temporaires 3/.

9. Aux termes de la section III de sa résolution 32/200 du 21 décembre 1977, l'Assemblée générale, notamment :

«1. Prend acte avec satisfaction du rapport sur les mesures prises par la Commission de la fonction publique internationale en vertu du paragraphe 1 de l'article 12 de son statut et conformément à la résolution 31/193B de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, en ce qui concerne les traitements des agents des services généraux en poste à Genève;

2. Prend acte avec satisfaction de la déclaration du Secrétaire général sur la décision qu'il a prise, de concert avec les chefs de secrétariat des institutions ayant leur siège à Genève, d'accepter le rapport de la Commission, ses conclusions et ses recommandations, ainsi que de l'accord de base auquel ils sont parvenus quant aux dispositions transitoires requises;

3. Prend également acte avec satisfaction de l'intention du Secrétaire général d'appliquer la décision prise en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions du paragraphe 7 de l'annexe I au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies.»

10. Comme on peut le voir d'après les paragraphes 5 à 9 ci-dessus, les chefs de secrétariat sont convenus avec la CFPI à la fin de 1977 que les agents des services généraux en poste à Genève étaient trop payés. Ils ont cependant arrêté des modalités d'application qui garantissaient que la rémunération effectivement perçue par les fonctionnaires en poste et leur rémunération soumise à retenue pour pension ne subiraient pas de diminution. Pour atteindre cet objectif, des indemnités personnelles temporaires devaient être versées aux fonctionnaires intéressés. Il était prévu que les indemnités temporaires seraient progressivement réduites, à mesure que les traitements du nouveau barème seraient augmentés du fait de l'application d'ajustements en fonction du coût de la vie, et que lesdites indemnités seraient finalement éliminées. Le Comité consultatif souligne à cet égard que les modalités d'application ne prévoyaient à aucun moment d'augmentation des indemnités temporaires.

11. En outre, alors même que le Secrétaire général a estimé qu'il devait adopter pour l'exercice biennal 1982-1983 une politique budgétaire «délibérément axée sur le maintien et le renforcement de la crédibilité financière de l'Organisation, à un moment où de nombreux Etats Membres sont aux prises avec de graves difficultés économiques et financières» 4/, on peut douter que la proposition d'accorder une augmentation de traitement à des fonctionnaires qui sont déjà trop payés puisse être justifiée.

---

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 8A (A/32/8/Add.1 à 30), document A/32/8/Add.16.

4/ Ibid., trente-sixième session, Supplément No 6 (A/36/6 et Corr.1), vol. I, avant-propos, par. 2.

12. Au paragraphe 9 de sa note (A/C.5/36/29), le Secrétaire général fait valoir que les chefs de secrétariat «devaient répondre à la demande très normale que leur présentaient leurs personnels compte tenu de la situation créée par la décision du Conseil d'administration de l'OIT, eu égard en particulier à l'engagement qu'ils avaient pris dans le passé de maintenir à Genève un régime de traitements unifié dans l'intérêt du régime commun et d'un traitement équitable des fonctionnaires». Au paragraphe 10 de la même note, le Secrétaire général précise que ses collègues et lui-même «sont parvenus à la conclusion qu'il fallait accorder une importance primordiale au principe du traitement équitable des fonctionnaires».

13. Le Comité consultatif note à cet égard la façon dont la Commission de la fonction publique internationale a analysé la situation dans les paragraphes 126 à 138 de son rapport 5/. La Commission a estimé, au paragraphe 137, que la décision des chefs de secrétariat (voir par. 1 ci-dessus) «saurait la notion même des conditions les plus favorables en vigueur, notion sur laquelle étaient fondées les recommandations initiales que les six chefs de secrétariat avaient antérieurement acceptées. A long terme, il était assurément de l'intérêt de la fonction publique internationale que l'on évite de profondes disparités entre les conditions d'emploi et que les organisations évitent de se faire concurrence pour recruter et conserver du personnel, mais il fallait atteindre cet objectif d'une manière qui fût compatible avec le principe des conditions les plus favorables en vigueur».

14. De l'avis du Comité consultatif, la question à résoudre est celle de savoir si la préservation du régime commun et le principe du traitement équitable des fonctionnaires exigent que les organisations suivent l'exemple de l'une quelconque d'entre elles qui, pour des raisons qui lui sont propres, décide unilatéralement de s'écarter des normes convenues. Le Comité consultatif est convaincu qu'il ne devrait pas en être ainsi et que le meilleur moyen qu'ont les organisations de décourager l'adoption de mesures unilatérales est de refuser de se considérer liées par de telles mesures. Si des changements sont apportés au régime commun, ce doit être en application d'une décision collective quant au bien-fondé de chaque changement, et non à la suite d'une décision unilatérale prise par une organisation.

15. Dans le cas particulier que le Comité examine, la disparité sera éliminée d'ici la fin de 1982 (voir par. 2 ci-dessus). Il y en a d'autres toutefois qui ne sont pas limitées dans le temps. C'est ainsi que, comme le Comité consultatif l'a indiqué dans son rapport sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation internationale du Travail accorde aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux des augmentations au mérite et à l'ancienneté (voir A/36/641, par. 35 à 38). L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont institué un système limité de grades attribués à titre personnel à des fonctionnaires particulièrement méritants 6/. La question de savoir si d'autres organisations devraient adopter des mesures semblables fait intervenir d'importantes considérations de politique en matière de personnel. Il ne suffirait pas d'aborder cette question uniquement du point de vue du principe du traitement équitable des fonctionnaires.

---

5/ Ibid., Supplément No 30 (A/36/30).

6/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 7 (A/35/7 et Add.1 à 32), document A/35/7/Add.8.

16. Comme on peut le voir dans l'annexe jointe au présent rapport, le coût de l'augmentation des indemnités personnelles temporaires en 1981 est estimé à 754 800 dollars en ce qui concerne le budget ordinaire. Le Comité consultatif croit comprendre que cette dépense pourrait être couverte à l'aide des économies résultant des gains au change réalisés du fait de l'appréciation du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse pendant la plus grande partie de l'année 1981. Il n'est pas possible toutefois de donner la même assurance au sujet de la dépense de 905 800 dollars qu'il faudrait faire en 1982.

17. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général gardera présentes à l'esprit les considérations exposées ci-dessus pour prendre sa décision finale d'augmenter ou non les indemnités personnelles temporaires.



## ANNEXE

Ventilation du coût de l'augmentation des indemnités personnelles  
temporaires a/

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>1981</u>	<u>1982-1983</u>
<u>a)</u> BUDGET ORDINAIRE		
<u>Chapitres</u>		
1er	7,4	8,9
2	1,9	2,3
6	6,2	7,4
7	13,8	16,6
10	66,2	79,4
15	104,2	125,0
18	1,5	1,8
21	29,9	35,9
22	7,4	8,9
23	17,9	21,5
27	13,6	16,3
28	243,0	291,6
29	213,2	255,8
16 (Centre du commerce international; part des dépenses qui est à la charge de l'ONU)	17,7	21,3
3 des recettes	<u>10,9</u>	<u>13,1</u>
Total partiel, <u>a</u>	754,8	905,8
<u>b)</u> FONDS EXTRA-BUDGETAIRE	<u>148,6</u>	<u>178,2</u>
Total, <u>a</u> et <u>b</u>	<u>903,4</u>	<u>1 084,0</u>

a/ Voir par. 2 du présent rapport.

Dixième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 28L.1 (Commission de la fonction publique internationale) et au chapitre 2 des recettes (Recettes générales)

[Original : anglais]

[24 novembre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/30 et Corr.1), dans lequel celui-ci soumet des montants estimatifs révisés au chapitre 28L.1 [Commission de la fonction publique internationale (CFPI)] et au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Le Comité s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général et le Secrétaire exécutif de la CFPI lorsqu'il a examiné cette question.
2. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général, le paragraphe 2 de l'article 21 du Statut de la Commission de la fonction publique internationale stipule que «le budget de la Commission est inclus dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de budget est établi par le Secrétaire général après consultation avec le Comité administratif de coordination, sur la base des propositions de la Commission». Le Comité consultatif estime que si la procédure énoncée dans cet article est pleinement appliquée, il devrait être possible au Secrétaire général de soumettre des propositions budgétaires que le Comité consultatif et la Cinquième Commission puissent examiner sans avoir à étudier des propositions supplémentaires ne figurant pas dans le rapport du Secrétaire général.
3. Les montants estimatifs révisés maintenant soumis par le Secrétaire général se chiffrent à 5 701 500 dollars et sont donc supérieurs de 303 500 dollars au montant estimatif provisoire de 5 398 000 dollars (représentant l'équivalent des crédits ouverts pour 1980-1981) déjà inclus dans le chapitre 28L.1 du projet de budget-programme pour 1982-1983 1/ et dont le Comité consultatif avait pris note dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 1982-1983 2/. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général indique que les montants estimatifs révisés ont été établis sur la base des propositions présentées par la Commission et après consultation du Comité administratif de coordination (CAC).

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 6, (A/36/6 et Corr.1), vol. II, par. 28L.1 et 28L.2.

2/ Ibid., Supplément No 7 (A/36/7), par. 28.121.

4. La révision en hausse de 303 500 dollars se répartit comme suit :

<u>Objets de dépense</u>	<u>Augmentation (diminution) aux taux de 1982-1983</u>	<u>Paragraphes pertinents du document A/C.5/36/30 et Corr.1</u>
	(En milliers de dollars des Etats-Unis)	
<u>Commission</u>		
Personnel temporaire pour les réunions	(66,5)	5
Imprimerie	( 6,1)	7
<u>Secrétariat</u>		
Traitements :		
Postes permanents	304,2	9 à 12
Postes temporaires	(149,7)	12
Consultants	( 30,8)	13
Heures supplémentaires	21,9	14
Autres dépenses communes de personnel	49,4	9 à 12
Frais de voyage du personnel	60,2	15
Location et entretien de matériel	52,8	16
Autres frais généraux de fonctionnement	77,2	17
Fournitures et accessoires	( 9,1)	18
TOTAL	<u>303,5</u>	

5. Le montant révisé des crédits demandés pour couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel rend compte des modifications qu'il est proposé d'apporter aux effectifs, à savoir :

a) Création de postes permanents

- 2 statisticiens (P-3)
- 2 commis statisticiens (G-4/1)

b) Reclassement de postes permanents

- 1 programmeur/analyste de systèmes (P-2 à P-3)
- 1 assistant personnel du Président de la CFPI (G-4 à G-5)
- 1 commis de recherche (G-4 à G-5)

c) Transformation de postes temporaires en postes permanents

- 1 P-3, 1 G-5, 1 G-4

6. Toutes les ressources supplémentaires en personnel, y compris les reclassements de poste, sont demandées pour la Section du coût de la vie du secrétariat de la CFPI 3/. Le Secrétaire général indique au paragraphe 3 de son rapport (A/C.5/36/30 et Corr.1) :

«Compte tenu des recommandations faites par le Comité consultatif pour les questions d'ajustements, la Commission a estimé qu'il fallait amplifier le programme et accroître les ressources de la Section du coût de la vie pour lui permettre d'améliorer les méthodes d'évaluation du coût de la vie.»

7. En réponse à ses demandes d'éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que la Commission avait pris des dispositions pour faire déterminer à l'extérieur la classe qu'il convenait d'attribuer aux trois postes dont le reclassement est demandé. En outre, en ce qui concerne le reclassement proposé du poste d'assistant personnel du Président de la Commission, cette proposition était conforme à la pratique selon laquelle les postes d'assistant personnel de fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général étaient classés à G-5.

8. Le Comité consultatif recommande l'acceptation de toutes les propositions concernant les effectifs qui sont récapitulées au paragraphe 5 ci-dessus. Le Comité ne voit pas non plus d'objection aux augmentations demandées au titre des autres objets de dépense (voir plus haut le tableau figurant au par. 4).

9. Au cas où l'Assemblée générale approuverait les recommandations du Comité consultatif, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 303 500 dollars au chapitre 28L.1 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Il faudrait aussi de ce fait ouvrir un crédit supplémentaire de 53 600 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), montant qui serait compensé par l'inscription d'une somme identique au chapitre premier des recettes.

10. En outre, les recettes prévues au chapitre 2 des recettes devraient être majorées de 185 400 dollars pour tenir compte du remboursement par les institutions spécialisées de leur participation (environ 61,1 p. 100) aux dépenses supplémentaires à prévoir au titre de la CFPI pour l'exercice biennal 1982-1983.

---

3/ En vertu du paragraphe 1 de la section VI de sa résolution 35/214 A, l'Assemblée générale a décidé «de créer, avec effet au 1er janvier 1981, trois postes temporaires - 1 P-3, 1 G-5 et 1 G-4 - à la Section du coût de la vie du secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale, en attendant que l'étude des besoins à long terme dudit secrétariat soit présentée à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session».

## Onzième rapport

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises  
par le Conseil économique et social à ses première et seconde  
sessions ordinaires de 1981

[Original : anglais]

[24 novembre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/33 et Corr.1) dans lequel sont présentés des montants estimatifs révisés comme suite à certaines résolutions et décisions du Conseil économique et social, adoptées à ses première et seconde sessions ordinaires de 1981. Abstraction faite des services de conférence, le montant brut des crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général pour l'exercice 1982-1983 s'élève à 298 100 dollars, ce qui représente, après déduction des contributions du personnel, un montant net de 285 500 dollars. Le coût des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral, est estimé par le Secrétaire général à 5 251 700 dollars (3 269 100 dollars pour 1982 et 1 982 600 dollars pour 1983). Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général indique que le montant net des crédits supplémentaires nécessaires au titre des services de conférence pour 1982 sera indiqué dans un état récapitulatif qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de sa session en cours (voir A/C.5/36/105).

2. On trouvera au tableau ci-après la ventilation, par chapitre, des crédits supplémentaires demandés (abstraction faite des services de conférence) :

Montants supplémentaires demandés (non compris le coût des  
services de conférence)

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>Total</u>
1er	14 700	-	14 700
4	-	11 300	11 300
23	240 300	17 500	257 800
28G	1 700	-	1 700
TOTAL	<u>256 700</u>	<u>28 800</u>	<u>285 500</u>

3. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général n'a pas demandé de crédits supplémentaires dans les cas où les incidences des propositions du Conseil ne dépassent pas 10 000 dollars (A/C.5/36/33 et Corr.1, par. 3). Le montant des dépenses que le Secrétaire général compte ainsi couvrir à l'aide des crédits déjà ouverts s'élève au total à 9 400 dollars (A/C.5/36/33 et Corr.1, annexe I, par. 23.5 et 23.32).

4. Le Comité prend note de ce qui est dit au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général :

«Les ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour donner suite aux décisions ou aux résolutions que le Conseil économique et social examinera et adoptera à la reprise de sa seconde session ordinaire seront indiquées dans un additif au présent rapport.»

Chapitre premier. Politiques, direction et coordination d'ensemble

Résolution 1981/31. Assistance aux réfugiés en Somalie

5. Le crédit de 14 700 dollars demandé par le Secrétaire général à ce titre permettrait de couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance d'un secrétaire général adjoint ou d'un sous-secrétaire général et de trois administrateurs qui se rendraient en Somalie pour une semaine en janvier 1982, pour une mission d'évaluation. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande.

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

Résolution 1981/6. Dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

6. Le Secrétaire général demande 11 300 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des trois fonctionnaires des départements organiques de New York qui devraient assurer le service de cette conférence, laquelle durera deux semaines et se tiendra à Bangkok. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande.

Chapitre 23. Droits de l'homme

7. En ce qui concerne ce chapitre, le Secrétaire général présente les incidences financières d'une résolution et de dix décisions du Conseil économique et social. Le crédits supplémentaire demandé (abstraction faite des services de conférence) s'élève à 257 800 dollars et se répartit comme suit :

	<u>Crédits supplémentaires demandés au chapitre 23</u>		
	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>Total</u>
a) Décision 1981/137	121 100	17 500	138 600
b) Décision 1981/138	36 200	-	36 200
c) Décision 1981/139	38 600	-	38 600
d) Décision 1981/149	44 400	-	44 400
TOTAL	<u>240 300</u>	<u>17 500</u>	<u>257 800</u>

Décision 1981/137.      Violations des droits de l'homme en Afrique australe : mandat du Groupe spécial d'experts

8. Aux termes de cette décision, le Conseil économique et social a approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme [résolution 5 (XXXVII)] de proroger le mandat du Groupe spécial d'experts et a prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance et les ressources nécessaires pour permettre au Groupe spécial d'experts de s'acquitter de ses responsabilités conformément à son mandat. Au paragraphe 23.17 de l'annexe I de son rapport, le Secrétaire général indique que les prévisions de dépenses à ce titre, abstraction faite des services de conférence, s'élèvent à 138 600 dollars. Le Comité consultatif recommande qu'il soit donné suite à cette demande.

Décision 1981/138.      Situation des droits de l'homme au Chili

9. Les dépenses supplémentaires qu'entraîne cette décision du Conseil sont estimées à 36 200 dollars, non compris le coût des services de conférence (par. 23.22 de l'annexe I du rapport du Secrétaire général).

10. Le Comité note qu'au paragraphe 23.23, il est dit que vu le caractère confidentiel des travaux du Rapporteur spécial, le Secrétaire général s'efforce au maximum de le faire aider dans sa tâche par des fonctionnaires de la Division des droits de l'homme. Il demande donc 21 100 dollars pour le recrutement de personnel temporaire destiné à les remplacer. Etant donné qu'au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice 1982-1983 <sup>1/</sup>, un montant d'environ 197 000 dollars a déjà été inscrit au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales et qu'il est possible d'opérer des transferts de personnel permanent pour des tâches particulières, le Comité recommande que les dépenses que pourra entraîner le détachement de fonctionnaires auprès du Rapporteur spécial en application de la décision 1981/138 soient couvertes à l'aide des crédits déjà approuvés par la Cinquième Commission en première lecture.

Décision 1981/139.      Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

11. Aux paragraphes 23.27 à 23.29 de l'annexe I de son rapport, le Secrétaire général indique que les dépenses qu'entraînera l'application de cette décision sont estimées, abstraction faite des services de conférence, à 38 600 dollars au titre des frais de voyage et indemnités de subsistance et pour le recrutement de personnel temporaire.

12. Sur ce total, 33 800 dollars se rapportent au recrutement de personnel temporaire. Pour la raison indiquée au paragraphe 10 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les dépenses qui pourraient être nécessaires à ce titre soient couvertes à l'aide des crédits déjà inscrits au chapitre 23 du projet de budget-programme.

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 6 (A/36/6 et Corr.1), vol. II, tableau 23.10.

Décision 1981/149.      Jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits

13. Aux termes de cette décision, le Conseil économique et social a, entre autres, approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de constituer un groupe de travail de 15 experts gouvernementaux, ainsi que la demande de la Commission tendant à ce que le groupe de travail tiende trois sessions à Genève, deux en 1981 et la troisième en 1982. Le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au groupe de travail. Au paragraphe 23.37 de l'annexe I de son rapport (A/C.5/36/33 et Corr.1), le Secrétaire général estime que les dépenses relatives à la troisième session du groupe de travail, qui doit avoir lieu en janvier 1982, s'élèveront à 44 400 dollars (abstraction faite des services de conférence), au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des membres. Le Comité recommande l'approbation de ce montant.

Chapitre 28G.      Division du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques - Participation de l'ONU aux dépenses du Centre international de calcul (Genève)

Décision 1981/139.      Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

14. Le Secrétaire général estime qu'il faudra ouvrir au chapitre 28G un crédit de 1 700 dollars représentant la participation de l'ONU aux frais de location de deux machines à écran de visualisation nécessaires aux travaux du Groupe de travail. Les incidences financières relatives au chapitre 23 sont indiquées au paragraphe 12 ci-dessus. Le Comité consultatif recommande que cette dépense de 1 700 dollars soit couverte à l'aide des crédits déjà approuvés en première lecture pour le chapitre 28G du projet de budget-programme pour l'exercice 1982-1983.

#### Récapitulation

15. Le Comité consultatif recommande que soit approuvée pour l'exercice 1982-1983 l'ouverture des crédits supplémentaires indiqués ci-après, comme suite aux résolutions et décisions du Conseil économique et social adoptées à ses première et seconde sessions ordinaires de 1981 :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1er	14 700
4	11 300
23	<u>202 900</u>
TOTAL	<u>228 900</u>

16. Compte tenu des recommandations faites par le Comité aux paragraphes 10 et 12 ci-dessus, il n'y aura pas lieu d'ouvrir de crédit supplémentaire au chapitre 31 (Contributions du personnel).



Douzième rapport

Services linguistiques arabes

[Original : anglais]

[25 novembre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les services linguistiques arabes (A/C.5/36/54 et Corr.1 et 2).
2. Comme il est dit au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale, dans sa résolution 35/219 A du 17 décembre 1980, a) a décidé d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de ses organes subsidiaires le 1er janvier 1982 au plus tard, et b) a prié le Conseil de sécurité d'inclure l'arabe parmi ses langues officielles et langues de travail et le Conseil économique et social d'inclure l'arabe parmi ses langues officielles le 1er janvier 1983 au plus tard. Elle a également prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet et de lui présenter, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.
3. Au moment de l'établissement du rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité n'avait pas pris de décision sur la question. Quant au Conseil économique et social, par sa décision 1981/135 du 8 mai 1981, il a décidé de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer entièrement à la demande formulée dans la résolution susmentionnée et a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur les incidences pratiques qui en découlent. Il a convenu en outre d'adopter des dispositions définitives lors de sa première session ordinaire de 1982, compte tenu de l'examen du rapport du Secrétaire général par l'Assemblée.
4. Dans son rapport, le Secrétaire général présente les incidences de la résolution 35/219 de l'Assemblée générale au Siège, à Genève, à Vienne et à Nairobi. Dans le tableau récapitulatif des dépenses prévues, les dépenses supplémentaires sont estimées à un total de 10 197 100 dollars pour 1982-1983. Sur ce montant 6 008 200 dollars concernent les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et 4 188 900 dollars concernent le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Le Secrétaire général demande en tout 104 postes permanents supplémentaires, dont la répartition figure au paragraphe 43 de son rapport.
5. Il faut noter que les crédits demandés par le Secrétaire général «supposent que le Conseil économique et social décidera en 1982 d'ajouter l'arabe à ses langues officielles, compte tenu de l'intérêt qu'il avait exprimé à cet égard en 1981. Si le Conseil prend effectivement cette décision, il faudra commencer un travail préparatoire pour que les services nécessaires soient en place le 1er janvier 1983 au plus tard. C'est pourquoi des crédits sont demandés dès à présent pour la totalité des besoins à ce jour, étant entendu que, si le Conseil économique et social ne prenait pas de décision en 1982, des prévisions de dépenses révisées seraient présentées à la trente-septième session. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, le Secrétaire général s'efforcera de fournir des services en langue arabe en faisant appel aux ressources disponibles à partir du moment où le Conseil demandera ces services.» (voir A/C.5/36/54 et Corr.1 et 2; par. 42).

6. Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général note qu'«avant l'adoption de la résolution 35/219, [il avait] dans le document A/C.5/35/82, informé l'Assemblée générale des incidences administratives et financières que pouvait entraîner cette adoption. A ce moment-là, il [n'avait] demandé aucun crédit additionnel pour les services de conférence car les dépenses à engager ne concernaient pas l'exercice biennal 1980-1981.» Le Comité consultatif rappelle que, dans l'état d'incidences administratives et financières figurant dans le document A/C.5/35/82, le Secrétaire général prévoyait des dépenses d'environ 4,6 millions de dollars pour le Siège pour l'exercice biennal 1982-1983. Les incidences dans les autres lieux d'affectation n'étaient examinées que d'une manière générale. A ce propos, le Comité consultatif note que, dans son présent rapport (A/C.5/36/54 et Corr.1 et 2), le Secrétaire général estime les dépenses nécessaires à Genève, Vienne et Nairobi à environ 5,8 millions de dollars, en plus des 4,4 millions de dollars actuellement prévus au Siège.

7. Les incidences au Siège sont examinées dans les paragraphes 10 à 20 du rapport du Secrétaire général. Comme il est indiqué au paragraphe 12, le Département des services de conférence aurait besoin de 38 postes supplémentaires d'administrateur et de 25 postes supplémentaires d'agent des services généraux pour 1982-1983. Au paragraphe 13 de son rapport (A/C.5/36/54 et Corr.1 et 2), le Secrétaire général précise ce qui suit :

«Le coût des postes ci-dessus s'élèverait à 1 012 600 dollars pour 1982 et à 2 603 000 dollars pour 1983, dont 1 085 000 dollars au titre des postes nouveaux proposés pour 1982, en présumant que 95 p. 100 des postes d'administrateur et d'agent des services généraux seraient occupés en 1982, et 100 p. 100 en 1983, étant donné que les services devraient être fournis dès le début de chaque année.»

Au paragraphe 15 de son rapport, le Secrétaire général signale que :

«La création de postes permanents permettrait de réduire le coût du personnel temporaire recruté pour l'Assemblée générale. La réduction est estimée à 423 400 dollars pour 1982 et à 930 200 dollars pour 1983.»

8. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la demande du Secrétaire général.

9. Dans les paragraphes 17 et 18 de son rapport, le Secrétaire général demande un montant total de 1 531 600 dollars pour le Bureau des services généraux, dont 830 000 dollars pour modifier les installations dans les salles de conférences 7 et 8, la salle du Conseil de sécurité et la salle du Conseil économique et social. Le solde (701 600 dollars) concerne les services communs : locaux, mobilier, fournitures de bureau, etc. Le Comité consultatif pense que c'est là un domaine où des économies sont possibles. Il note par exemple que les prévisions au titre des services communs correspondant aux postes nouveaux sont calculées sur la base des coûts standard. Toutefois, chaque nouveau fonctionnaire n'entraîne pas forcément des dépenses supplémentaires au titre des services communs. Le Comité recommande donc de réduire de 231 600 dollars le crédit de 1 531 600 dollars demandé par le Secrétaire général, qui serait ainsi ramené à 1,3 million de dollars.

10. Au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général demande un crédit supplémentaire d'un montant de 61 900 dollars pour le Bureau des services du personnel, comprenant 56 400 dollars pour la Division du recrutement et 5 500 dollars pour le Service de la formation et des examens. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au crédit demandé.

11. Les incidences à Genève sont examinées dans les paragraphes 21 à 27 du rapport du Secrétaire général. Comme l'indique le tableau récapitulatif des dépenses prévues (par. 43), il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant total de 2 660 300 dollars à Genève pour 1982-1983. Le Secrétaire général demande également la création de 18 postes d'administrateur et de 13 postes d'agent des services généraux (voir A/C.5/36/54 et Corr.1 et 2, par. 24). Le Comité consultatif recommande d'accepter la demande du Secrétaire général.

12. Les paragraphes 28 à 33 du rapport du Secrétaire général traitent des incidences à Vienne, qui se montent à un total de 2 463 700 dollars pour 1982-1983 comprenant notamment le coût de quatre postes d'administrateur et de quatre postes d'agent des services généraux et un montant de 1 662 200 dollars pour du personnel temporaire. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à faire à cette demande.

13. Les incidences à Nairobi, examinées dans les paragraphes 34 à 39 du rapport du Secrétaire général, s'élèvent à un total de 677 200 dollars. Le Comité consultatif recommande d'accepter le crédit demandé, qui comprend le coût de deux postes nouveaux [un poste de traducteur (P-4) et un poste de dactylographe] et un montant de 505 000 dollars au titre du personnel temporaire.

#### Récapitulation

14. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 un crédit supplémentaire d'un montant de 9 965 500 dollars pour les services linguistiques arabes, crédit qui se répartirait comme suit :

<u>Chapitres</u>		<u>Dollars</u>
17	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	1 013 800
18	Programme des Nations Unies pour l'environnement	499 000
28C	Bureau des services du personnel	56 400
28D	Bureau des services généraux (New York)	470 000
28I	Division des services généraux (Genève)	191 500
28J	Formation du personnel	5 500
29A	Département des services de conférence (New York)	2 778 500
29B	Services de conférence (Genève)	2 647 000
29C	Services de conférence (Vienne)	1 449 900
29D	Bibliothèque (New York)	23 900
31	Contributions du personnel	1 667 900
32	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	830 000
1er des recettes	Recettes provenant des contributions du personnel	<u>(1 667 900)</u>
	TOTAL	<u><u>9 965 500</u></u>

## Treizième rapport

Montants estimatifs révisés aux chapitres 4, 5A, 6, 27  
et 29 en ce qui concerne l'Assemblée mondiale sur  
le vieillissement

[Original : anglais]

[30 novembre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport spécial du Secrétaire général (A/C.5/36/36 et Corr.1 et Add.1) dans lequel sont présentés des montants estimatifs révisés concernant les chapitres 4, 5A, 6, 27 et 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 au titre des dépenses à prévoir pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement. Ce rapport spécial était présenté comme suite à la recommandation faite par le Comité consultatif au paragraphe 4.12 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 1/.

2. Le Secrétaire général prévoit que les dépenses au titre de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement s'élèveront à 2 078 700 dollars, dont 1 468 400 dollars au titre des services de conférence et 610 300 dollars au titre d'autres postes de dépenses.

Service de conférence à fournir

3. Le montant des crédits demandés au chapitre 29 (1 468 400 dollars) a été calculé sur la base du coût intégral. Ces prévisions de dépenses se rapportent aux réunions suivantes :

	<u>Dollars</u>
a) Une réunion régionale préparatoire dans chacune des commission économiques suivantes :	
Commission économique pour l'Asie occidentale	124 000
Commission économique pour l'Afrique	122 600
Commission économique pour l'Amérique latine	120 900
b) Assemblée mondiale sur le vieillissement	<u>1 100 900</u>
TOTAL	<u><u>1 468 400</u></u>

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 7 (A/36/7).

Au paragraphe 15 de son rapport spécial et au paragraphe 2 de l'additif à ce rapport, le Secrétaire général a indiqué que l'Assemblée générale, par sa résolution 35/129, avait approuvé l'ouverture de crédits pour la tenue de quatre réunions régionales préparatoires en 1981 mais qu'une seule (à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) avait pu être organisée à la date prévue. Les trois autres réunions régionales préparatoires ont été reportées à 1982. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général compte examiner la question des services de conférence à fournir dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de sa présente session (voir A/C.5/36/105).

#### Autres dépenses

4. Le Secrétaire général demande à ce titre un crédit de 610 300 dollars, qui se répartit comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>
4	284 500
5A	3 500
6	11 500
27	<u>310 800</u>
TOTAL	<u><u>610 300</u></u>

5. Le crédit de 284 500 dollars demandé au chapitre 4 se répartit comme suit :

#### Paragraphe de référence

Dollars des Etats-Unis	dans le document A/C.5/36/36 et Corr.1	dans le document A/C.5/36/36/Add.1
---------------------------	---	---------------------------------------

a) Traitement et dépenses communes de personnel au titre des services de secrétariat à fournir au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires pendant six mois en 1982 (juillet à décembre) : un P-5, un P-4, un P-3 et deux postes d'agent des services généraux dont un de première classe

147 500<sup>a/</sup>

6, a, 8

a/ L'ouverture d'un crédit de 131 000 dollars au titre des services de secrétariat à fournir pour la période allant de janvier à juin 1982 a été recommandée par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 [Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 7 (A/36/7), par. 4.12].

Paragraphe de référence

	Dollars des Etats-Unis	dans le document A/C.5/36/36 et Corr.1	dans le document A/C.5/36/36/Add.1
<u>b)</u> Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires qui participeront aux réunions régionales préparatoires de la CEA, de la CEAO et de la CEPAL, reportés de 1981 à 1982	17 400	15	2
<u>c)</u> Frais de voyage et indemnité de subsistance de fonctionnaires du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires qui se rendront dans les Etats Membres afin de susciter un intérêt, au niveau national, pour les objectifs de l'Assemblée mondiale et de participer aux manifestations régionales et nationales destinées à appuyer ces objectifs	800 <sup>b/</sup>	6, <u>c</u>	-
<u>d)</u> Personnel temporaire pour le Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales : un coordonnateur (D-1) et un éditeur (P-5) pour trois mois de travail chacun; un agent des services généraux (G-4) pour quatre mois de travail	41 500	9	-

b/ L'ouverture d'un crédit de 12 000 dollars destiné à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de fonctionnaires du Centre au titre de cette activité a déjà été recommandée par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (ibid.).

Paragraphe de référence

	Dollars des Etats-Unis	dans le document A/C.5/36/36 et Corr.1	dans le document A/C.5/36/36/Add.1
<u>e)</u> Frais de voyage et indemnité de subsistance de quatre fonctionnaires du Cabinet du Secrétaire général qui assisteront à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement	14 500	10, <u>a</u>	-
<u>f)</u> Frais de voyage et indemnité de subsistance de représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine	10 800	11	-
<u>g)</u> Frais de voyage et indemnité de subsistance de 16 fonctionnaires du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	44 500	10, <u>d</u>	-
<u>h)</u> Dépenses de représentation	<u>7 500</u>	12	-
TOTAL	<u><u>284 500</u></u>		

6. Etant donné que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement se terminera le 5 août 1982, le Comité consultatif n'est pas convaincu que l'on aura besoin jusqu'à la fin de l'année 1982 de la totalité du personnel temporaire prévu pour le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires que le poste P-3 ne soit prévu que jusqu'à la fin septembre 1982, ce qui aurait pour effet de réduire de 14 500 dollars les prévisions de dépenses pour cette rubrique.

7. S'agissant du crédit de 44 500 dollars demandé au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de 16 fonctionnaires du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales (voir par. 5 ci-dessus, rubrique g du tableau), le Comité consultatif a été informé que l'effectif prévu se décomposait comme suit : 8 administrateurs (Secrétaire de l'Assemblée, Coordonnateur des services de secrétariat, Sous-Secrétaire général de l'Assemblée chargé de la liste des orateurs, Secrétaire de la Première Commission, Secrétaire de la Deuxième Commission, Secrétaire du Groupe de travail, Sous-Secrétaire de l'Assemblée chargé des consultations officieuses, Rédacteur en chef) et 8 agents des services généraux. Selon les représentants du Secrétaire général, un secrétariat



analogue avait été constitué pour la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui s'est tenue à Nairobi en 1981. Le Comité consultatif pense qu'il est possible de combiner certaines des fonctions des administrateurs. Dans ces conditions, et compte tenu de l'existence à Vienne de services qui n'existaient pas à Nairobi, le Comité consultatif recommande de ramener à 14 le nombre des fonctionnaires du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales visé à la rubrique en question, en supprimant un poste d'administrateur et un poste d'agent des services généraux, ce qui aurait pour effet de réduire de 5 500 dollars les prévisions de dépenses pour ladite rubrique.

8. Aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions d'un montant total de 20 000 dollars au chapitre 4, pour lequel le montant des crédits à ouvrir serait ainsi ramené de 284 500 dollars à 264 500 dollars.

9. Le Comité consultatif recommande d'approuver l'ouverture au chapitre 5A du crédit de 3 500 dollars demandé au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, qui assistera à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/C.5/36/36 et Corr.1, par. 10, b).

10. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif, en réponse à ses questions, que le crédit de 11 500 dollars demandé au chapitre 6 (Département des affaires économiques et sociales internationales) correspondait aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance de quatre fonctionnaires qui assisteront à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, à savoir : le Secrétaire général adjoint du Département, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes, un administrateur général (D-1) et un administrateur. Etant donné que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, à qui il incombe au premier chef de fournir les services fonctionnels nécessaires pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, se trouve à Vienne, le Comité consultatif recommande de ramener de quatre à trois le nombre des fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales internationales qui assisteront à l'Assemblée, ce qui aurait pour effet de réduire de 3 000 dollars le crédit demandé à cette rubrique.

11. Sur la demande du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que le crédit de 310 800 dollars demandé au chapitre 27 (Département de l'information) se répartissait comme suit :

	<u>Dollars</u>
a) <u>Personnel temporaire affecté à des tâches générales</u>	
Un P-3 et un agent des services généraux pendant 12 mois chacun	66 900
b) <u>Frais de voyage des participants</u>	
Pour 10 journalistes qui participeront à une table ronde et assisteront à l'Assemblée mondiale	27 800

c)	<u>Frais de voyage de représentants d'organes d'information</u>	
	Pour 8 journalistes qui assisteront à trois réunions régionales préparatoires différentes, reportées de 1981 à 1982	25 000
d)	<u>Frais de voyage du personnel pour assurer le service des réunions</u>	
	Un fonctionnaire de l'information qui suivra les trois réunions régionales préparatoires reportées de 1981 à 1982 (5 700 dollars) et 18 fonctionnaires de l'information et techniciens pour l'Assemblée mondiale (50 400 dollars)	56 100
e)	<u>Services contractuels</u>	
	Pochette de documentation pour la presse et édition spéciale du <u>Forum du développement</u>	108 800
f)	<u>Brochures et dépliants</u>	
	Deux bulletins d'information	16 200
g)	<u>Subventions</u>	
	Activités du système des Nations Unies - expositions photographiques et publications diverses	<u>10 000</u>
	TOTAL	<u>310 800</u>

Le Comité consultatif a également été informé que la quasi-totalité du crédit de 119 900 dollars approuvé pour 1981 avait été effectivement utilisée ou faisait l'objet d'engagements de dépenses.

12. Le Comité consultatif n'est pas convaincu que la totalité du crédit de 310 800 dollars demandé au titre des activités d'information pour 1982 sera nécessaire. En particulier, il doute que l'on ait besoin du personnel temporaire (deux fonctionnaires) pendant quatre mois après la fin de la Conférence. En outre, il devrait être possible de réduire les frais de voyage des fonctionnaires de l'information. Il n'est pas non plus certain que tous les représentants d'organes d'information et tous les journalistes invités pourront assister aux réunions régionales préparatoires, à la table ronde et à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande de réduire de 60 800 dollars le crédit de 310 800 dollars demandé au titre des activités d'information, pour le ramener à 250 000 dollars.

### Récapitulation

13. Les réductions recommandées par le Comité consultatif aux paragraphes 8, 10 et 12 ci-dessus sont récapitulées ci-après :

<u>Chapitres</u>	<u>Crédit demandé</u>	<u>Réduction recommandée</u>	<u>Ouverture de crédit recommandée</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
4	284 500	20 000	264 500
5A	3 500	-	3 500
6	11 500	3 000	8 500
27	<u>310 800</u>	<u>60 800</u>	<u>250 000</u>
TOTAL	<u>610 300</u>	<u>83 800</u>	<u>526 500</u>

14. Il y aura lieu également d'ouvrir au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit supplémentaire de 86 700 dollars (et non de 89 100 dollars comme l'a demandé le Secrétaire général), qui sera compensé par une augmentation de même montant au chapitre premier des recettes.

Quatorzième rapport

(Point 14, b de l'ordre du jour\*)

Incidences administratives et financières du projet de résolution contenu dans le document A/36/L.11 et de la version révisée du projet contenu dans le document A/36/L.11/Rev.1\*\*

A. Incidences du projet de résolution initial (A/36/L.11)

[Original : anglais]

[1er décembre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/56 et Corr.1 et 2) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution relatif à la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (A/36/L.11). Aux termes du paragraphe 2 de ce projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que la Conférence se tiendrait à Genève du 29 août au 9 septembre 1983.

2. Le Secrétaire général estime que les dépenses à prévoir si ce projet de résolution était adopté s'élèveraient à 734 300 dollars (non compris le coût des services de conférence) pour l'exercice biennal 1982-1983. Ce montant se répartit comme suit :

---

\* Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique :

- b) Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

\*\* Le rapport du Comité consultatif concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution révisé (A/36/L.11/Rev.1), qui fait l'objet de la section B du présent rapport, a été distribué à l'origine en tant que document A/36/7/Add.13 (Partie II), en date du 9 décembre 1981.

ChapitresDollars des Etats-Unis

4	: Organes directeurs (activités économiques et sociales)	637 800
5A	: Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	11 100
10	: Commission économique pour l'Europe	3 800
11	: Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	11 500
12	: Commission économique pour l'Amérique latine	11 100
13	: Commission économique pour l'Afrique	7 900
14	: Commission économique pour l'Asie occidentale	7 000
28D	: Bureau des services généraux	<u>44 100</u>
	TOTAL	<u>734 300</u>

3. Sur ce total, 147 100 dollars se rapportent aux dépenses actuellement prévues pour 1983. Le Comité note que ce montant ne comprend aucun crédit au titre des services d'appui à fournir par le Secrétariat en 1983 et que les dépenses à prévoir à ce titre pour 1983 représenteront vraisemblablement une proportion importante des dépenses autres que celles qui seront nécessaires pour les services de conférence. Le Secrétaire général indique que ces prévisions de dépenses seront présentées à l'Assemblée générale à sa trente-septième session. Etant donné que les plans et les renseignements relatifs à l'organisation de la Conférence et aux questions de fond qui y seront examinées ont un caractère tout à fait provisoire et que la situation ne deviendra plus claire qu'après les sessions du Comité préparatoire en 1982, le Comité consultatif recommande de supprimer pour le moment la totalité du crédit demandé pour 1983 et de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, des prévisions de dépenses complètes pour 1983.

4. A cet égard, le Comité note, au paragraphe 1 du document A/C.5/36/56 et Corr.1 et 2, que l'on prévoit, en 1983, d'envoyer à la Conférence 20 fonctionnaires du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales. Le Comité rappelle que pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, il est prévu de n'envoyer que 16 fonctionnaires (voir A/C.5/36/36 et Corr.1, par. 6 f). Le Comité veut espérer que lorsque les prévisions de dépenses pour 1983 seront présentées l'an prochain, on y indiquera clairement les fonctions qu'assumera chacun des fonctionnaires qu'il est prévu d'envoyer à la Conférence.

5. Au paragraphe 12 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/36/56 et Corr.1 et 2), le Secrétaire général estime à 587 200 dollars le montant total du crédit qui sera nécessaire en 1982, non compris le coût des services de conférence. La plus grande partie de cette somme, soit environ 546 500 dollars, se rapporte à la mise en place, en 1982, du noyau du secrétariat de la Conférence, qui serait installé à Vienne (ibid., par. 7). Le solde, soit 40 700 dollars, se rapporte aux frais de voyage du personnel envoyé à des réunions. Les prévisions de dépenses pour le noyau du secrétariat se décomposent comme suit :

	<u>Dollars</u>
Personnel temporaire affecté à des tâches générales	401 900
Services de consultant	90 000
Frais de voyage du personnel	13 500
Coût des services communs	<u>41 100</u>
TOTAL	<u>546 500</u>

6. Comme il est indiqué au paragraphe 7 du document A/C.5/36/56 et Corr.1 et 2, les prévisions de dépenses au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales sont calculées, à titre indicatif, sur la base de 12 mois de travail pour un sous-secrétaire général, un D-1, un P-5, un P-4 et deux agents des services généraux. Le Comité se demande s'il sera possible de recruter tous ces fonctionnaires de sorte qu'ils puissent prendre leurs fonctions le 1er janvier 1982. Par ailleurs, le Comité note, d'après le rapport du Comité préparatoire sur sa première session <sup>1/</sup>, que la deuxième session n'aurait lieu que vers la fin du mois de juin 1982. Dans ces conditions, le Comité recommande de ne prévoir les services de ce personnel temporaire que pour neuf mois en 1982, et non pour 12 mois. De cette manière, les prévisions de dépenses peuvent être réduites de 101 900 dollars et ramenées à 300 000 dollars. Par voie de conséquence, le crédit demandé au titre des services communs peut, de même, être réduit de 11 100 dollars et ramené à 30 000 dollars.

7. Le Comité note que le crédit de 90 000 dollars demandé au titre des services de consultant a été calculé sur la base de 18 mois de travail, à raison de 5 000 dollars par mois (voir A/C.5/36/56 et Corr.1 et 2, par. 7). Cette estimation ne semble pas reposer sur des besoins précis. En conséquence, et comme le Secrétaire général a indiqué qu'«il serait rendu compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, des modifications qui s'avèreraient nécessaires en ce qui concerne les arrangements pris pour le secrétariat» (*ibid.*, par. 8), le Comité consultatif recommande de réduire de 30 000 dollars le crédit demandé au titre des services de consultant, pour le ramener à 60 000 dollars.

8. Comme il est indiqué au paragraphe 11 du document A/C.5/36/56 et Corr.1 et 2, les seules dépenses prévues au titre des services de conférence pour 1982 se rapportent aux sessions du Comité préparatoire. Le coût de ces services est estimé à 568 600 dollars, sur la base du coût intégral, c'est-à-dire en présumant que les services ne pourraient pas être assurés par le personnel dont dispose le Département des services de conférence. Ces prévisions de dépenses seront réexaminées dans le contexte de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de sa session en cours (voir A/C.5/36/105). Il est entendu que le coût des services de conférence qui seront nécessaires pour la Conférence proprement dite en 1983 - actuellement estimé à titre provisoire, sur la base du coût intégral, à environ 1,1 million de dollars (voir A/C.5/36/56 et Corr.1 et 2, par. 10) - sera pris en considération dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence nécessaires pour 1983, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

<sup>1/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 48 (A/36/48), annexe.

## Récapitulation

9. Les recommandations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 3, 6 et 7 ci-dessus auraient pour résultat de réduire de 290 100 dollars le montant des crédits demandés par le Secrétaire général (734 300 dollars, non compris le coût des services de conférence) pour le ramener à 444 200 dollars.

10. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si celle-ci adopte le projet de résolution A/36/L.11, il y aura lieu, pour 1982, d'ouvrir au projet de budget-programme pour l'exercice 1982-1983 des crédits supplémentaires d'un montant total de 444 200 dollars, qui se répartissent comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
4	384 100
5A	2 500
10	3 800
11	7 700
12	6 700
13	5 000
14	4 400
28D	<u>30 000</u>
TOTAL	<u>444 200</u>

Il faudra en outre ouvrir au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit supplémentaire de 97 500 dollars, qui sera compensé par une augmentation de même montant au chapitre premier des recettes.

11. Comme il est indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, le Comité a recommandé que les demandes de crédits pour 1983 soient présentées à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

B. Incidences du projet de résolution révisé (A/36/L.11/Rev.1)

[Original : anglais]

[9 décembre 1981]

1. Dans le document A/C.5/36/56/Rev.1, le Secrétaire général présente un état des incidences administratives et financières du projet de résolution révisé publié sous la cote A/36/L.11/Rev.1. Comme il est indiqué par le Secrétaire général au paragraphe 1 dudit état, le projet de résolution révisé ne diffère de la version originale publiée sous la cote A/36/L.11 que pour ce qui est du lieu et de la durée des sessions du Comité préparatoire.

2. Le Comité consultatif a déjà formulé des observations (voir section A ci-dessus) sur l'état (A/C.5/36/56 et Corr.1 et 2), présenté par le Secrétaire général, des incidences administratives et financières du projet de résolution initial. Le Comité a été informé que la récapitulation des crédits supplémentaires faite par le Secrétaire général au paragraphe 5 du document A/C.5/36/56/Rev.1 tient compte des recommandations formulées par le Comité consultatif dans la section A ci-dessus.

3. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution révisé (A/36/L.11/Rev.1), il y aura lieu, pour 1982, d'ouvrir au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 des crédits supplémentaires d'un montant total de 443 500 dollars, qui se répartiront comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
4	382 300
5A	4 200
10	1 800
11	9 400
12	7 200
13	4 800
14	3 800
28D	<u>30 000</u>
TOTAL	<u>443 500</u>

4. En outre, il faudra ouvrir au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit supplémentaire de 97 500 dollars, qui sera compensé par une augmentation de même montant au chapitre premier des recettes.



## Quinzième rapport

Locaux des Nations Unies à NairobiServices communs au Centre des Nations Unies à Nairobi

[Original : anglais]

[1er décembre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné deux rapports du Secrétaire général concernant l'un des locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/36/57) et l'autre les services communs au Centre des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/36/39).

Locaux des Nations Unies à Nairobi

2. Par sa résolution 35/222 du 17 décembre 1980, l'Assemblée générale a approuvé un projet modifié concernant les locaux des Nations Unies à Nairobi, y compris les deux grandes salles de conférence envisagées dans le projet initial approuvé par l'Assemblée en 1977, ainsi que l'agrandissement nécessaire pour les restaurants et services annexes et les locaux abritant les services de bibliothèque et de documentation, dans les limites du crédit total de 254 944 000 shillings kényens que l'Assemblée a approuvé en 1979. L'Assemblée générale priait en outre le Secrétaire général de faire entreprendre sans délai les travaux de construction et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session, puis chaque année jusqu'à l'achèvement du projet. Le premier rapport intérimaire du Secrétaire général fait l'objet de la section I du document A/C.5/36/57.

3. Le projet modifié prévoit une superficie totale nette utilisable de 27 315 m<sup>2</sup>, dont 8 375 m<sup>2</sup> correspondent aux locaux provisoires qui existent actuellement; le reste, soit 18 940 m<sup>2</sup>, correspond aux nouveaux locaux à construire. Sur la superficie totale de 27 315 m<sup>2</sup>, 14 250 m<sup>2</sup> seraient consacrés aux locaux à usage de bureaux, 9 143 m<sup>2</sup> aux locaux pour les services communs et 3 922 m<sup>2</sup> aux installations nécessaires pour les conférences et les services d'information. Les tableaux 1 et 2 du document A/C.5/36/57 permettent de comparer le projet modifié avec le projet approuvé en 1979 et les propositions faites en 1980. Dans les paragraphes 12 et 13 de son rapport, le Secrétaire général donne des renseignements sur les différentes manières dont les salles de conférence pourraient être combinées par le jeu des cloisons mobiles insonorisées. Le Comité consultatif note que, comme il est dit au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général, cela permettrait d'accueillir dans le complexe de conférence de Gigiri, au lieu du Centre de conférence Kenyatta, les séances plénières d'ouverture et de clôture du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Commission des établissements humains.

4. Au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général précise que le coût total du projet est maintenant estimé en définitive à 269 581 300 shillings kényens, dont 31 600 000 shillings kényens ont déjà été dépensés (voir A/C.5/36/57, par. 18). Le reste, soit 237 981 300 shillings kényens, correspond au coût estimatif du projet modifié de travaux de construction qui est proposé, y compris les honoraires des architectes et ingénieurs (A/C.5/36/57, tableau 3). Le Secrétaire général ajoute que :

«Après avoir consulté l'architecte et le métreur-vérificateur, le Directeur exécutif du PNUE a donné les prévisions de dépenses les plus exactes possibles, mais il faut insister sur le fait que les dépenses effectives ne seront connues que lorsque les soumissions auront été reçues et le marché adjugé (janvier 1982), le facteur déterminant étant les prix pratiqués dans l'industrie du bâtiment durant la période de soumission.»

5. Au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général, il est indiqué ce qui suit :

«Au cas où les prix des soumissions reçues en janvier 1982 différeraient sensiblement des prévisions actuelles, le Secrétaire général propose de remettre à plus tard une partie des travaux, selon que de besoin, pour maintenir le montant total de la soumission qui sera acceptée dans les limites du coût estimatif total du projet. Il serait ainsi possible d'entreprendre la majeure partie des travaux dès réception des soumissions sans subir les augmentations supplémentaires qu'entraînerait l'inflation s'il fallait remettre de 10 mois l'ensemble du projet, en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur les travaux différés.»

6. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a précisé, dans sa résolution 35/222, la nature des locaux et installations que le projet devait permettre d'obtenir et le coût maximum du projet en shillings kényens. Comme cela est indiqué dans le paragraphe 4 ci-dessus, le Secrétaire général estime maintenant le coût du projet modifié à 269 581 300 shillings kényens, soit 14 637 300 shillings kényens de plus que le maximum fixé par l'Assemblée générale (voir par. 2 ci-dessus).

7. Le Comité consultatif note à cet égard que, lorsque l'Assemblée générale a adopté sa résolution 35/222, le taux de change était de 7,33 shillings kényens pour un dollar des Etats-Unis (taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en octobre 1980). Lorsque le document A/C.5/36/57 a été établi, le taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU était de 10,50 shillings kényens pour un dollar des Etats-Unis. Lorsqu'une monnaie est dépréciée, toutes les importations deviennent plus chères dans ladite monnaie, ce qui a un effet inflationniste sur les coûts en monnaie locale.

8. De l'avis du Comité consultatif, il est regrettable que la date limite pour le dépôt des soumissions tombe après la fin de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, car l'Assemblée ne pourra pas prendre de décision appropriée compte tenu des résultats de l'appel à soumissions. Deux possibilités sont maintenant ouvertes à l'Assemblée : elle peut limiter le coût du projet et autoriser le Secrétaire général à procéder de la manière indiquée au paragraphe 24 de son rapport (voir par. 5 ci-dessus), ou elle peut décider de conserver dans sa totalité le projet modifié et de prendre des dispositions appropriées pour l'approbation des engagements de dépense supplémentaire qui pourraient s'avérer nécessaires.

9. Etant donné que le projet modifié est le résultat d'une décision que l'Assemblée générale a prise après un examen très approfondi des locaux nécessaires à Nairobi, et considérant aussi que l'ajournement de toute partie du projet augmenterait inévitablement le coût total, le Comité consultatif préfère la seconde solution.

10. Au paragraphe 22 de son rapport, le Secrétaire général précise que le coût total du projet modifié en dollars des Etats-Unis est actuellement estimé à 27 078 200 dollars et que, sur cette somme, un crédit de 7 942 400 dollars a été ouvert aux budgets-programmes de 1978-1979, et de 1980-1981 1/. Le solde des crédits nécessaires s'élève donc à 19 135 800 dollars.

11. Le Comité consultatif note que, sur le crédit de 7 942 400 dollars qui a déjà été ouvert, 5 477 200 dollars avaient été décaissés à la fin de septembre 1981, ce qui laisse un solde d'environ 2,5 millions de dollars pour les dépenses à venir. Au paragraphe 9 de son rapport, le Secrétaire général signale qu'il compte que les travaux de construction seront terminés en décembre 1983. En conséquence, il demande, au paragraphe 23, que l'Assemblée générale cuvre à sa présente session le montant total du solde des crédits nécessaires, soit 19 135 800 dollars (voir paragraphe précédent). Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande.

12. Pour les raisons qu'il a indiquées dans les paragraphes 9 et 11 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :

- a) Approuve le projet modifié des travaux de construction à faire à Nairobi;
- b) Ouvre un crédit de 19 135 800 dollars au chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 pour les travaux de construction à Nairobi;
- c) Prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité consultatif, dès que possible, ses résultats de l'appel à soumissions et de faire des recommandations sur la base de ces résultats;
- d) Autorise le Secrétaire général à contracter des engagements, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, en sus du montant des crédits ouverts, sous réserve que le coût total du projet en dollars des Etats-Unis ne dépasse pas le montant en dollars qui équivalait à 254 944 000 shillings kényens lorsque l'Assemblée générale a fixé ce plafond pour le coût du projet. Le Secrétaire général rendra compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, des engagements éventuels en question dans le rapport sur l'exécution du budget-programme qu'il présentera à l'Assemblée.

---

1/ Le Comité consultatif croit comprendre que le total de 7 714 400 dollars indiqué au paragraphe 32.8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 [Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 6 (A/36/6 et Corr.1, vol. II)] est une erreur.

13. Dans son rapport publié sous la cote A/C.5/36/39, le Secrétaire général précise, après avoir récapitulé les arrangements pris pour les services communs à New York, Genève et Vienne, que la situation est différente à Nairobi pour les raisons qu'il indique au paragraphe 5 dudit rapport. A l'alinéa a du paragraphe 6 de son rapport, le Secrétaire général énumère 11 fonctions dont il a été convenu avec les Directeurs exécutifs du PNUE et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) qu'elles devaient être exercées par une unité administrative commune.

14. A l'alinéa b du paragraphe 6, le Secrétaire général énumère six fonctions administratives sur lesquelles aucun accord n'est encore intervenu et qui feront l'objet d'analyses et de consultations supplémentaires en 1982. Les six fonctions en question sont les suivantes :

- i) Administration et recrutement du personnel;
- ii) Traitement électronique de l'information;
- iii) Services financiers;
- iv) Achats et passation de marchés;
- v) Voyages et transport de marchandises;
- vi) Services de conférence et services linguistiques.

15. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général dit qu'il a l'intention de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur la dotation en personnel et le budget de l'unité administrative qui fournira les services communs. Les crédits nécessaires à cet égard seront demandés dans le projet de budget-programme pour 1984-1985.

16. Le Comité consultatif se réjouit qu'un accord soit intervenu au sujet des 11 services d'appui qui sont énumérés au paragraphe 6, a, du rapport du Secrétaire général. Le Comité invite instamment le Secrétaire général à progresser davantage dans cette voie au cours des deux années qui restent avant que les travaux de construction soient terminés à Gigiri. Le Comité ne suggère pas que les six fonctions et services énumérés au paragraphe 6, b, devraient nécessairement être confiés à l'unité administrative commune, mais il considère qu'une approche commune serait de l'intérêt des Nations Unies dans la plupart des cas. C'est ainsi qu'il est inconcevable que deux unités administratives travaillant dans le même bâtiment aient besoin de deux services de conférence et de deux services linguistiques distincts. De même, si l'administration et le recrutement du personnel ne sont pas unifiés, il pourrait y avoir des anomalies dans la façon dont le personnel est traité.

17. Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, la différence entre Nairobi, d'une part, et New York, Genève et Vienne, d'autre part, tient au fait qu'à Nairobi «deux grands programmes du Secrétariat de l'ONU, indépendants et dotés chacun d'un Directeur exécutif relevant

directement du Secrétaire général et, par délégation, d'une autorité appréciable sur sa propre administration, occuperont un seul et même ensemble immobilier tout neuf qui abritera aussi un ou plusieurs bureaux nationaux ou sous-régionaux, beaucoup moins importants, de l'ONU et d'autres institutions des Nations Unies». A l'alinéa b du paragraphe 6, le Secrétaire général mentionne de nouveau les pouvoirs qui sont délégués en matière de gestion aux deux Directeurs exécutifs.

18. Le Comité consultatif fait observer à cet égard que les pouvoirs qui sont délégués à de hauts fonctionnaires, sauf dans les cas où l'Assemblée générale a pris une décision expressément à cet effet, émanent en fait du Secrétaire général qui peut abroger la délégation de pouvoirs s'il considère que d'autres arrangements répondent mieux aux intérêts de l'Organisation. Dans ces conditions, le Comité compte que des critères objectifs seront appliqués pour déterminer quelles sont celles des six fonctions énumérées au paragraphe 6, b, qui devraient être confiées à une unité administrative commune.

19. Pour fournir le personnel nécessaire à ladite unité administrative, le Comité consultatif considère qu'il faudrait procéder dans toute la mesure possible au redéploiement de ressources disponibles. Le Comité jugerait inacceptable un arrangement selon lequel les services communs continueraient d'être assurés de la manière dont ils le sont actuellement, sous réserve d'une sorte de «coordination» assurée par l'unité administrative commune; un arrangement de ce genre alourdirait la superstructure administrative au lieu de la rationaliser. Le Comité consultatif gardera cet aspect de la question présent à l'esprit lorsqu'il examinera le rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale lors de la trente-septième session.

Seizième rapport

Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

[3 décembre 1981]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/36/46). Comme il est indiqué au paragraphe 1 du rapport, celui-ci a été présenté conformément à la résolution 35/224 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée exprimait l'espoir que les renseignements qui lui seraient présentés lui permettraient d'évaluer, à sa trente-sixième session, les pratiques actuelles suivies en ce qui concerne l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies.
2. Au paragraphe 4 de son rapport (A/C.5/36/46), le Secrétaire général attribue le caractère inadéquat des rapports antérieurs concernant l'emploi d'experts et de consultants au fait qu'il n'existait pas de définition satisfaisante ou généralement acceptée de ces termes. Au début de 1982 seront publiées de nouvelles instructions administratives établissant clairement la distinction entre le personnel permanent, le personnel temporaire, les entrepreneurs (particuliers), les consultants, les participants à des réunions consultatives (groupes spéciaux d'experts) et le personnel de coopération technique (ibid., par. 5).
3. Le Secrétaire général indique qu'il sera fait appel à des consultants et à des participants à des réunions consultatives lorsque les circonstances exigent des compétences, des aptitudes ou des connaissances spécialisées que les fonctionnaires permanents ne possèdent pas normalement et qui ne sont pas nécessaires en permanence au Secrétariat (ibid., par. 6). Il ne sera pas recruté de consultants pour aider le personnel permanent à exécuter son travail normal, faire face à un surcroît de travail en période de pointe ou accomplir des tâches imprévues, ou en cas d'absences temporaires ou de vacances de poste. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général précise qu'en pareil cas, il sera recruté du personnel temporaire ou des entrepreneurs (particuliers). Grâce à l'utilisation de lignes de crédit différentes à compter du 1er janvier 1982, le Secrétaire général propose de distinguer les dépenses engagées par l'Organisation au titre des services de consultants sur la base d'un critère commun et généralement accepté (ibid., par. 10).
4. Dans son rapport, le Secrétaire général présente également des informations sur l'application des directives établies par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session (ibid., par. 25 à 31) et des statistiques concernant les groupes spéciaux d'experts et les consultants qui ont fourni des services au cours des exercices biennaux 1976-1977, 1978-1979, et en 1980 (ibid., annexes I à VIII).

5. Le Comité consultatif estime qu'une application stricte des définitions proposées par le Secrétaire général devrait permettre de réduire les dépenses consacrées aux consultants. Si, parallèlement, il est fait davantage appel à du personnel temporaire, il faudra renforcer les contrôles administratifs exercés sur l'emploi de fonds au titre du personnel temporaire.

6. Le Comité consultatif estime que des données à jour sur l'emploi de consultants et de personnel temporaire l'aideraient à examiner le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général. Il recommande donc que le prochain rapport que le Secrétaire général présentera sur l'emploi d'experts et de consultants porte sur la période allant jusqu'à février ou mars 1983 et lui soit présenté en temps voulu pour qu'il puisse en tenir compte lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Si l'établissement du prochain rapport est ainsi remis à 1983, le Secrétaire général disposera également de plus de temps pour voir comment les nouvelles définitions sont appliquées dans la pratique et si elles contribueront à une gestion plus efficace des ressources.

Dix-septième rapport

(Point 36 de l'ordre du jour\*)

Incidences administratives et financières des projets de résolution  
contenus dans les documents A/36/L.23/Rev.1 et A/36/L.24 à A/36/L.28

[ Original : anglais ]

[ 7 décembre 1981 ]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/59), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences administratives et financières de six projets de résolution relatifs à la question de Namibie (A/36/L.23/Rev.1 et A/36/L.24 à A/36/L.28) 1/.

2. Au paragraphe 1 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que, du fait qu'on peut trouver dans la section II du volume II du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie 2/ - qui contient "une description générale des activités à entreprendre en application des projets de résolution et qui ont des incidences financières" - un grand nombre des hypothèses sur lesquelles on s'est fondé pour établir les incidences financières, il y a intérêt à lire ces deux documents conjointement.

---

\* Question de Namibie :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

1/ Les six projets de résolutions A/36/L.23/Rev.1 et A/36/L.24 à A/36/L.28 correspondent aux projets de résolution A et F que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a recommandés à l'Assemblée générale pour adoption dans son rapport à l'Assemblée / Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 24 (A/36/24), vol. II, section I /

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 24 (A/36/24), vol. I et II.



3. A cet égard, le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que, dans plusieurs cas (voir par. 5 à 28 ci-après), les incidences financières présentées par le Secrétaire général dans l'état qu'il a soumis à la Cinquième Commission correspondent simplement aux recommandations administratives et financières détaillées formulées par le Conseil dans la section II du volume II de son rapport. En ce qui concerne les crédits demandés pour le Fonds des Nations Unies pour la Namibie (voir par. 23 ci-après) et pour la coopération avec les organisations non gouvernementales (voir par. 20 ci-après), le Comité consultatif note que les projets de résolutions pertinents et les recommandations du Conseil prévoient l'allocation de sommes précises (1 million de dollars et 200 000 dollars respectivement). Le Comité consultatif tient à souligner qu'un procédé selon lequel un organe gouvernemental exprime une opinion au sujet des incidences administratives et financières de propositions dont il est saisi limite le rôle du Comité consultatif pour ce qui est de l'examen des crédits demandés et celui de la Cinquième Commission pour ce qui est de leur approbation.

4. Le Secrétaire général indique que le montant estimatif des dépenses découlant des projets de résolution s'élève à 4 941 400 dollars (A/C.5/36/59, par. 21, dont 1 218 500 dollars ont déjà été inscrits aux chapitres 3C.1, 3C.2 et 27 (995 500 dollars, 27 300 dollars et 195 700 dollars respectivement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 <sup>3/</sup>. En outre, un crédit de 915 800 dollars à imputer au chapitre 29 représente le coût total des services de conférence, dont le montant net sera inclus dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera soumis à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/36/105). Il reste donc un montant de 2 807 100 dollars pour lequel le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 au titre des chapitres 3B.2 (109 600 dollars), 3C.1 (1 812 000 dollars), 3C (454 500 dollars), 27 (396 900 dollars), 28D (25 100 dollars) et 29 (9 000 dollars).

---

<sup>3/</sup> Selon les représentants du Secrétaire général, le montant de 995 500 dollars inscrit au chapitre 3C.1 correspond à la totalité de la part prévue pour 1982 du crédit de 2 057 800 dollars indiqué pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au tableau 3.31 du projet de budget - programme pour l'exercice biennal 1982-1983 / Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 6 (A/36/6 et Corr.1), vol. I /. On trouvera aux paragraphes 9 et 21 ci-après une ventilation des dépenses qui seront financées au moyen des crédits déjà inscrits aux chapitres 3C.2 (27 300 dollars) et 27 (195 700 dollars).

A. Activités du Conseil concernant l'application par les Etats de la résolution ES-8/2 de l'Assemblée générale

5. Le crédit de 109 600 dollars demandé au titre du chapitre 3B.2 pour les traitements et les dépenses communes de personnel et le crédit de 25 100 dollars demandé au titre du chapitre 28D pour les services communs permettraient la création de trois postes temporaires supplémentaires (deux postes P-3 et un poste d'agent des services généraux) à la Division des services du secrétariat du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation. Le Secrétaire général indique que la création de ces trois postes est liée aux activités du Conseil concernant l'application par les Etats de la résolution ES-8/2 de l'Assemblée générale, aux fins d'assurer la surveillance du boycottage de l'Afrique du Sud et la préparation des rapports connexes (A/C.5/36/59, par. 2). En réponse à ses questions, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le coût des trois postes temporaires dont la création est demandée a été établi pour l'ensemble de l'exercice biennal 1982-1983, après application de l'abattement normal pour délais de recrutement, et que le classement de ces postes a été examiné et approuvé par la Section du classement des emplois. Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.

B. Missions de consultation auprès des gouvernements et représentation de la Namibie dans les conférences internationales et dans d'autres instances

6. Comme il ressort du tableau qui suit le paragraphe 3 de l'état des incidences financières (A/C.5/36/59), le Secrétaire général demande un crédit de 420 600 dollars au titre du chapitre 3C.1 pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance, en 1982, des membres du Conseil, des représentants de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et des fonctionnaires qui les accompagneraient pour deux missions visant à tenir des consultations politiques avec des gouvernements d'Europe Occidentale et d'Asie (81 000 dollars) et pour la représentation et la participation de la Namibie à 20 conférences internationales et réunions de l'ONU et des institutions spécialisées (339 600 dollars) [ voir les alinéas a) et b) du paragraphe 3 et le paragraphe 4 du projet de résolution A/36/L.25 ]. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général sont calculées à partir des hypothèses énoncées par le Conseil. Aux paragraphes 6 à 9 de la section II du volume II de son rapport 2/, le Conseil indique que chaque mission de consultation durerait trois semaines et que cinq membres du Conseil, un représentant de la SWAPO et trois fonctionnaires du Secrétariat (deux administrateurs et un agent des services généraux) seraient appelés à voyager à cette fin. En ce qui concerne la représentation et la participation de la Namibie dans des conférences internationales et dans d'autres instances, le Conseil prévoit qu'au maximum trois membres du Conseil, un représentant de la SWAPO et trois fonctionnaires du Secrétariat seraient appelés à voyager dans chaque cas. Le Comité consultatif ne recommande pas de réduire le crédit de 420 600 dollars demandé, mais il espère que ces fonds seront gérés avec parcimonie.

7. Au paragraphe 3 de l'état des incidences financières (A/C.5/36/59), le Secrétaire général indique qu'il n'est pas à même de déterminer à ce stade le montant des ressources supplémentaires éventuellement nécessaires pour couvrir les cotisations à verser aux organisations dont le Conseil pourrait devenir membre en 1982 (voir par. 1, 3 et 4 du projet de résolution A/36/L.26).

C. Rapports sur la situation politique, économique, militaire, juridique et sociale en Namibie ou la concernant

8. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général signale que des ressources ont déjà été demandées dans le projet de budget-programme pour 1982-1983 (A/C.5/36/59, par. 4) aux fins de l'élaboration de rapports supplémentaires qui devront être entrepris au nom du Conseil (voir les alinéas a, c, d et k du par. 5 du projet de résolution A/36/L.25).

9. En ce qui concerne la préparation d'un manuel indexé sur les sociétés transnationales exerçant des activités en Namibie (voir par. 6 du projet de résolution A/36/L.25), le Secrétaire général estime que les crédits nécessaires à 50 700 dollars pour recruter deux consultants (aux classes P-5 et P-4), à raison de six mois chacun. Au paragraphe 4 de l'état des incidences financières (A/C.5/36/59), le Secrétaire général indique que, comme une partie du crédit a déjà été demandée dans le projet de budget-programme pour 1982-1983, les ressources supplémentaires nécessaires s'élèvent à 23 400 dollars au titre du chapitre 3C.2. Le Comité consultatif a été informé que le crédit déjà demandé (27 300 dollars) était compris dans le montant de 122 500 dollars prévu au titre des services de consultants pour le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie à New York 4/. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 23 400 dollars demandé par le Secrétaire général.

D. Application du Décret No 1 relatif à la protection des ressources naturelles de la Namibie et activités concernant les intérêts économiques étrangers en Namibie

10. Au paragraphe 5 de l'état des incidences financières (A/C.5/36/59), le Secrétaire général demande un crédit de 58 000 dollars en 1982 au titre du chapitre 3C.2 pour faire appel à des consultants qui seraient chargés d'étudier la possibilité d'ouvrir des procédures judiciaires devant les tribunaux internes de divers pays dont relèvent des sociétés ou des particuliers qui exercent des activités économiques en Namibie (voir alinéa i du par. 5 du projet de résolution A/36/L.25). En réponse aux questions du Comité consultatif, le représentant du Secrétaire général l'a informé que ce crédit devait permettre d'engager deux juristes (aux classes D-1 et P-5) durant six mois chacun, et comprenait un crédit de 5 000 dollars pour les frais de voyage. Le Comité note que le crédit demandé par le Secrétaire général correspond au montant indiqué par le Conseil au paragraphe 13 de la section II du volume II de son rapport 2/.

---

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 6 (A/36/6 et Corr.1), vol. I, tableau 3.32 et par. 3.45.

## E. Appui à la SAWPO

11. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général précise (A/C.5/36/59, par. 6) que le maintien en 1982 de la pratique en vertu de laquelle l'ONU prend à sa charge les dépenses du bureau de la SWAPO à New York (voir par. 9 du projet de résolution A/36/L.25) ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire puisqu'un montant de 598 200 dollars (dont 289 000 dollars pour 1982) a déjà été demandé au chapitre 3C.1 du projet de budget-programme pour 1982-1983 5/.

## F. Réunions plénières extraordinaires du Conseil

12. Aux termes des paragraphes 16 et 17 du projet de résolution A/36/L.25, l'Assemblée générale prierait respectivement

"le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans l'exercice de ses responsabilités en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie, de tenir une série de réunions plénières en Afrique en 1982 et de recommander des mesures appropriées à l'Assemblée générale, eu égard au refus de l'Afrique du Sud d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de couvrir le coût de ces séances et de fournir le personnel et les services nécessaires;"

et

"le Secrétaire général d'assurer la plus large publicité possible aux réunions plénières extraordinaires en utilisant tous les moyens dont il dispose, notamment des publications spéciales, des communiqués de presse et des émissions radiodiffusées et télévisées;"

13. Au paragraphe 16 de la section II du volume II de son rapport 2/ le Conseil formule des recommandations détaillées en ce qui concerne l'organisation de ces réunions plénières extraordinaires, pour lesquelles il faudra notamment assurer l'interprétation ainsi que la traduction, la reproduction et la distribution de la documentation et l'établissement de comptes rendus sténographiques ou analytiques. Le Secrétaire général indique (A/C.5/36/59, par. 7) que le projet de résolution A/36/L.25, s'il était adopté par l'Assemblée générale, et la recommandation correspondante du Conseil constitueraient des dérogations aux résolutions 31/140 et 3415 (XXX) de l'Assemblée générale.

14. Compte tenu des recommandations détaillées formulées par le Conseil à cet égard, le Secrétaire général estime à 966 400 dollars les dépenses totales à prévoir, en se fondant sur l'hypothèse qu'une série de réunions plénières extraordinaires d'une durée de cinq jours se tiendra en Afrique en 1982 (A/C.5/36/59, par. 8 à 10). Sur ce montant, 409 600 dollars correspondent au coût standard des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral, qui sera inclus dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence (voir A/C.5/36/105). Le Secrétaire général demande donc l'ouverture d'un crédit d'un montant total

---

5/ Ibid., tableau 3.31 et par. 3.36 à 3.39.

de 556 800 dollars au titre des chapitres 3C.1 (544 400 dollars) et 27 (12 400 dollars). En réponse à ses questions, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'aux fins de l'établissement des coûts, on a supposé que la session envisagée se tiendrait à Lusaka (Zambie).

15. Comme il ressort du tableau figurant au paragraphe 10 de l'état présenté par le Secrétaire général A/C.5/36/59), le crédit de 544 400 dollars demandé au titre du chapitre 3C.1 comprend un montant de 319 300 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel des services de conférence. En réponse à ses questions, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que ce montant correspondait aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance de 152 fonctionnaires des services de conférence, à savoir :

	<u>Dollars</u>
<u>Service des séances</u>	
40 traducteurs )	
2 préposés aux salles de conférences )	
2 commis à la distribution des documents )	92 500
<u>Documentation à établir pendant la session</u>	
12 traducteurs )	
6 réviseurs )	
18 dactylographes )	75 600
<u>Comptes rendus analytiques</u>	
36 traducteurs/rédacteurs de comptes rendus analytiques )	
36 dactylographes )	151 200
	<hr/>
TOTAL	319 300 =====

16. Le Comité consultatif appelle l'attention sur le paragraphe 8 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/59). Au Siège, les comptes rendus analytiques sont distribués dans la version originale deux jours après la séance, au plus tôt, et les traductions dans les autres langues sont disponibles un jour plus tard (c'est-à-dire après trois jours). Par conséquent, pour la série de réunions plénières extraordinaires d'une durée de cinq jours qui est envisagée, les comptes rendus analytiques ne seront vraisemblablement disponibles dans toutes les langues au lieu de réunion que pour les deux premiers jours de la session, au mieux. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale invite le Conseil à revoir sa décision compte tenu des observations figurant au paragraphe 8 de l'état présenté par le Secrétaire général. Entre-temps, le Comité recommande de ramener le nombre des traducteurs/rédacteurs de comptes rendus analytiques et des dactylographes d'un total de 72 à 12, ce qui permettrait d'économiser 126 000 dollars au titre des frais de voyage.

17. Le Comité consultatif n'a pas d'observations à formuler au sujet des crédits demandés par le Secrétaire général au titre du chapitre 3C.1 pour une mission d'enquête 6/ aux fins de déterminer dans quelle mesure des installations de conférence pourront être disponibles sur place (14 300 dollars); des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance du Président et des 31 membres du Conseil, de 2 représentants de la SWAPO et de 19 fonctionnaires du Secrétariat qui assisteront aux réunions plénières extraordinaires et en assureront le secrétariat (157 800 dollars); et des crédits prévus au titre des frais généraux de fonctionnement et des fournitures et services divers pour la série de réunions (53 000 dollars). Le Comité consultatif recommande également d'approuver le crédit de 12 400 dollars demandé au chapitre 27 pour diffuser des comptes rendus de la série de réunions dans la presse et à la radio.

#### G. Conférence internationale sur la Namibie

18. Le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que le crédit de 14 900 dollars demandé au titre du chapitre 3C.1 dans le paragraphe 11 de l'état (A/C.5/36/59) était destiné à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance pour une mission d'enquête à Maputo (Mozambique) / hypothèse retenue aux de l'établissement des coûts/. La mission d'enquête comprendrait six fonctionnaires du Secrétariat, de la catégorie des administrateurs, appartenant au Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, au Bureau des affaires juridiques, au Département de l'information, au Département des services de conférence, au Bureau des services généraux (un préposé à la cabine de commande) et à la Division des missions. La mission d'enquête serait chargée d'évaluer le matériel et le personnel nécessaires pour la tenue d'une conférence internationale sur la Namibie (voir par. 18 du projet de résolution A/36/L.25). Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.

---

6/ La mission d'enquête comprend six fonctionnaires du Secrétariat.

H. Auditions, séminaires et ateliers sur des questions importantes concernant la Namibie

19. Comme dans le cas des réunions plénières extraordinaires proposées, les recommandations formulées par le Conseil aux paragraphes 19 et 20 de la section II du volume II de son rapport 2/ tendant à ce que le coût des auditions, séminaires et ateliers proposés pour 1982 soit imputé sur le budget ordinaire et qu'il soit établi des comptes rendus sténographiques, constituent, de l'avis du Secrétaire général, des dérogations aux résolutions 31/140 et 3415 (XXX) de l'Assemblée générale. A partir des hypothèses fournies par le Conseil en ce qui concerne les services de conférence nécessaires, à savoir qu'il prévoit de tenir en 1982 deux séries d'auditions, séminaires et ateliers, de cinq jours chacune, dont le coût a été calculé comme si elles devaient se tenir en Europe occidentale, le Secrétaire général estime le crédit nécessaire à 781 000 dollars (A/C.5/36/59, par. 12). Sur cette somme, un montant de 506 200 dollars représente le coût standard des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral, qui sera inclus dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence (voir A/C.5/36/105). Le Secrétaire général demande donc un crédit d'un montant total de 274 800 dollars au titre des chapitres 3C.1 (262 400 dollars), 27 (3 400 dollars) et 29 (9 000 dollars). Une ventilation de ces montants, par objet de dépense, est indiquée dans le tableau qui figure au paragraphe 12 de l'état des incidences financières (A/C.5/36/59). Le Comité consultatif note que le crédit de 262 400 dollars demandé au titre du chapitre 3C.1 comprend un montant de 77 200 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de 119 fonctionnaires des services de conférence, à savoir :

	<u>Dollars</u>
<u>Service des séances</u>	
40 interprètes )	
2 préposés aux salles de conférences )	
2 commis à la distribution des documents )	26 900
<u>Documentation à établir pendant la session</u>	
24 traducteurs )	
12 réviseurs )	
36 dactylographes )	44 000
<u>Transcription d'enregistrements sonores</u>	
3 sténographes )	6 300
TOTAL	77 200 =====

## I. Coopération avec les organisations non gouvernementales

20. Le Secrétaire général demande un crédit de 200 000 dollars pour 1982 au titre du chapitre 3C.1 afin d'entreprendre un programme de coopération avec les organisations non gouvernementales (A/C.5/36/59, par. 13). Le Comité consultatif relève que l'allocation de ce montant et la façon dont il est proposé de l'utiliser sont indiquées dans les mêmes termes au paragraphe 10 du projet de résolution 2/A/36/L.26 et au paragraphe 21 de la section II du volume II du rapport du Conseil.

## J. Diffusion d'informations sur la Namibie

21. Aux alinéa a à 1 du paragraphe 4 du projet de résolution A/36/L.27, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est prié, entre autres, d'élaborer un programme d'activités sur la diffusion d'informations. Sur la base des recommandations détaillées touchant les besoins prévus pour 1982 à cette fin, que le Conseil a formulées au paragraphe 23 de la section II du volume II de son rapport 2/, le Secrétaire général estime le coût total du programme d'activités pour la diffusion d'informations à 576 800 dollars. Il précise qu'il demande pour 1982 un crédit supplémentaire de 381 100 dollars au titre du chapitre 27 car plusieurs des activités prévues peuvent rentrer dans le cadre du programme de travail du Département de l'information (A/C.5/36/59, par. 14). Sur la demande du Comité, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que le crédit de 195 700 dollars déjà inscrit au chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice 1982-1983 se décomposait comme suit :

	<u>Dollars</u>
i Quatre séries de programmes de radio	36 100
ii) Messages d'information (radio)	14 000
iii) Messages d'information (télévision)	20 000
iv) Long métrage et projection fixe	98 000
v) Brochure sur la mise en oeuvre du Décret No 1	<u>27 600</u>
TOTAL	195 700 =====

Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit supplémentaire de 381 100 dollars demandé par le Secrétaire général au titre du chapitre 27.

22. Le Comité consultatif prend note de la déclaration du Secrétaire général selon laquelle les statistiques de base sur la Namibie (voir par. 8 du projet de résolution A/36/L.27) seront préparées par le Bureau du Commissaire au moyen de crédits déjà ouverts (A/C.5/36/59, par. 15).



## K. Fonds des Nations Unies pour la Namibie

23. Le Secrétaire général demande au titre du chapitre 3C.1 un crédit d'un million de dollars qui serait alloué à titre temporaire au Fonds en 1982 (A/C.5/36/59, par. 17). Ce montant représente le double de celui qui a été approuvé par l'Assemblée générale pour 1980 et 1981. Le Comité consultatif note que ce montant d'un million de dollars est expressément indiqué au paragraphe 4 du projet de résolution A/36/L.28. Au paragraphe 29 de la section II du volume II de son rapport 2/, le Conseil recommande le même montant et prévoit aussi qu'une recommandation analogue sera formulée ultérieurement pour l'année 1983.

24. Au paragraphe 17 de l'état des incidences financières (A/C.5/36/59), le Secrétaire général demande également un crédit de 19 400 dollars au titre du chapitre 3C.1 en 1982 pour permettre au Conseil d'organiser deux missions afin de solliciter des contributions volontaires au Compte général du Fonds (voir par. 6 du projet de résolution A/36/L.28). Le Comité consultatif relève que ce montant a été calculé sur la base de la recommandation présentée par le Conseil au paragraphe 31 de la section II du volume II de son rapport 2/, à savoir que chaque mission comprenne deux membres du Conseil accompagnés de deux fonctionnaires du Secrétariat au maximum. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que les dépenses à prévoir ont été calculées comme si ces missions étaient envoyées au Koweït. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit demandé.

## L. Institut des Nations Unies pour la Namibie

25. Au paragraphe 13 du projet de résolution A/36/L.28, le Conseil est prié de préparer et de publier, par l'intermédiaire de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, un ouvrage de référence sur la Namibie. Le crédit de 25 000 dollars demandé par le Secrétaire général au titre du chapitre 3C.1 en 1982 (A/C.5/36/59, par. 18) correspond à la recommandation formulée par le Conseil au paragraphe 33 de la section II du volume II de son rapport 2/.

26. Au paragraphe 18 de l'état des incidences financières (A/C.5/36/59), le Secrétaire général demande également l'ouverture d'un crédit de 31 800 dollars au titre du chapitre 3C.1 en 1982 pour les frais de voyage des membres du Conseil et des fonctionnaires du Secrétariat qui assisteraient à trois réunions du Collège de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka. Il est prévu que quatre membres du Conseil et trois fonctionnaires du Secrétariat (dont deux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs) participeraient à chaque réunion conformément à la recommandation formulée par le Conseil au paragraphe 35 de la section II du volume II de son rapport. En réponse à ses questions, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'une partie des frais de voyage prévus à cet effet serait imputée sur le budget de l'Institut. Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.

M. Examen des besoins des unités administratives assurant le service du Conseil

27. Cet examen est demandé aux termes du paragraphe 15 du projet de résolution A/36/L.25. A cet égard, le Conseil recommande, aux paragraphes 36 et 37 de la section II du volume II de son rapport 2/, que l'Assemblée générale maintienne durant l'exercice biennal 1982-1983 les quatre postes temporaires (deux postes P-4, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux) précédemment approuvés. Le Comité consultatif note à ce propos que le Secrétaire général indique que des crédits sont déjà demandés dans le projet de budget-programme pour 1982-1983 pour couvrir le coût de ce personnel temporaire (A/C.5/36/59, par. 19).

N. Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

28. Aux termes des paragraphes 13 et 19, respectivement, des projets de résolution A/36/L.25 et A/36/L.28, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de créer à Luanda un bureau régional du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, au début de 1982, et de lui fournir les ressources nécessaires. Le Secrétaire général estime que les ressources nécessaires à prévoir pour l'exercice biennal 1982-1983 au chapitre 3C.2 s'élèvent à 373 100 dollars, qui se répartissent comme il est indiqué au paragraphe 20 de l'état des incidences financières (A/C.5/36/59). Ce montant comprend 216 600 dollars au titre des traitements et des dépenses communes de personnel pour 10 postes temporaires (un poste P-5, un poste P-3, un poste P-2, un poste d'agent des services généraux de 1ère classe et six postes d'agent local). En réponse à ses questions, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le coût des 10 postes temporaires demandés avait été calculé pour l'ensemble de l'exercice biennal 1982-1983, après application de l'abattement normal pour délais de recrutement, et que le classement de ces postes avait été examiné et approuvé par la Section du classement des emplois. Le Comité consultatif note à cet égard que le nombre et la classe des postes temporaires demandés par le Secrétaire général correspondent aux recommandations formulées par le Conseil au paragraphe 43 de la section II du volume II de son rapport 2/.

Récapitulation

29. Au paragraphe 16 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 126 000 dollars les crédits demandés au titre du chapitre 3C.1. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolution A/36/L.23/Rev.1 et A/36/L.24 à A/36/L.28, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 2 681 100 dollars, qui se répartirait comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>
3B.2	109 600
3C.1	1.686 000
3C.2	454 500
27	396 900
28D	25 100
29	<u>9 000</u>
TOTAL	<u>2 681 100</u>

30. Il faudra également inscrire au chapitre 31, au titre des contributions du personnel, un crédit supplémentaire de 66 000 dollars, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

Dix-huitième rapport

(Point 12 de l'ordre du jour\*)

Incidences administratives et financières du projet de  
résolution XVIII présenté par la Troisième Commission  
dans le document A/36/792

[ Original : anglais ]

[ 8 décembre 1981 ]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/76), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution XVIII présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/36/792, par. 84), projet relatif à la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues.
2. Au paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée demanderait instamment aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de mettre en oeuvre le plus rapidement possible la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le programme quinquennal d'action (programme de base) figurant dans la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants.
3. Le Secrétaire général estime les dépenses connexes, à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation, à 466 400 dollars en 1982. Sur ce montant, 157 100 dollars ont déjà été prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, elle devra ouvrir les crédits restants (309 300 dollars). Les ressources supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour des activités en 1983 seront demandées à la trente-septième session de l'Assemblée générale.
4. A cet égard, le Comité consultatif note qu'au paragraphe 71 de son rapport au Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants a, entre autres, précisé ce qui suit :

---

\* Rapport du Conseil économique et social.

"La Commission a approuvé le programme d'action de cinq ans (voir annexe III), mais elle a décidé de n'exécuter des projets que durant la première année, c'est-à-dire en 1982, vu que cela assurerait une plus grande souplesse. En conséquence, elle a recommandé d'exécuter au total 22 projets, 11 financés au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et 11 financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. A l'issue de cette première année, la Commission serait à même de passer en revue ces projets et de fixer de nouvelles priorités, lors de futures sessions, en fonction de l'évolution de la situation 1/."

5. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général qu'une large part des activités relevant du programme quinquennal d'action (programme de base) s'ajouteraient à celles qui sont prévues dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

6. Au paragraphe 72 de son rapport au Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants a indiqué ce qui suit :

"Pour l'examen du projet de résolution intitulé "Stratégie et politique de contrôle des drogues", la Commission était saisie du document E/CN.7/L.535 sur les incidences financières du programme d'action de base des Nations Unies pour 1982, annexé à ce projet 1/."

Cet état d'incidences financières prévoyait que l'exécution des 22 projets considérés entraînerait des dépenses d'un montant de 16 812 400 dollars en 1982-1983, dont 16 044 000 dollars (pour 11 projets) seraient financés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Le solde de 768 000 dollars pour l'exercice biennal (correspondant également à 11 projets) devait être imputé sur le budget ordinaire de l'ONU. Une partie de ce dernier montant (estimée à 464 700 dollars, soit environ 232 000 dollars par an) serait couverte grâce au redéploiement de ressources disponibles pour l'exécution du programme en cours concernant le contrôle international des drogues 2/. Ainsi, on a présumé que le budget ordinaire de l'Organisation pourrait financer 232 000 dollars par an, et non pas 157 100 dollars comme le dit le Secrétaire général au paragraphe 4 du document A/C.5/36/76.

7. Le Secrétaire général donne la ventilation des crédits supplémentaires à ouvrir au chapitre 20 du budget pour 1982 au paragraphe 4 du document A/C.5/36/76. Comme il ressort de cette ventilation, sur les 309 300 dollars prévus, 125 000 dollars correspondent aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance des participants à 5 réunions de groupes spéciaux d'experts. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général

---

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément No 4 (E/1981/24).

2/ Ibid., annexe II, par. 56 et 57.

que, sur les 10 participants à chaque réunion, 9 seraient des experts originaires de 9 régions géographiques; la raison de la présence du dixième expert n'a pas été expliquée. Etant donné que tous les experts invités ne viendront pas forcément aux réunions et qu'ils n'y resteront pas nécessairement pendant toute la durée des réunions, le Comité pense qu'il devrait être possible de faire des économies sur les frais de voyage et l'indemnité de subsistance.

8. Le montant net des crédits supplémentaires nécessaires pour 1982 comprend également 89 300 dollars au titre du personnel temporaire (4 mois de travail de P-4; 12 mois de travail de P-3 et 4 mois de travail d'agent des services généraux). Le Comité consultatif n'est pas convaincu que tout ce personnel soit justifié, étant donné que plusieurs des 11 projets à exécuter sont en rapport avec des activités en cours de la Division des stupéfiants. Ainsi, il existe un lien entre l'étude des caractéristiques de l'héroïne saisie afin d'en déceler l'origine (A/C.5/36/76, par. 3 h et 4, h) et l'élément de programme 2.6 du programme de contrôle international des drogues, dont le produit sera le suivant :

"mise au point de méthodes permettant de déterminer les propriétés physiques et chimiques de l'héroïne afin de pouvoir retrouver l'origine de l'héroïne saisie dans le trafic illicite 3/."

9. Le Comité consultatif recommande d'accepter les crédits demandés par le Secrétaire général pour les consultants (55 000 dollars) et pour la production de documents et d'aides audio-visuelles (40 000 dollars).

10. Pour les raisons exposées dans les paragraphes 7 et 8 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que le crédit supplémentaire demandé par le Secrétaire général pour 1982 soit réduit de 34 300 dollars, ce qui le ramènerait de 309 300 dollars à 275 000 dollars.

11. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution en question, un crédit supplémentaire de 275 000 dollars devra être ouvert au chapitre 20 (Contrôle international des drogues) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Il faudra également ouvrir un crédit supplémentaire de 13 000 dollars (au lieu de 16 300 dollars) au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par une augmentation d'un montant identique des prévisions de recettes au chapitre premier des recettes.

---

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 6 (A/36/6 et Corr.1), vol. II, par. 20.9, sous-programme 2.

Dix-neuvième rapport

Statut contractuel des professeurs de langues au Siège

[ Original : anglais ]

[ 9 décembre 1981 ]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le statut contractuel des professeurs de langues au Siège (A/C.5/36/67).
2. Le Secrétaire général propose d'accorder le statut de fonctionnaire à 20 professeurs de langues du Siège, en leur offrant des engagements d'une durée d'un an à la fois. Toutefois, il ne serait pas créé de postes particuliers pour les professeurs de langues et ceux-ci continueraient d'être rémunérés au moyen des fonds prévus pour le personnel temporaire affecté à des tâches générales. En attendant que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ait examiné le classement de leurs postes, ils recevraient un traitement équivalent à celui d'un agent des services généraux de lèze classe. Le Secrétaire général estime les incidences financières de sa proposition à 154 400 dollars pour 1982-1983, dont 143 900 dollars correspondraient aux cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et 10 500 dollars représenteraient des indemnités pour charges de famille. Un crédit de 220 200 dollars devrait également être inscrit au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par un montant identique au chapitre premier des recettes 1/.
3. Au paragraphe 6 de son rapport, le Secrétaire général signale que les 20 professeurs en question sont en moyenne au service de l'Organisation des Nations Unies depuis près de neuf ans. Au paragraphe 7, il observe que l'octroi du statut de fonctionnaire aux professeurs à plein temps améliorerait l'efficacité générale du programme de formation linguistique. A cet égard, le Comité consultatif note que le Secrétaire général considère comme travaillant "à plein temps" les professeurs qui enseignent en moyenne 14,5 - 15 heures par semaine.

---

1/ La référence au chapitre 2 des recettes, au paragraphe 11 du document A/C.5/36/67, est une erreur.

4. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général indique que les conditions d'emploi des professeurs à plein temps seraient régies par la série 100 des dispositions du Règlement du personnel. A cet égard, le Comité consultatif note que, aux termes de l'alinéa a de la disposition 101.6 du Règlement du personnel, "les fonctionnaires ne peuvent exercer aucune profession, ni occuper aucun emploi en dehors de l'Organisation, de façon continue ou intermittente, sans l'assentiment préalable du Secrétaire général"; cette disposition restreindrait la possibilité pour les professeurs à plein temps de continuer à donner des leçons particulières.
5. Le Comité consultatif admet que des personnes qui sont au service de l'Organisation, à plein temps, depuis plusieurs années, ne devraient pas être considérées comme des employés occasionnels. En conséquence, il ne voit pas d'objection de principe au fait qu'elles soient admises à recevoir une pension.
6. Néanmoins, le Comité consultatif considère que la proposition du Secrétaire général qui figure dans le document A/C.5/36/67 ne répond pas à plusieurs questions importantes. L'une d'elles est celle de savoir si 14,5 ou 15 heures d'enseignement par semaine devraient être considérées comme un emploi à plein temps. Deuxièmement, comme le Secrétaire général l'admet lui-même au paragraphe 12 de son rapport, "la proposition tendant à octroyer le statut de fonctionnaire aux professeurs de langues au Siège pourrait susciter les mêmes attentes dans les autres lieux d'affectation où il existe des programmes linguistiques". Troisièmement, les arrangements proposés par le Secrétaire général sont des arrangements intérimaires, en attendant que la CFPI ait examiné la question. Ainsi, les incidences financières de la proposition ne seraient pas nécessairement limitées au coût des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et au paiement des indemnités pour charges de famille, comme le Secrétaire général le laisse entendre au paragraphe 11 de son rapport. On peut également se demander si le fait de rémunérer des fonctionnaires titulaires de contrats d'un an au moyen de fonds prévus pour le personnel temporaire affecté à des tâches générales serait conforme à la pratique établie.
7. Le Comité consultatif croit comprendre que les professeurs de langues au Siège ont toujours été recrutés sur le plan local; dans la mesure où ils ne sont pas recrutés sur plan international, le Secrétaire général n'a pas suggéré de les assimiler au personnel de la catégorie des administrateurs. A cet égard, le Comité consultatif tient à faire observer que c'est tout à fait par hasard que leurs taux actuels de rémunération équivalent à ceux d'agents des services généraux. Si la situation devait évoluer différemment à l'avenir, des problèmes surgiraient.
8. Le Comité consultatif se demande également si l'octroi du statut de fonctionnaire aux professeurs de langues est vraiment le seul moyen de leur donner droit à une pension. D'autres possibilités pourraient fort bien exister : l'Organisation pourrait par exemple cotiser à des plans de retraite individuels, ou les professeurs pourraient participer au régime des pensions des professeurs de l'Ecole internationale des Nations Unies.



9. Pour les raisons exposées ci-dessus, le Comité consultatif n'est pas en mesure d'appuyer une proposition tendant à octroyer le statut de fonctionnaire aux professeurs de langues avant que d'autres possibilités aient été examinées et avant que la CFPI ait étudié les incidences de cette proposition à l'échelle du système. En conséquence, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale diffère sa décision sur le statut des professeurs de langues au Siège jusqu'à ce qu'elle ait reçu les renseignements supplémentaires mentionnés ci-dessus ainsi que les recommandations de la CFPI.

Vingtième rapport

Création d'une garderie d'enfants au Siège

[ Original : anglais ]

[ 10 décembre 1981 ]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la création d'une garderie d'enfants au Siège (A/C.5/36/73). Outre les entretiens qu'il a eus avec des représentants du Secrétaire général, le Comité a entendu une déclaration du Président du Comité du personnel.
2. Le Secrétaire général fait l'historique de la questions aux paragraphes 1 à 4 de son rapport et fait mention d'un questionnaire détaillé qui a été distribué à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à tous les fonctionnaires en poste à New York. Aux paragraphes 5 et 6 de son rapport, le Secrétaire général signale qu'au total 213 réponses à ce questionnaire ont été reçues et qu'"une analyse détaillée des réponses au questionnaire a permis de mieux connaître tous les aspects de la situation". Aux paragraphes 7 à 25 de son rapport, le Secrétaire général présente des suggestions concernant : a) les dimensions éventuelles de la garderie envisagée; b) son emplacement; c) les plans de la garderie; d) son administration; e) son budget de fonctionnement et f) les incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies. On trouvera ci-après les observations du Comité consultatif regroupées sous les mêmes rubriques.
  - a) Dimensions
3. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général indique que la garderie devrait pouvoir accueillir 120 enfants et que "compte tenu des plans d'accroissement des familles, il y aurait suffisamment d'enfants à l'avenir pour que toutes les places soient occupées".
4. De l'avis du Comité consultatif, le problème est plus complexe. Manifestement, dans une communauté aussi importante que celle des Nations Unies à New York, qui compte près de 7 000 fonctionnaires du Secrétariat, sans compter les nombreux membres des missions permanentes, si l'on prévoit que la garderie accueillera 120 enfants, cela signifie qu'une partie seulement de ceux qui rempliraient les conditions requises bénéficieraient de ce service.

5. Si l'on part du principe que, sur la totalité des enfants répondant aux conditions requises, 120 au total auraient besoin ou tireraient parti de la garderie envisagée, le Comité consultatif se demande q'il est raisonnable d'adopter une solution aussi coûteuse (voir par. 14 ci-après) intéressant si peu d'enfants.

6. En revanche, on peut faire valoir que le problème est en fait plus vaste que les besoins de 120 enfants, mais que le fait de fournir des services de garderie à ce groupe constituerait une première mesure importante vers l'application d'une réforme sociale nécessaire. Or, s'il s'agit effectivement d'une première mesure, toutes ses incidences n'ont pas été étudiées et l'Assemblée générale n'a pas pris de décision de principe tendant à mettre des garderies d'enfants à la disposition des fonctionnaires, quel que soit leur lieu d'affectation, comme un service auquel ils ont droit ou peuvent prétendre (voir par. 9 ci-après).

#### b) Emplacement

7. Il est dit au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général que le seul emplacement approprié, du point de vue du coût et de la superficie, qui puisse encore être envisagé à proximité du Siège serait le deuxième étage du bâtiment DC-2, qui est actuellement en cours de construction. Le Comité consultatif a été informé que, si la garderie était installée au deuxième étage du bâtiment DC-2, elle occuperait la place de locaux à usage de bureaux suffisants pour 40 à 50 fonctionnaires. Ce facteur est pris en considération pour calculer le montant de 332 700 dollars par an que devra couvrir l'Organisation des Nations Unies au titre des dépenses de fonctionnement indirectes (voir par. 10 ci-après). Bien qu'en aménageant des locaux pour la garderie dans le bâtiment DC-2, on puisse réduire le loyer, les économies ainsi réalisées seraient de beaucoup inférieures à l'augmentation des dépenses qu'entraînerait la nécessité de trouver des locaux ailleurs, "aux taux du moment", pour les fonctionnaires qui auraient, sinon, occupé des bureaux au deuxième étage du bâtiment DC-2.

#### c) Plans de la garderie

8. Le Comité note qu'il est précisé, au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général, qu'on a aussi prévu "une petite aire de jeux en plein air au même étage. Les enfants pourraient également utiliser le terrain de jeu qui se trouve à l'extrémité nord du jardin de l'ONU". Le Comité consultatif estime que ces plans laissent quelque peu à désirer pour ce qui est des avantages en question. Il faut noter en effet que, pour se rendre du bâtiment DC-2 au jardin de l'ONU, les enfants devraient marcher de la 44ème à la 49ème rue et traverser la Première Avenue.

#### d) Administration

9. Cette section traite de la création d'un conseil d'administration et des critères à appliquer pour l'admission des enfants. Il importe de noter que, comme il est indiqué au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, "l'admission des enfants à la garderie ne serait pas considérée comme un droit dont jouiraient automatiquement les fonctionnaires remplissant les conditions requises (voir par. 6 ci-dessus).

e) Budget de fonctionnement

10. Le budget de fonctionnement de la garderie couvrirait la rémunération des éducateurs et des autres membres du personnel, les frais d'assurance et les dépenses au titre du matériel consommable, des fournitures et des articles d'entretien, ainsi que les dépenses destinées au remplacement ultérieur d'articles comme les jouets et le matériel pédagogique. Au paragraphe 17 de son rapport, le Secrétaire général estime que le budget de fonctionnement total s'élèverait à environ 410 000 dollars par an, sans compter le remboursement à l'Organisation des Nations Unies d'environ 10 000 dollars par an au titre des dépenses d'équipement. Il est dit également, au paragraphe 17 du rapport, que "pour établir le budget de fonctionnement direct, on a supposé que l'Organisation des Nations Unies absorberait les coûts indirects liés à l'occupation des locaux, y compris les frais d'éclairage, chauffage, énergie, eau et nettoyage, puisque la garderie ne peut pas être viable si elle doit financer ces dépenses". Au paragraphe 23 de son rapport, le Secrétaire général estime ces dépenses, qui seraient imputées au chapitre 28 du budget, à 332 700 dollars par an (voir par. 13 ci-après).

11. Pour que la garderie soit autonome, il faudrait que ses recettes soient suffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement directes indiquées plus haut. Aux paragraphes 18 et 19 de son rapport, le Secrétaire général examine un barème hypothétique des droits d'inscription, à titre d'exemple. Le Comité consultatif relève que ce barème est fondé sur l'hypothèse que certains utilisateurs seraient disposés à verser deux fois plus que d'autres et, comme il est indiqué au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, "il pourrait être nécessaire de prévoir une réduction des droits d'inscription pour les utilisateurs ayant plusieurs enfants à inscrire". Au paragraphe 20, le Secrétaire général dit que "l'on peut s'attendre à ce que le budget de fonctionnement de la garderie soit déficitaire" et que "l'on espère que les déficits d'exploitation éventuels seront couverts grâce à des appels de fonds".

12. De l'avis du Comité, on ne saurait compter sur le produit éventuel des appels de fonds pour couvrir les déficits d'exploitation. Le Comité note que la viabilité du projet devient incertaine si l'on adopte, dès le départ, une politique de déficit budgétaire, d'autant plus que, à mesure que les coûts augmenteront à l'avenir, la situation risque fort de se détériorer.

f) Incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies

13. Ces incidences sont examinées aux paragraphes 21 à 27 du rapport du Secrétaire général. Le montant total des crédits à ouvrir effectivement au budget de 1982-1983, au cas où les suggestions présentées dans le document A/C.5/36/73 seraient approuvées, n'est pas précisé. Au paragraphe 26, le Secrétaire général indique que, si l'Assemblée générale approuve la création d'une garderie d'enfants à la session en cours, les travaux de construction nécessiteront l'ouverture d'un crédit de 804 300 dollars au chapitre 32; sur la base d'une période d'amortissement de 10 ans, le coût annuel à prévoir serait supérieur à 80 000 dollars. En outre, les dépenses de fonctionnement indirectes, qui seraient imputées sur le chapitre 28, se chiffrent à 332 700 dollars par an (voir par. 10 ci-dessus). Ainsi, le montant annuel de la subvention que l'ONU devrait verser à la garderie d'enfants, selon les estimations actuelles des coûts (aux prix de 1981), s'élèverait à plus de 400 000 dollars par an. Ce chiffre représente plus de 3 300 dollars par enfant, c'est-à-dire plus du maximum actuellement fixé pour l'indemnité pour frais d'études (3 000 dollars) payable aux fonctionnaires remplissant les conditions requises qui ont des enfants d'âge scolaire.

## Conclusions

14. Si l'on combine les dépenses de fonctionnement directes qui seraient assumées par la garderie et la subvention de l'ONU, le coût annuel total de la garderie d'enfants se chiffre à 820 000 dollars par an, soit près de 7 000 dollars par enfant. Le Comité consultatif estime que cette solution est trop coûteuse.
15. Dans ces conditions, il faudrait déterminer s'il existe d'autres moyens de faire face aux besoins les plus pressants des parents qui travaillent. Par exemple, s'il s'avère que ces besoins tiennent à un problème financier plutôt qu'à la nécessité matérielle de disposer d'une garderie d'enfants commode, on pourrait envisager de modifier soit l'indemnité pour enfant à charge, soit l'indemnité pour frais d'études pour permettre le versement d'une indemnité directe au titre de la garde des enfants, selon un barème progressif, à tous les fonctionnaires remplissant les conditions requises. Il faudrait en premier lieu que cette possibilité soit examinée par la Commission de la fonction publique internationale avant que des recommandations puissent être soumises à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne une décision.
16. Comme le nombre des enfants qui seraient admis à la garderie est relativement réduit, une autre solution pourrait être de conclure des arrangements avec des garderies d'enfants qui existent dans le voisinage du Siège de l'ONU. Cette solution, que le Secrétaire général n'a pas examinée dans son rapport, mérite d'être prise en considération avant que l'on décide définitivement s'il y a lieu que l'ONU établisse et subventionne sa propre garderie d'enfants.

Vingt et unième rapport

(Point 67 de l'ordre du jour\*)

Incidences administratives et financières du projet de résolution B présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/36/819

[ Original : anglais ]

[ 10 décembre 1981 ]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état contenu dans le document A/C.5/36/86, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution B présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/36/819, par. 12). Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général estime qu'il faudrait inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 des crédits supplémentaires d'un montant total de 912 600 dollars, dont 772 400 dollars au chapitre 27 et 140 200 dollars au chapitre 28D.

2. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait le rapport du Comité de l'information 1/ et ses recommandations 2/. Comme l'a noté le Secrétaire général au paragraphe 2 de l'état qu'il a présenté, le projet de résolution comporte, dans différents paragraphes de son dispositif, des recommandations qui portent sur quelques-uns des problèmes abordés dans les recommandations du Comité de l'information.

---

\* Questions relatives à l'information.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 21 (A/36/21).

2/ Ibid., par. 154.

3. Le paragraphe 7 du projet de résolution porte sur le renforcement et l'amélioration de l'efficacité du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU). Le Secrétaire général, au paragraphe 3 de l'état des incidences financières (A/C.3/36/86, indique que pour atteindre cet objectif, il faudrait créer deux postes supplémentaires (P-5 et G-4) dont les titulaires feraient les travaux de recherche et d'évaluation nécessaires pour établir le plan d'action du Comité commun.

4. Le Comité consultatif a été informé que les services du secrétariat du Comité commun sont assurés actuellement par le Directeur de la Division de l'information économique et sociale qui exerce les fonctions de Secrétaire, et par le Sous-Secrétaire du Comité de l'information qui remplit les mêmes fonctions au Comité commun. De l'avis du Comité consultatif, les raisons invoquées ne sont pas suffisantes pour justifier une modification du présent arrangement. En conséquence, le Comité recommande de ne pas créer les postes P-5 et G-4, ce qui aurait pour effet de diminuer de 125 800 dollars le crédit demandé (dont 28 300 dollars au titre du coût des services communs).

5. Au paragraphe 4 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général estime à 46 000 dollars pour 1982-1983 le coût de la publication de quatre numéros par an de la Chronique mensuelle de l'ONU en russe. Cette mesure serait prise en application de l'alinéa a du paragraphe 12 du projet de résolution aux termes duquel le Secrétaire général serait prié de faire en sorte que le Département de l'information s'emploie plus activement à assurer l'équilibre entre les langues officielles utilisées dans les publications et les programmes du Département. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette proposition.

6. Selon le Secrétaire général, le développement des services d'information à l'intention des pays de langue espagnole, en application de l'alinéa b du paragraphe 12 du projet de résolution, nécessiterait la création d'un poste supplémentaire de fonctionnaire de l'information de la classe P-3, ainsi que l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 10 000 dollars pour les frais de télégramme (voir A/C.5/36/86, par. 6). Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 72 500 dollars demandé par le Secrétaire général.

7. Aux paragraphes 7 et 8 de l'état des incidences financières, le Secrétaire général indique que le paragraphe 13 du projet de résolution aurait des incidences financières immédiates résultant de la nécessité de créer un groupe des Caraïbes au sein de la Division de la radio et des moyens visuels et d'étoffer le Groupe de l'Afrique.

8. Selon le Secrétaire général, pour le groupe des Caraïbes, il faudrait prévoir quatre postes, dont l'un pourrait être fourni grâce à un transfert de ressources. Les crédits nécessaires se répartiraient comme suit :

	<u>Dollars</u>
Traitements et dépenses communes de personnel (un P-4, un G-5, un G-4)	126 800
Services techniques	55 600
Fournitures	25 100
Frais de distribution	26 300
Coûts des services communs	<u>41 800</u>
TOTAL	275 600 *****

9. L'augmentation des effectifs du Groupe de l'Afrique entraînerait des dépenses supplémentaires qui se répartiraient comme suit :

	<u>Dollars</u>
Traitements et dépenses communes de personnel (un P-3, un G-4)	77 600
Services techniques	42 800
Fournitures	14 200
Frais de distribution	30 000
Coût des services communs	<u>28 300</u>
TOTAL	192 900 *****

10. Le Comité note que des crédits d'un montant de 55 600 dollars et de 42 800 dollars sont prévus au titre des services techniques pour le groupe des Caraïbes et pour le Groupe de l'Afrique, respectivement, et compte que l'utilisation des ressources allouées à ces services sera suivie de très près de manière à assurer la productivité maximale. Le Comité consultatif recommande d'accepter les crédits demandés par le Secrétaire général pour le groupe des Caraïbes et pour étoffer le Groupe de l'Afrique.



11. Les paragraphes 10 à 12 de l'état présenté par le Secrétaire général ont trait au paragraphe 14 du projet de résolution qui concerne l'augmentation du nombre des émissions sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies. Bien qu'une estimation des dépenses à prévoir pour mettre en oeuvre la première phase du projet figure au paragraphe 11 du document A/C.5/36/86, le Secrétaire général, au paragraphe 12, demande l'avis de l'Assemblée générale "pour déterminer les priorités à ce sujet". Les dépenses y relatives n'ont donc pas été prises en compte dans le montant total des incidences financières récapitulées par le Secrétaire général au paragraphe 23 de l'état qu'il a présenté.

12. Au paragraphe 14 du document A/C.5/36/86, il est indiqué que des crédits supplémentaires de 63 400 dollars (pour un poste G-4 et pour des communications supplémentaires) seraient nécessaires pour renforcer les services fournis au Pool des agences de presse des pays non alignés. Le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'un tel renforcement exige des ressources supplémentaires et, par conséquent, il recommande que le crédit demandé ne soit pas approuvé.

13. Les paragraphes 15 et 16 du document A/C.5/36/86 ont trait au paragraphe 20 du projet de résolution dans lequel, notamment, le Secrétaire général est prié de prendre les mesures voulues pour renforcer la capacité des centres d'information, là où cela est nécessaire. Pour répondre à cette demande, le Secrétaire général propose d'allouer à chacun des 62 centres 1 000 dollars de plus pour les publications locales et 500 dollars de plus pour les frais de voyage, soit un total de 93 000 dollars. De l'avis du Comité consultatif, cette proposition ne paraît pas fondée sur un programme de travail précis, d'autant que le renforcement est censé être opéré là où cela est nécessaire. En attendant l'établissement d'un plan de travail et les résultats de l'étude mentionnée aux paragraphes 15 et 16 de l'état présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif recommande que le crédit demandé, de 93 000 dollars, ne soit pas approuvé.

14. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 17 du document A/C.5/36/86, outre les recommandations contenues dans le dispositif du projet de résolution, des recommandations figurent dans le rapport du Comité de l'information; ces recommandations n'ont pas été reprises dans le projet de résolution et entraîneraient des incidences financières et administratives. Au paragraphe 19 de son état, le Secrétaire général se réfère à la recommandation 18 du Comité de l'information qui, notamment, demande de renforcer la Section des organisations non gouvernementales. A cette fin, le Secrétaire général propose la création d'un poste supplémentaire d'agent des services généraux (G-4). Le Comité consultatif a été informé que la Section disposait déjà de quatre postes d'administrateur et de deux postes d'agent des services généraux, ainsi que de deux postes d'agent des services généraux financés au moyen des crédits ouverts pour du personnel temporaire. Dans ces conditions, le Comité n'est pas convaincu que le renforcement demandé exige du personnel supplémentaire. Par conséquent, il recommande que le crédit de 43 400 dollars demandé ne soit pas approuvé.

## Récapitulation

15. Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 4 à 6, 10 et 12 à 14 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution en question, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 502 100 dollars au chapitre 27 et de 84 900 dollars au chapitre 28D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. En outre, il faudra inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit de 58 600 dollars, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

Vingt-deuxième rapport

Montants estimatifs révisés concernant les chapitres 6 et 29 comme suite à l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

[ Original : anglais ]

[ 11 décembre 1981 ]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/90 et Corr.1), dans lequel celui-ci présente des montants estimatifs révisés au chapitre 6 (252 500 dollars) et au chapitre 29 (1 144 700 dollars) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, comme suite à l'entrée en vigueur, le 3 septembre 1981, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 1/.
2. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général rappelle que les paragraphes 8 et 9 de l'article 17 de la Convention prévoient que les émoluments versés aux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui doit être créé en vertu du paragraphe 1 de l'article 17, ainsi que les dépenses afférentes aux services de conférence et aux frais de voyage liés aux sessions du Comité, sont imputés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le paragraphe 8 de l'article 17 de la Convention stipule que :  
"Les membres du Comité reçoivent, avec l'approbation de l'Assemblée générale, des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions fixées par l'Assemblée eu égard à l'importance des fonctions du Comité."

---

1/ Pour le texte de la Convention, voir l'annexe à la résolution 34/180 de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 10 de son rapport (A/C.5/36/90 et Corr.1), le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 112 000 dollars au chapitre 6 au titre des honoraires à verser en 1982 et en 1983 au Président (5 000 dollars par an) et aux 17 membres (3 000 dollars par an et par personne) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Secrétaire général fonde sa proposition sur les dispositions du paragraphe 1 de la résolution 35/218 de l'Assemblée générale aux termes duquel l'Assemblée a révisé le montant des honoraires des présidents et des membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, du Tribunal administratif des Nations Unies et du Comité des droits de l'homme.

4. A cet égard, le Comité consultatif note que l'article 20 de la Convention précise que le Comité se réunit normalement pendant une période de deux semaines au plus chaque année. Le volume de travail des membres du Comité devrait donc être inférieur à celui des membres des autres organes auxquels sont versés des honoraires. Le Comité consultatif rappelle également les paragraphes 7 et 8 du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, sur l'étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies; dans ce rapport le Comité avait déclaré, entre autres, qu'il avait

"gardé présent à l'esprit le deuxième alinéa du préambule de la résolution 3536 (XXX) de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a rappelé 'le principe fondamental selon lequel il n'est pas normalement versé d'honoraires ni de rémunération en sus de l'indemnité de subsistance et du paiement de leurs frais de voyage aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies'. Au cours des années, l'Assemblée a jugé bon de permettre certaines dérogations à ce principe fondamental, à savoir dans les cas de la Commission du droit international, du Tribunal administratif, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Comité des droits de l'homme.

De l'avis du Comité consultatif, puisque c'est l'Assemblée qui a établi le principe fondamental concernant le paiement d'honoraires et puisque c'est elle qui, dans chaque cas, a décidé d'autoriser une dérogation, c'est à elle seule qu'il incombe de décider si ces dérogations doivent être maintenues, accrues ou supprimées" 2/ .

5. Les ressources nécessaires au titre du paragraphe 9 de l'article 17 de la Convention sont estimées par le Secrétaire général à 1 144 700 dollars en ce qui concerne les dépenses à prévoir pour les services de conférences (calculées sur la base du coût intégral) et 140 500 dollars en ce qui concerne les frais de voyage 3/.

---

2/ Documents Officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.39.

3/ Ce montant comprend 129 800 dollars pour les frais de voyage des membres du Comité (voir A/C.5/36/90 et Corr.1, par. 7) et 10 700 dollars pour les frais de voyage du personnel (ibid., par. 6).

Ces deux montants sont calculés en partant de l'hypothèse que le Comité se réunirait à New York. Le Comité consultatif note qu'il est stipulé, au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention que :

"Les séances du Comité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou en tout autre lieu adéquat déterminé par le Comité."

Ayant présente à l'esprit la pratique des organes des Nations Unies qui consiste à se réunir dans la ville où sont situés les secrétariats qui assurent leurs services techniques, le Comité consultatif fait observer que si le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes décidait, lors de sa séance d'organisation à New York, de tenir ses sessions ordinaires à Vienne, où se trouve le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, cela permettrait d'éviter des dépenses au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance du personnel de secrétariat.

6. Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général signale que les dépenses à prévoir au titre des services de conférence seront réexaminées et indiquées, selon que de besoin, dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de sa session en cours (voir A/C.5/36/105).

7. Sous réserve des observations formulées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, le Comité consultatif recommande l'approbation du montant estimatif révisé de 252 500 dollars au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 en ce qui concerne le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.



Annexe

RAPPORTS PRESENTES ORALEMENT AUX SEANCES DE LA CINQUIEME COMMISSION PAR  
LE PRESIDENT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET  
BUDGETAIRES

- I. Rapports portant modification des crédits demandés par le Secrétaire général
- A. Incidences administratives et financières des projets de résolution et des recommandations
- i. Projet de résolution présenté par la Quatrième Commission dans son rapport (A/36/680) au titre du point 94\* de l'ordre du jour

Dans le document A/C.5/36/48, le Secrétaire général a demandé l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 9 pour couvrir le coût (25 000 dollars) de huit mois de travail de consultants. Il considérait par ailleurs que du personnel temporaire de la classe G-4, pour un coût estimatif de 11 100 dollars, serait nécessaire pendant une période de six mois. Enfin, le Secrétaire général estimait à 7 900 dollars les frais de voyage et l'indemnité de subsistance au titre des déplacements qui devraient être entrepris par un consultant ou par un fonctionnaire du Centre pour les sociétés transnationales.

A la 50ème séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que le coût des services de consultants pourrait être couvert par les crédits que la Commission avait déjà approuvés au chapitre 9 (voir A/C.5/36/SR.50, par. 29).

Par conséquent, le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir un crédit supplémentaire total de 19 000 dollars au chapitre 9 (ibid., par. 30).

---

\* Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. Projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/36/780) au titre du point 120\* de l'ordre du jour

Aux termes du projet de résolution en question, l'Assemblée générale créerait notamment un groupe de travail de la Sixième Commission, qui se réunirait lors de la trente-septième session pour examiner la question de l'établissement des traités multilatéraux. Le Secrétaire général serait prié d'établir la documentation que le groupe de travail examinerait et dont il est question aux paragraphes 4 à 6 de l'état des incidences administratives et financières qu'il a présenté (A/C.5/36/74). Les ressources supplémentaires demandées, d'un montant total de 37 500 dollars, comprenaient un montant de 12 400 dollars pour la traduction de certains documents.

A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité estimait que les dépenses relatives aux travaux de traduction n'étaient pas suffisamment justifiées et qu'elles devaient être couvertes à l'aide des ressources déjà prévues. Il pensait aussi qu'il n'y avait pas lieu d'accorder la totalité du montant de 11 400 dollars demandé pour couvrir le coût des services d'un consultant.

En conséquence, le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 20 000 dollars au chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (voir A/C.5/36/SR.66, par. 48).

3. Projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport A/36/775) au titre du point 112\*\* de l'ordre du jour

Aux termes du projet de résolution en question, l'Assemblée générale prierait l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) de terminer l'étude que l'Institut a entreprise sur le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international et prierait le Secrétaire général de présenter cette étude à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/36/77), le Secrétaire général a estimé que pour mener à bien la phase II de l'étude, l'UNITAR aurait besoin de 119 600 dollars pour faire face aux dépenses prévues au titre d'un administrateur affecté au projet (P-3), de cinq consultants, de cinq assistants de recherche, d'un secrétaire, des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance ainsi que de la documentation.

A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a noté que les postes prévus pour l'administrateur affecté au projet et le secrétaire étaient inscrits au budget pour 12 mois. Le Comité consultatif se demandait si cela était bien nécessaire compte tenu du fait que le rapport demandé devait être présenté à l'Assemblée générale au début, ou vers le début, de la trente-septième session. Le Comité consultatif s'inquiétait de constater que les demandes relatives à des postes d'administrateur, qu'il s'agisse de personnel permanent ou temporaire, étaient toujours assorties d'une demande relative à des services de secrétariat. Le Président du

---

\* Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux : rapport du Secrétaire général.

\*\* Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international : rapport du Secrétaire général.



Comité consultatif pensait que le projet pourrait disposer de certains services de secrétariat déjà approuvés au titre du chapitre 26. En conséquence, le Comité consultatif a estimé qu'un crédit de 90 000 dollars devait suffire à l'exécution du projet (voir A/C.5/36/SR.66, par. 52).

Le président a indiqué en outre qu'alors que le Comité consultatif était parvenu à cette conclusion, un représentant de l'UNITAR avait pris contact avec lui pour faire valoir que le montant de 119 600 dollars représentait déjà une réduction considérable du coût estimatif initial et que toute nouvelle réduction mettrait l'UNITAR dans l'impossibilité de terminer l'étude demandée dans le projet de résolution. Le représentant de l'UNITAR a également déclaré que si ce montant devait être réduit, il faudrait faire savoir aux auteurs du projet de résolution et au Président de l'Assemblée générale que l'UNITAR ne serait en mesure d'exécuter qu'une partie du projet avant le début de la trente-septième session et que l'Institut devrait en particulier renoncer à faire appel à des consultants. Le Président du Comité consultatif souhaitait transmettre cette information à la Cinquième Commission pour ne pas donner à l'UNITAR l'impression que ses vues n'étaient pas prises en considération, mais il n'était pas convaincu que l'adoption de la recommandation du Comité consultatif rendrait impossible l'achèvement de l'étude. Il serait toujours possible de faire appel à des consultants et à des assistants de recherche et si la recommandation du Comité consultatif créait le moindre problème, il devait être possible de prélever des ressources sur le chapitre 26 du budget-programme pour compléter le montant recommandé par le Comité consultatif afin de permettre l'achèvement du projet (*ibid.*, par. 53).

4. Projet de résolution XIX intitulé "Célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme" présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/36/792) au titre du point 12\* de l'ordre du jour

Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/36/89), le Secrétaire général a estimé que des crédits s'élevant au total à 77 000 dollars, non compris le coût des services de conférence, seraient nécessaires. Ce montant comprenait un crédit de 52 000 dollars au chapitre 23 pour les cérémonies commémoratives et expositions organisées à l'Office des Nations Unies à Genève et au Centre international de Vienne (2 000 dollars) et pour la publication des ouvrages Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux des Nations Unies dans deux autres langues officielles (50 000 dollars) et un crédit de 25 000 dollars au chapitre 27 pour la production d'une affiche.

Le coût des services de conférence, évalué à 314 300 dollars sur la base du coût intégral serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence devant être présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-sixième session a/ .

---

\* Rapport du Conseil économique et social.

a/ Voir A/C.5/36/105.

A la 67ème séance, le Président du Comité consultatif a fait savoir, entre autres, qu'au sujet des alinéa b et c) du paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif estimait que le montant de 2 000 dollars demandé pour les cérémonies commémoratives qui seraient organisées à Genève et à Vienne pourrait être couvert au moyen des ressources déjà prévues pour des activités relatives aux droits de l'homme pour l'exercice biennal 1982-1983 au titre du programme ordinaire de coopération technique (chap. 24), et qu'il en allait de même des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des participants au séminaire international spécial, dont le montant avait été évalué à 121 600 dollars. Quant au crédit supplémentaire de 50 000 dollars qu'il était demandé d'ouvrir au chapitre 23 pour financer les frais de traduction (35 000 dollars) et d'imprimerie (15 000 dollars), le Comité consultatif estimait que l'essentiel du montant de 35 000 dollars pourrait être couvert au moyen des ressources déjà disponibles. Il recommandait donc que le montant de 77 000 dollars demandé par le Secrétaire général soit ramené à 40 000 dollars (voir A/C.5/36/SR.67, par. 33).

5. Projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/36/740) au titre du point 39\* de l'ordre du jour

Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/36/87), le Secrétaire général a évalué à 661 700 dollars les dépenses autres que le coût des services de conférence relatives à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir entre juin et juillet 1982.

Ces dépenses sont constituées principalement par les frais de voyage des représentants, dont le montant estimatif est de 450 000 dollars. On a estimé qu'il faudrait inscrire un montant de 35 000 dollars au chapitre premier au titre du personnel temporaire, des heures supplémentaires et des frais généraux de fonctionnement. A la 67ème séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que le Comité approuvait ces montants. Au chapitre 27, le montant à prévoir a été estimé à 176 700 dollars, dont 86 000 dollars au titre des activités d'information du Département de l'information, conformément à la recommandation du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire, et 90 700 dollars au titre des autres activités du Département de l'information (*ibid.*, par. 5). Certains des montants indiqués pour les autres activités du Département avaient été inclus dans le projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1982-1983 b/, et le Comité consultatif, aux paragraphes 1.6 et 1.8 de son premier rapport sur le projet de budget, en avait recommandé la suppression c/ en attendant que l'Assemblée générale ait pu examiner le rapport établi par le Comité préparatoire. L'examen de ce rapport est maintenant achevé, et les montants figurant dans le document A/C.5/36/87 sont supérieurs à ceux qui avaient été indiqués dans le projet de budget du Secrétaire général. Le Comité consultatif a recommandé que les crédits demandés dans le projet de budget soient approuvés, ce qui représente un montant total de 84 600 dollars, au lieu des 90 700 dollars indiqués ci-dessus. En ce qui concerne le montant de 86 000 dollars

---

\* Deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

b/ Voir documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 6 (A/36/6 et Corr.1), vol. II.

c/ Ibid., Supplément No 7 (A/36/7).

au titre des activités du Département de l'information, le Comité consultatif a considéré que ce Département devrait pouvoir financer une partie des dépenses correspondantes au moyen des crédits déjà disponibles et a recommandé en conséquence de ramener ce montant à 75 000 dollars, soit un crédit supplémentaire total de 159 600 dollars au chapitre 27 (voir A/C.5/36/SR.67, par. 51).

Si le projet de résolution était adopté, il faudrait donc ouvrir des crédits supplémentaires se chiffrant à 485 000 dollars au chapitre premier et à 159 600 dollars au chapitre 27. Les dépenses relatives aux services de conférence, dont le montant estimatif est de 5 025 200 dollars, seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif a/ (ibid., par. 52).

6. Projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/36/743) au titre du point 42\* de l'ordre du jour

En vertu de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de poursuivre ses enquêtes, avec le concours du Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées, conformément à la résolution 35/144 C de l'Assemblée générale. Les frais de voyage et les indemnités de subsistance à verser aux quatre experts dont se compose le Groupe, s'ils se rendaient à New York, s'élèveraient à 49 000 dollars, et le coût de leur mission sur le terrain, y compris les dépenses relatives au personnel d'appui, serait de 92 000 dollars. Il faudrait également prévoir des services de consultants, dont le coût se chiffrerait à 34 000 dollars. En outre, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Président ainsi que du Secrétaire du Groupe s'élèveraient à 15 000 dollars. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/36/92), le Secrétaire général a estimé que des crédits supplémentaires de 195 000 dollars au total, y compris 5 000 dollars au titre des dépenses accessoires, seraient nécessaires.

A la 68<sup>ème</sup> séance, le Président a fait remarquer qu'en ce qui concerne l'étude dont l'établissement avait été autorisé à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif avait recommandé un montant de 42 400 dollars. Le représentant du Secrétaire général avait informé le Comité qu'une mission avait été envoyée en Thaïlande pour cette étude et qu'il avait fallu procéder à des transferts de crédits entre différentes rubriques du chapitre 2 du budget. Des dépenses se chiffrant au total à 73 000 dollars avaient donc été faites. Le Comité consultatif avait en outre été informé que le montant de 195 000 dollars demandé par le Secrétaire général permettrait de couvrir le coût des missions supplémentaires à entreprendre en 1982. Toutefois, le Comité consultatif a estimé qu'une nouvelle répartition des fonds pourrait être opérée au chapitre 2, comme cela avait été fait en 1981, et il a donc recommandé de n'ouvrir qu'un crédit supplémentaire de 125 000 dollars à ce chapitre (voir A/C.5/36/SR.68, par. 2).

---

\* Armes chimiques et bactériologiques (biologiques).

7. Projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/36/756) au titre du point 55\* de l'ordre du jour

Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/36/93), le Secrétaire général a estimé le montant total des dépenses qu'entraînerait l'application du projet de résolution en question à 1 364 400 dollars, y compris 222 500 dollars pour les dépenses autres que celles afférentes aux services de conférence. Un montant de 167 500 dollars avait été inscrit au chapitre 2 B du budget-programme et avait été approuvé en première lecture par la Première Commission. En conséquence, le crédit supplémentaire demandé par le Secrétaire général représentait 55 000 dollars seulement.

A la 68ème séance, le Président du Comité consultatif a déclaré qu'au paragraphe 2.13 de son premier rapport c/, le Comité consultatif avait recommandé la suppression de 68 200 dollars, car il avait estimé qu'il fallait obtenir des éclaircissements sur certains aspects de l'étude avant que le Secrétaire général ne puisse déterminer le montant nécessaire pour la mener à bien. En outre, le Comité du programme et de la coordination, au paragraphe 479 de son rapport d/, avait recommandé que l'étude sur le désarmement en ce qui concernait les armes classiques soit supprimée du budget-programme, faute de textes portant autorisation de cette activité. Il convenait de se rappeler que l'Assemblée générale, par sa résolution 35/156 A du 12 décembre 1980, avait prié la Commission du désarmement d'élaborer la méthode générale à employer dans l'étude, sa structure et sa portée. A sa 54ème séance, le 5 juin 1981, la Commission du désarmement, en raison de divergences de vues, avait décidé de recommander aux Etats Membres de poursuivre, en s'appuyant sur l'ensemble du document communiqué au Groupe de travail, l'examen de la question, en cherchant à concilier les divergences de vues e/. De surcroît, dans l'examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies (A/36/658), cette étude avait été classée parmi les activités qui devraient être supprimées du budget-programme comme étant de faible priorité.

Il semblait que la Première Commission avait adopté le projet de résolution avant la parution de l'examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies, auquel cas l'Assemblée générale devait être informée de la situation de manière à éviter un risque de conflit à supposer que l'Assemblée adopte le projet de résolution de la Première Commission et que la Cinquième Commission recommande ultérieurement l'adoption des propositions formulées dans l'examen spécial. Toutefois, si l'Assemblée décidait de poursuivre l'étude, ainsi que le recommandait la Première Commission, le Comité consultatif proposait d'ouvrir un crédit supplémentaire de 55 000 dollars au chapitre 2. Il faudrait également prévoir des crédits pour les services de conférence, qui ne dépasseraient pas 1 141 900 dollars (voir A/C.5/36/SR.68, par. 12 à 14).

---

\* Désarmement général et complet.

d/ Ibid., Supplément No 38 (A/36/38).

e/ Ibid., Supplément No 42 (A/36/42).

8. Projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/36/782) au titre du point 122\* de l'ordre du jour

A la 70ème séance, le Président du Comité consultatif a déclaré qu'aux termes du projet de résolution en question l'Assemblée générale déciderait que le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation devrait poursuivre ses travaux et prierait le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tout l'appui nécessaire, y compris des comptes rendus analytiques. Le Comité spécial tiendrait sa prochaine session du 22 février au 19 mars 1982. Toutefois, comme il était indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/98), vu le programme de réunions chargé pendant cette période, le Comité spécial ne pourrait pas siéger à New York aux dates susmentionnées. Le Secrétaire général avait donc suggéré que le Comité spécial se réunisse soit à New York du 8 février au 5 mars 1982, soit à Genève du 22 février au 19 mars 1982. Le Comité des conférences n'avait pas présenté de recommandations précises quant au lieu où se tiendrait ladite session du Comité spécial; il avait indiqué toutefois dans le document A/C.6/36/L.14/Add.1 que la tenue de la session à New York du 8 février au 5 mars 1982 serait conforme au principe général selon lequel les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent se réunir à leur siège. L'estimation établie par le Secrétaire général du coût des services de conférence à fournir pour cette session du Comité spécial est de 1 218 100 dollars, si le Comité se réunissait à New York, ou de 1 058 300 dollars s'il se réunissait à Genève. En outre, il était souligné au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général que si la session se tenait à Genève, il faudrait prévoir un crédit supplémentaire de 27 100 dollars, pour couvrir les frais de voyage et le coût de l'indemnité de subsistance de fonctionnaires du Secrétariat. Le Président a déclaré que tant qu'une décision n'aurait pas été prise sur le lieu de la session, il ne serait pas possible d'indiquer le montant exact des dépenses à prévoir pour les services de conférence. En tout état de cause, les ressources nécessaires n'excéderaient pas 1 218 100 dollars. Si la session se tenait à Genève, le crédit supplémentaire de 27 100 dollars serait pris en considération dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 (voir A/C.5/36/SR.70, par. 1).

9. Projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/36/790) au titre du point 66\* de l'ordre du jour

A la 73ème séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que dans le document A/C.5/36/94 relatif aux incidences administratives et financières du projet de résolution en question, le Secrétaire général avait estimé le montant des frais de voyage à 10 000 dollars et le coût des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral, à 99 800 dollars; ces crédits seraient pris en considération dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui serait présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-sixième session a/.

---

\* Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

\* Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés : rapport du Secrétaire général.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale créerait un groupe d'experts gouvernementaux composé de 17 membres, dont les dépenses seraient en principe à la charge de chacun des Etats dont seraient originaires lesdites experts. Dans le document A/C.5/36/94, le Secrétaire général, malgré la recommandation de la Commission politique spéciale d'adopter le projet de résolution et interprétant de manière souple la disposition selon laquelle "les dépenses seraient en principe à la charge de chacun des Etats dont sont originaires lesdits experts", escomptait que l'ONU devrait assumer les dépenses de certains experts. Lorsque le Comité consultatif avait cherché à savoir sur quelle base se fondait le Secrétaire général, on lui avait dit qu'il s'agissait là d'une simple hypothèse. Le Secrétaire général n'avait pas été en mesure d'affirmer catégoriquement qu'il y aurait ou non des cas où des experts auraient besoin que leurs dépenses soient prises en charge par l'ONU. On avait fait savoir au Comité consultatif que le montant de 10 000 dollars demandé à cette fin était, pour reprendre les termes du représentant du Secrétaire général "tout à fait théorique".

Le Comité consultatif a recommandé de ne pas ouvrir immédiatement un crédit de 10 000 dollars puisqu'on ne s'était pas fondé, pour ce montant, sur une expérience antérieure et que s'il se révélait nécessaire d'engager cette dépense comme le prévoyait le Secrétaire général, d'en tenir compte dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1982-1983. En conséquence, l'adoption du projet de résolution en question entraînerait des dépenses au titre des services de conférence d'un montant ne dépassant pas 99 800 dollars (voir A/C.5/36/SR.73, par. 65 à 68).

10. **Projet de résolution X intitulé "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants", présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/36/792) au titre du point 12\* de l'ordre du jour**

A la 73<sup>ème</sup> séance, le Président du Comité consultatif a déclaré qu'en adoptant le projet de résolution en question, l'Assemblée générale permettrait au Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles de tenir une réunion intersessions de deux semaines à New York en mai 1982, immédiatement après la première session ordinaire du Conseil économique et social. L'Assemblée permettrait également au Groupe de travail de tenir une série de réunions au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général avait indiqué dans le document A/C.5/36/88 que la convocation d'une réunion intersessions à New York entraînerait des dépenses au titre des services de conférence qui ne dépasseraient pas 296 000 dollars et des frais de voyage d'un montant de 5 400 dollars qu'il essaierait de couvrir dans les limites du budget. Toutefois, la tenue à New York d'une réunion intersessions constituerait une dérogation à la disposition de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale selon laquelle les organes intergouvernementaux de l'Assemblée générale et tous les organes de l'ONU devaient se réunir à leurs sièges respectifs. Dans le cas du Groupe de travail, la

---

\* Rapport du Conseil économique et social.

réunion intersessions devrait se tenir à Genève, où se trouvait la Division des droits de l'homme. Si le Groupe se réunissait à Genève, le coût des services de conférence serait non pas de 296 000 dollars mais de 228 700 dollars et il n'y aurait pas de frais de voyage à prévoir.

Le Secrétaire général avait déclaré que la réunion de session du Groupe de travail au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale entraînerait des dépenses d'un montant de 273 800 dollars au titre des services de conférence.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution de la Troisième Commission entraînerait des dépenses au titre des services de conférence d'un montant ne dépassant pas 569 800 dollars, dont 296 000 dollars pour la réunion intersessions qui se tiendrait à New York et 273 800 dollars pour la réunion que le Groupe tiendrait durant la trente-septième session de l'Assemblée générale. Les crédits supplémentaires qu'il y aurait lieu d'ouvrir seraient examinés dans l'état récapitulatif a/ qui devait être présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale vers la fin de sa trente-sixième session (voir A/C.5/36/SR.73, par. 60 à 62).

11. Projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/694/Add.4) au titre du point 69 d\* de l'ordre du jour

Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/36/101), le Secrétaire général a estimé que si le projet de résolution en question était adopté, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 319 100 dollars au chapitre 17, dont 134 700 dollars pour la création de postes permanents (deux P-4 et un poste d'agent des services généraux), 41 900 dollars pour les dépenses communes de personnel, 100 000 dollars pour les services de consultants et 42 500 dollars pour la convocation de réunions de groupes spéciaux d'experts. Le montant estimatif de 35 800 dollars qu'il faudrait inscrire, en outre, au chapitre 31 serait compensé par un accroissement des recettes provenant de contributions du personnel au chapitre premier des recettes.

A la 76ème séance, le Président du Comité consultatif a appelé l'attention sur le fait qu'en vertu du projet de résolution, l'Assemblée générale appuierait le renforcement du système de consultations, compte tenu de l'expérience acquise et des décisions pertinentes du Conseil du développement industriel. Au paragraphe 3 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indiquait les secteurs sur lesquels porteraient les consultations pendant l'exercice 1982-1983. Cinq de ces secteurs avaient été inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, mais le dernier secteur - la première consultation sur l'industrie du bois et des produits du bois - ne figurait pas dans le projet de budget-programme. C'est pourquoi le paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général indiquait les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour la première consultation sur l'industrie du bois et des produits du bois.

Lorsqu'il avait examiné la demande contenue dans l'état présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif avait tenu compte du fait qu'au chapitre 17 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 un montant estimatif de 1 171 600 dollars avait été prévu pour des consultants et des groupes spéciaux d'experts. Le Comité consultatif a estimé, qu'au moins au stade actuel, il fallait recommander

---

\* Développement et coopération économique internationale :  
d) industrialisation.

à la Cinquième Commission d'accepter la proposition du Secrétaire général concernant la création de deux postes d'administrateurs (P-4) et d'un poste d'agent des services généraux, mais que le Secrétaire général devrait s'efforcer de couvrir les dépenses liées à l'engagement de consultants et au recrutement de groupes spéciaux d'experts à l'aide des crédits déjà approuvés en première lecture au titre de ces deux postes de dépenses.

Toutefois, si le Secrétaire général rencontrait des difficultés dans l'application de la recommandation du Comité consultatif, il pourrait l'indiquer dans son rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1982-1983, étant entendu que les dépenses excédant la demande présentée par le Secrétaire général pour des consultants et des groupes spéciaux d'experts ne figureraient pas dans ledit état.

En conséquence, le Comité consultatif a recommandé d'inscrire un montant de 176 600 dollars au chapitre 17 et un montant de 35 800 dollars au chapitre 31, lesquels seraient compensés par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (voir A/C.5/36/SR.76, par. 1 à 4)

12. Projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/694/Add.12) au titre du point 69 o\* de l'ordre du jour

A la 76ème séance, le Président du Comité consultatif a indiqué qu'aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale adopterait le programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et créerait, sur le modèle du Comité préparatoire de la Conférence de Nairobi, un comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. S'il était créé, ce comité mettrait immédiatement à exécution le programme d'action de Nairobi. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/36/102), le Secrétaire général a indiqué que le coût des services de conférence devant être fournis au comité n'excéderait pas 620 300 dollars, et que ce montant estimatif serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/. Il faudrait ouvrir un crédit de 14 900 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des fonctionnaires des commissions régionales, de façon à leur permettre de participer aux réunions du comité. Au paragraphe 6 de son état, le Secrétaire général a indiqué que l'Italie avait offert d'accueillir le comité à Rome; toutefois, sans préjuger du lieu de la réunion du comité, les montants indiqués au paragraphe 10 avaient été calculés en retenant New York comme lieu de réunion du comité. S'il se réunissait ailleurs, les crédits à prévoir seraient évidemment différents.

Le Comité consultatif a recommandé de financer le montant de 14 900 dollars au moyen des crédits inscrits dans les chapitres correspondants du budget. Il ne serait donc pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire. Le crédit nécessaire au titre des services de conférence serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif (voir A/C.5/36/SR.76, par. 42 et 43).

\* Développement et coopération économique internationale :

o) Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.



13. Recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) figurant aux paragraphes 477 à 514 de son rapport sur les travaux de sa vingt et unième session

Dans le document A/C.5/36/40 et Add.1, le Secrétaire général a estimé que si l'Assemblée générale les approuvait, les recommandations figurant aux paragraphes 477 à 514 du rapport du CPC d/ entraîneraient une réduction totale de 42 600 dollars des crédits à inscrire au budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, dont 11 500 dollars au chapitre 6 (A/C.5/36/40, par. 6) et 31 100 dollars au chapitre 18 (ibid., par. 37).

A la 82ème séance, le Président du Comité consultatif a fait observer que les opinions émises par des organes intergouvernementaux au sujet des aspects administratifs et budgétaires des questions dont la Cinquième Commission était saisie tendaient à limiter le rôle du Comité consultatif qui est d'examiner les propositions budgétaires en cause et d'en recommander l'approbation. Compte tenu des décisions de la Cinquième Commission relatives aux recommandations du CPC et des éclaircissements apportés par le Sous-Secrétaire général aux services financiers à la 82ème séance, le Comité consultatif a recommandé d'approuver une réduction des crédits demandés d'un montant total de 42 600 dollars (voir A/C.5/36/SR.82, par. 29 à 33).

B. Autres questions

1. Effet des variations des taux de change

Dans son rapport sur cette question (A/C.5/36/79 et Corr.1), le Secrétaire général a présenté les montants estimatifs correspondant aux différents chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice 1982-1983, recalculés pour tenir compte de la mise à jour des taux de change du schilling autrichien (15,50 pour un dollar des Etats-Unis au lieu de 13,30), du florin néerlandais (2,52 pour un dollar des Etats-Unis au lieu de 2,05), du baht thaïlandais (22,90 pour un dollar des Etats-Unis au lieu de 20,15), du shilling kényen (10,50 pour un dollar des Etats-Unis au lieu de 7,33) et de la lire italienne (1 190 pour un dollar des Etats-Unis au lieu de 860). Le Secrétaire général a proposé de maintenir le taux de change du franc suisse par rapport au dollar des Etats-Unis, à savoir 1,71 franc suisse pour un dollar. Il a estimé à 1 499 951 700 dollars le montant total révisé correspondant aux chapitres des dépenses et à 284 307 000 dollars le montant total révisé correspondant aux chapitres des recettes.

A la 77ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité recommandait à la Cinquième Commission, après avoir pris note du rapport du Secrétaire général, d'accepter les taux de change pratiqués le plus récemment pour les opérations de l'ONU aux fins de calcul des montants estimatifs à inscrire au budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, y compris le taux de 1,76 franc suisse pour un dollar. Le Secrétariat a informé le Comité consultatif que, si la Cinquième Commission adoptait la recommandation du Comité consultatif, il faudrait réduire de 9 millions de dollars les montants estimatifs pour 1982-1983.

Le Comité consultatif a également recommandé à la Cinquième Commission de prier le Secrétaire général de présenter des propositions pour 1982-1983, compte tenu de la recommandation du Comité consultatif, afin qu'elle puisse les examiner en deuxième lecture. Il n'était donc pas nécessaire de décider immédiatement sur quels chapitres du budget devait porter la réduction en question afin de rendre compte de l'effet des variations des taux de change (voir A/C.5/36/SR.77, par. 45 et 46).

## 2. Etat récapitulatif des incidences administratives et financières relatives au coût des services de conférence

Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/36/105), le Secrétaire général a demandé des crédits supplémentaires d'un montant total net de 12 124 800 dollars au titre des chapitres 28D, 29 et 31 des dépenses ainsi que du chapitre premier des recettes pour 1982, aux fins du service des conférences approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Le montant total des crédits nécessaires a été estimé, sur la base du coût intégral, à 28 986 400 dollars.

A la 78ème séance, le Président du Comité consultatif a dit que, sur la base de l'examen de l'état présenté par le Secrétaire général et des renseignements fournis par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a recommandé l'ouverture de crédits d'un montant total de 10 millions de dollars qui se décompose comme suit : 3,5 millions de dollars au chapitre 29A [Département des services de conférence (New York)] ; 3,7 millions de dollars au chapitre 29B [Services de conférence (Genève)] ; 2,7 millions de dollars au chapitre 29C [Services de conférence (Vienne)] ; et 100 000 dollars au chapitre 28D (Bureau des services généraux (New York)). Le Comité consultatif a également recommandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1,3 million de dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) [voir A/C.5/36/SR.78, par. 53].

### II. Rapports dans lesquels les crédits demandés par le Secrétaire général ont été approuvés

#### A. Incidences administratives et financières de projets de résolution

##### 1. Projet de résolution A/36/L.3/Rev.1 concernant le point 22\* de l'ordre du jour

A la 14ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits d'un montant de 68 000 dollars demandés dans le document A/C.5/36/18 au titre du chapitre premier pour les frais de voyage de membres du Comité et de fonctionnaires du Secrétariat et les frais généraux de fonctionnement. Le montant avait été calculé en partant de l'hypothèse que la Conférence internationale sur le Kampuchea aurait lieu à New York. Si la Conférence avait lieu à Genève ou à Vienne, il faudrait prévoir des dépenses supplémentaires d'un montant de 24 900 dollars ou de 28 600 dollars, respectivement, qui seraient examinées dans le cadre du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1982-1983. En outre, les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour les réunions du Comité

\* La situation au Kampuchea : rapport du Secrétaire général.

spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea à New York, calculées sur la base du coût intégral, ne dépasseraient pas 344 000 dollars. Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence ne dépasseraient pas 352 600 dollars, 396 100 dollars ou 448 400 dollars si la Conférence internationale se réunissait à Genève, à Vienne ou à New York respectivement (voir A/C.5/36/SR.14, par. 1 à 4).

2. Projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/36/649) concernant le point 116\* de l'ordre du jour

A la 32ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les prévisions de dépenses contenues dans le document A/C.5/36/27. Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour le Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales, calculées sur la base du coût intégral, ne dépasseraient pas 565 400 dollars et seraient examinées dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.32, par. 54).

3. Projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/36/637) concernant le point 76\*\* de l'ordre du jour

A la 39ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les prévisions de dépenses contenues dans le document A/C.5/36/34 et Corr.1 concernant les frais de voyage du personnel, qui s'établissent comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Montant</u> <u>Dollars</u>
6	30 700
8	4 800
11	5 600
12	4 400
13	2 900
14	2 400
27	2 400
TOTAL	53 200 =====

Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence qui, calculées sur la base du coût intégral, ne dépasseraient pas 1 066 400 dollars, seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.39, par. 37 à 42).

\* Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales.

\*\* Année internationale de la jeunesse : participation, développement et paix : rapport du Secrétaire général.

4. Projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/36/639) concernant le point 84\* de l'ordre du jour

A la 39ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les prévisions de dépenses présentées dans le document A/C.5/36/35 (voir A/C.5/36/SR.39, par. 53 et 54).

Au paragraphe 5 de ce document, le Secrétaire général indique que les dépenses supplémentaires d'un montant de 554 800 dollars, comprenant les frais de voyage du personnel et le coût intégral des services de conférence, "devront être financées à l'aide de contributions volontaires".

5. Projet de résolution A/36/L.16 concernant le point 137\*\* de l'ordre du jour

A la 42ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits d'un montant de 233 100 dollars demandés dans le document A/C.5/36/42 au titre du chapitre 26 pour couvrir les frais de voyage des représentants et les honoraires (voir A/C.5/36/SR.42, par. 52).

6. Projet de résolution A/36/L.15 concernant le point 26\*\*\* de l'ordre du jour

A la 46ème séance, le Président du Comité consultatif, a fait rapport sur les prévisions de dépenses d'un montant de 92 200 dollars présentées dans le document A/C.5/36/49 au titre du chapitre premier, et destinées à couvrir les honoraires et les frais de voyage du consultant ainsi que les frais de voyage du personnel (voir A/C.5/36/SR.46, par. 1).

7. Projet de résolution et projet de décision présentés par la Quatrième Commission dans son rapport (A/36/677) concernant le point 19\*\*\*\* de l'ordre du jour

A la 50ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/47), où il est dit au paragraphe 6 que tant que les consultations envisagées dans la décision du Comité de mise en oeuvre pour le Sahara occidental créé par l'Organisation de l'unité africaine n'auront pas été achevées, le Secrétaire général n'était pas

---

\* Assemblée mondiale sur le vieillissement : rapport du Secrétaire général

\*\* Représentation équitable au sein de la Commission du droit international et élargissement de sa composition.

\*\*\* La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales : rapport du Secrétaire général.

\*\*\*\* Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

"en mesure d'estimer avec précision le montant des dépenses découlant des recommandations contenues dans lesdits projets [ de résolution et de décision ]. En conséquence, [ il ] se propose, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de financer les dépenses qui pourraient se révéler nécessaires et appropriées sur les crédits ouverts par la résolution que l'Assemblée générale adoptera lors de sa présente session au sujet des dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice biennal 1982-1983."

(Voir A/C.5/36/SR.50, par. 18 et 19).

8. Projet de résolution III, intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/694/Add.10) concernant le point 69 k\* de l'ordre du jour

A la 52ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits d'un montant de 87 200 dollars demandés dans le document A/C.5/36/43 au titre du chapitre 19 (voir A/C.5/36/SR.52, par. 1).

9. Projet de résolution III, intitulé "Agrandissement des services et installations de conférence pour la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/694/Add.1) concernant le point 69\*\* de l'ordre du jour

A la 52ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/53), où il est dit, au paragraphe 3, que le Secrétaire général "entreprendra une enquête et une étude préliminaires dans le cadre des ressources existantes" (voir A/C.5/36/SR.52, par. 5).

10. Projets de résolution A/36/L.20 et A/36/L.21 concernant le point 19\*\* de l'ordre du jour

A la 53ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits d'un montant de 25 000 dollars demandés dans le document A/C.5/36/58 au titre du chapitre 27 pour couvrir les frais de publication de deux cartes (voir A/C.5/36/SR.53, par. 1).

---

\* Développement et coopération économique internationale :  
k) Etablissements humains.

\*\* Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

11. Projet de résolution A/36/L.18 présenté au titre du point 28\* de l'ordre du jour

A la 57ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/60) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution relatif à la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Le crédit supplémentaire demandé, de 1 940 800 dollars se répartit comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Montant</u> <u>Dollars</u>
2C (postes temporaires, personnel temporaire, consultants, heures supplémentaires, frais de voyage, imprimerie, frais généraux de fonctionnement) .....	1 715 900
7 (dépenses résultant du changement du lieu de réunions de la sixième réunion d'experts chargés d'examiner le Programme d'administration et de finances de l'Organisation des Nations Unies).....	12 500
23 (dépenses résultant du changement du lieu de réunion de la vingt-cinquième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) .....	(10 000)
27 (personnel temporaire, pochette de presse) .....	196 600
28L (dépenses résultant du changement du lieu de réunion de la quinzième session de la Commission de la fonction publique internationale) .....	<u>25 800</u>
	TOTAL 1 940 800
	=====

Les dépenses prévues au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, pour des consultations officieuses, une réunion du Comité de rédaction de la Conférence et la onzième session de la Conférence à New York, d'un montant n'excédant pas 4 601 100 dollars, et celles qui correspondent au changement du lieu de réunion (de New York à Genève) de trois réunions, d'un montant de 640 600 dollars (voir plus haut), seront examinées dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/. Au paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général, celui-ci fait les observations suivantes :

\* Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer : rapport du Secrétaire général.

"Faute de renseignements suffisants sur l'organisation de cette session finale, il n'est pas possible pour l'instant d'évaluer les services de conférence nécessaires ou les autres besoins. S'il est décidé que la session finale se tiendra en 1982, le Secrétaire général a l'intention, conformément aux dispositions de la résolution devant être adoptée sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1982-1983, de demander l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour contracter des engagements au titre des dépenses imputables sur le budget ordinaire de l'ONU."

(Voir A/C.5/36/SR.57, par. 1 à 6.)

12. Projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/694/Add.3) au titre du point 69 c\* de l'ordre du jour

A la 57ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le montant indiqué dans le document A/C.5/36/61 au titre du coût des services de conférence qui, calculé sur la base du coût intégral, ne dépassera pas 1 363 600 dollars, et dont il serait tenu compte dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.57, par. 8 à 10).

13. Projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/36/727) au titre du point 115\*\* de l'ordre du jour

A la 57ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le montant indiqué dans le document A/C.5/36/62 au titre du coût des services de conférence qui, calculé sur la base du coût intégral, ne dépassera pas 613 100 dollars, et dont il serait tenu compte dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.57, par. 14).

14. Projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/36/764) au titre du point 30\*\*\* de l'ordre du jour

A la 63ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le montant indiqué dans le document A/C.5/36/68 et Corr.1 et qui se décompose comme suit :

---

\* Développement et coopération économique internationale :  
c) Commerce et développement.

\*\* Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

\*\*\* Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général.

<u>Chapitres</u>	<u>Montant</u> <u>Dollars</u>
6 (personnel temporaire, frais de voyage du personnel, services de consultants, imprimerie) .....	208 000
8 (frais de voyage du personnel) .....	4 800
11 " " " .....	5 600
12 " " " .....	4 400
13 " " " .....	2 900
14 " " " .....	2 400
27 (personnel temporaire, frais de voyage du personnel, bulletin d'information, brochures) .....	110 000
28D (coûts des services communs, New York).	10 900
28M (coûts des services communs, Vienne) ..	2 000
32 (travaux de construction à New York, Genève et Vienne ayant pour objet de faciliter l'accès aux locaux) .....	<u>45 000</u>
TOTAL	396 000 =====

Le coût des services de conférence qui, calculé sur la base du coût intégral, ne dépassera pas 108 400 dollars, serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/ (voir A/C.5/SR.63, par. 1 à 3).

**15. Projets de résolution A/36/L.32 présenté au titre du point 31\* de l'ordre du jour**

A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le montant indiqué dans le document A/C.5/36/83 et Corr.1 et qui se décompose comme suit :

---

\* Question de Palestine : rapport du Comité consultatif pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.



<u>Chapitres</u>	<u>Montant</u> <u>Dollars</u>
1 (postes temporaires, frais de voyage, frais généraux de fonctionnement, dépenses supplémentaires relatives aux services de conférence à fournir aux séminaires régionaux) .....	695 100
27 (allocation de crédits à certains centres d'information; coût de réalisation d'un film et de production d'une exposition photographique) .....	246 200
28 (dépenses communes de personnel) .....	<u>56 700</u>
TOTAL	998 000 =====

Le coût des services de conférence qui, calculé sur la base du coût intégral, ne dépassera pas 2 140 400 dollars, serait examiné dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/.

(Voir A/C.5/36/SR.66, par. 23.)

16. Projet de résolution A/36/L.33 présenté au titre du point 31\* de l'ordre du jour

A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le montant estimatif (55 000 dollars) à prévoir au chapitre premier pour les services de consultants et les frais de voyage du personnel, indiqué dans le document A/C.5/36/84. En outre, le coût des services de conférence qui, calculé sur la base du coût intégral, ne dépassera pas 622 800 dollars, serait examiné dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.66, par. 24).

17. Projet de résolution A/36/L.19 présenté au titre du point 29\* de l'ordre du jour

A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le montant estimatif (13 700 dollars) à prévoir au chapitre premier pour les frais de voyage du personnel, indiqué dans le document A/C.5/36/85. Le coût des services de conférence qui, calculé sur la base du coût intégral, ne dépassera pas 38 300 dollars, serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.66, par. 32).

\* Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple paestinien.

\*\* Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général.

18. Projet de résolution VII présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/737) concernant le point 72 b\* de l'ordre du jour

A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/36/69, dans lequel le Secrétaire général indique, aux paragraphes 3 et 4, qu'il se propose de couvrir les dépenses (11 900 dollars) d'une mission à Sao Tomé-et-Principe à l'aide de crédits demandés au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (voir A/C.5/36/SR.66, par. 35). Il indique également qu'au cas où des dépenses supplémentaires seraient encourues pour appliquer cette résolution, elles seraient indiquées dans le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1982-1983.

19. Projet de résolution IV, intitulé "Dispositions à prendre au niveau régional pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme", présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/36/792) concernant le point 12\*\* de l'ordre du jour

A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/36/82 et Corr.1, dans lequel le Secrétaire général indique qu'il "s'efforcera de couvrir le coût du séminaire (129 300 dollars) au moyen des crédits déjà prévus pour les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (Programme ordinaire de coopération technique)". Les dépenses au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral et ne dépassant pas 344 400 dollars, seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.66, par. 38).

20. Projet de résolution XV, intitulé "Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent", présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/36/792) concernant le point 12\*\* de l'ordre du jour.

A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur l'état présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/36/81. Les dépenses au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral et ne dépassant pas 217 000 dollars, seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.66, par. 41).

---

\* Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :  
b) Programmes spéciaux d'assistance économique : rapports du Secrétaire général.

\*\* Rapport du Conseil économique et social.

21. Projet de résolution C présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/36/632/Add.1) concernant le point 64\*de l'ordre du jour

A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits d'un montant de 283 200 dollars demandés dans le document A/C.5/36/70, au titre du chapitre 23, pour le personnel temporaire, les frais de voyage des représentants et du personnel, les frais généraux de fonctionnement et l'abonnement à des journaux et périodiques. En outre, les dépenses à prévoir au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral et ne dépassant pas 356 600 dollars, seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.66, par. 44).

22. Projet de résolution I présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/36/781) concernant le point 121\*\*de l'ordre du jour

A la 67ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur l'état présenté par le Secrétaire général dans lequel celui-ci indique qu'"il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire à ce stade" (A/C.5/36/78, par. 13). Les crédits additionnels qui seraient à prévoir seraient examinés pendant la trente-septième session de l'Assemblée générale (*ibid.*, par. 11 et 12). Le Secrétaire général signale également qu'il pourrait y avoir en plus du coût des services de conférence des frais supplémentaires d'un montant de 30 400 dollars qui s'ajouteraient aux dépenses pour les services de conférence qui, calculées sur la base du coût intégral, s'élèveraient à 3 291 600 dollars (*ibid.*, par. 10) /voir A/C.5/36/SR.67, par. 29/.

23. Projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/36/751) concernant le point 50\*\*\* de l'ordre du jour

A la 67ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/36/71. Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral et ne dépassant pas 449 600 dollars, seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.67, par. 44).

---

\* Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

\*\* Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-troisième session.

\*\*\* Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement.

24. Projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/36/750) concernant le point 49\*de l'ordre du jour

A la 67ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/36/72. Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral et ne dépassant pas 1 743 700 dollars, seraient examinées dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.67, par. 47).

25. Projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/694/Add.9) concernant le point 69 j\*\* de l'ordre du jour

A la 69ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits d'un montant de 452 100 dollars demandés dans le document A/C.5/36/65 au titre du chapitre 18 pour couvrir le coût des activités d'information, le coût net des services de conférence et les frais de représentation (voir A/C.5/36/SR.73, par. 52 à 55). Dans le paragraphe 12 du document, le Secrétaire général indique qu'il a l'intention de tenir compte des crédits nécessaires pour l'exercice en cours (1980-1981), qui s'élèvent à 216 000 dollars, dans son rapport final sur l'exécution du budget au titre du chapitre 18 du budget-programme pour l'exercice biennal.

26. Projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/694/Add.12) concernant le point 69 p\*\* de l'ordre du jour

A la 73ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits demandés dans le document A/C.5/36/95, dont le montant s'établit comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Montant</u> <u>Dollars</u>
5A (traitements et dépenses communes de personnel, frais de voyage du personnel)	202 000
11 " " "	170 900
13 " " "	264 900
14 " " "	82 200
15 (traitements et dépenses communes de personnel, consultants, frais de voyage du personnel)	<u>670 100</u>
TOTAL	<u>1 390 100</u> =====

(Voir A/C.5/36/SR.73, par. 72 à 74.)

\* Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien.

\*\* Développement et coopération économique internationale :  
j) Environnement  
p) Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

27. Projet de résolution G présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/36/818) concernant le point 60\* de l'ordre du jour

A la 73ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits d'un montant de 42 500 dollars demandés dans le document A/C.5/36/96 au titre du chapitre premier pour les services de consultants et les frais de voyage du personnel (voir A/C.5/36/SR.73, par. 82).

28. Projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/36/814) concernant le point 136\*\* de l'ordre du jour

A la 73ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits d'un ,ontant de 86 200 dollars demandés dans le document A/C.5/36/97 au titre du chapitre premier pour les services de consultants, les frais de voyage du personnel et des dépenses diverses (voir A/C.5/36/SR.73, par. 86).

29. Projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/694/Add.5) concernant le point 69 e\*\*\* de l'ordre du jour

A la 74ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les documents A/C.5/36/99 et Add.2. Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, ne dépasseraient pas 346 700 dollars, et seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence a/.

Dans le document A/C.5/36/99/Add.2, le Secrétaire général présente les propositions de dépenses de l'Administrateur du PNUD pour 1982 en ce qui concerne le budget administratif du secrétariat du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement (voir A/C.5/36/SR.74, par. 37 à 40).

30. Projet de résolution IV, intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/694/Add.1) concernant le point 69\*\*\* de l'ordre du jour

A la 74ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits d'un montant de 145 000 dollars demandés dans le document A/C.5/36/100 au

\* Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

\*\* Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte.

\*\*\* Développement et coopération économique internationale :

e) Science et technique au service du développement : rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement.

titre du chapitre 13 pour le personnel temporaire pour les réunions, le personnel temporaire affecté à des tâches générales, les frais de voyage du personnel, les communications, le transport de marchandises par avion, les fournitures et le matériel (voir A/C.5/36/SR.74, par. 44 à 46).

Au paragraphe 12 du document, le Secrétaire général indique que le crédit demandé serait approuvé étant entendu qu'il serait rendu compte à l'Assemblée générale à sa trente-septième session de toute économie qui pourrait être imputable à l'utilisation de fonds extra-budgétaires ou au transfert de ressources existantes.

31. Projet de résolution intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés" présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/691/Add.2) concernant le point 12\* de l'ordre du jour

A la 76ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits d'un montant de 101 000 dollars demandés dans le document A/C.5/36/103 au titre du chapitre 7 pour les services de consultants et le personnel temporaire (voir A/C.5/36/SR.76, par. 46).

32. Projets de résolution A/36/L.34 à A/36/L.47 concernant le point 32\*\* de l'ordre du jour

A la 76ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits demandés dans le document A/C.5/36/104, dont le montant s'établit comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Montant</u> <u>Dollars</u>
3A.3 (location et entretien de locaux, communications, abonnements, services des agences de presse, frais de voyage de membres et de participants à des réunions, personnel, remise de prix à personnalités publiques de premier plan, services contractuels, projets spéciaux)	602 300
3D (consultants, traitements)	80 700
27 (activités d'information)	134 000
28D (dépenses communes de personnel)	<u>16 600</u>
TOTAL	833 600 =====

(Voir A/C.5/36/SR.76, par. 50.)

\* Rapport du Conseil économique et social.

\*\* Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

33. Amendements contenus dans le document A/36/L.57, relatifs au projet de résolution VIII présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/737) concernant le point 72 b\* de l'ordre du jour

A la 79<sup>ème</sup> séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits d'un montant de 142 600 dollars demandés dans le document A/C.5/36/107 au titre du chapitre premier pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel chargé du service de la conférence et du personnel au Siège et les frais généraux de fonctionnement. En outre, le coût des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral et ne dépassant pas 104 700 dollars, serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.79, par. 1)

34. Projet de décision présenté par la Cinquième Commission dans le document A/C.5/36/L.47 concernant le point 100\*\* de l'ordre du jour

A la 79<sup>ème</sup> séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur la note de la Division du budget (A/C.5/36/109) concernant l'accès au programme de formation linguistique pour le personnel des missions permanentes accréditées au Siège. Selon l'option a, figurant au paragraphe 3 de cette note :

"Les membres des missions permanentes accréditées au Siège pourraient s'inscrire gratuitement au moment prévu pour les inscriptions; il ne serait pas fixé de quota par mission, car il serait très difficile pour le Secrétariat d'évaluer les besoins de chacune des 156 missions permanentes. Toutefois, on appliquerait le principe "premier arrivé, premier servi" et les demandes d'inscription seraient prises en considération en fonction des places disponibles, comme c'est le cas actuellement. Le nombre de membres de missions pouvant s'inscrire aux cours serait donc en fait limité à un chiffre qui se situerait entre 80 et 150 par trimestre, selon le nombre de fonctionnaires inscrits. Si les membres des missions permanentes ne devaient plus acquitter de droits d'inscription, au taux actuel, il en résulterait une perte de recettes d'environ 106 000 dollars pour l'exercice biennal, au chapitre 2 des recettes. Conformément aux arrangements approuvés par la Cinquième Commission à sa 38<sup>ème</sup> séance, les étudiants redoublant une classe quelconque devraient payer des droits d'inscription, à moins d'invoquer des raisons dûment certifiées, imputables à une maladie ou à une mission."

(Voir A/C.5/36/SR.79, par. 8.)

Dans l'option b, figurant au paragraphe 3, ainsi qu'au paragraphe 4 de la note, la Division du budget examine une deuxième possibilité prévoyant l'accès illimité et gratuit des membres des missions permanentes au programme de formation linguistique de l'ONU. Aux paragraphes 5 à 7 de la note, la Division du budget indique que si cette option était retenue, il faudrait non seulement prévoir une perte de recettes d'un montant de 106 000 dollars au chapitre 2 des recettes, mais aussi ouvrir des crédits supplémentaires provisoirement estimés à 281 600 dollars au chapitre 28J.

\* Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :  
b) Programmes spéciaux d'assistance économique : rapports du Secrétaire général.

\*\* Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

35. Projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans le document A/C.5/36/L.42 concernant le point 100\* de l'ordre du jour

A la 80ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur les crédits d'un montant de 39 900 dollars demandés dans le document A/C.5/36/106 au titre du chapitre 28A pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel, En ce qui concerne le coût des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral et ne dépassant pas 281 000 dollars, le Secrétaire général indique ce qui suit au paragraphe 5 du document :

"Etant donné que l'état récapitulatif du coût total des services de conférence publié sous la cote A/C.5/36/105 ne comprend pas de crédit pour des réunions du Comité en 1982, le coût des services de conférence dont il est question dans le présent document sera présenté dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983."

(Voir A/C.5/36/SR.80, par. 25.)

B. Rapports du Secrétaire général sur des sujets particuliers

1. Voyages en première classe à l'Organisation des Nations Unies

A la 52ème séance, le Président du Comité consultatif a recommandé à la Cinquième Commission de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/16) dont la première partie traite des exceptions faites pour autoriser des voyages en première classe durant la période allant du 1er octobre 1980 au 30 juin 1981 et des économies réalisées grâce à l'utilisation des tarifs en classe économique et d'autres tarifs aériens, et dont la seconde partie contient des renseignements sur les conditions de voyage des représentants permanents accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies voyageant en mission pour le compte de l'Organisation pour la période allant du 1er janvier 1978 au 30 avril 1981 (voir A/C.5/36/SR.52, par. 8).

2. Programme de formation de traducteurs-rédacteurs de langues anglaise et française à la Commission économique pour l'Afrique

A la 52ème séance, le Président du Comité consultatif a rendu compte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/17 et Corr. 1) où il est dit, au paragraphe 11, que :

"La CEA n'a demandé aucun poste supplémentaire de traducteur dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1982-1982. Elle a cependant indiqué qu'elle envisageait pour les prochaines années de financer à l'aide de fonds extra-budgétaires deux postes de traducteur pour chacun de ses centres de programmation

---

\* Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.



multinationale et d'opérations (MULPOC) et quatre postes supplémentaires à son siège. D'après la pratique budgétaire actuelle, les ressources nécessaires à la formation et au recrutement des candidats à des postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires devraient également provenir de sources extra-budgétaires. Il faudrait donc supprimer, au chapitre 28J du projet de budget-programme pour 1982-1983, le crédit de 461 300 dollars qui y avait été demandé."

(Voir A/C.5/36/SR.52, par. 11)

3. Travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité

A la 53ème séance, le Président du Comité consultatif a rendu compte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/37) au paragraphe 6 duquel

"le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir au chapitre 15 du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 un crédit de 1 174 500 dollars, qui représente le solde non dépensé de l'avance de 1 750 500 dollars qu'elle avait approuvée, dans la résolution concernant l'ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1980-1981, pour les travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité. Le montant de ce crédit inscrit au budget de 1982-1983, ainsi que le montant estimatif des dépenses de 1980-1981 (576 000 dollars), seraient entièrement compensés par l'inscription d'un montant de 1 750 500 dollars au chapitre 2 des recettes du budget de 1982-1983, ledit montant représentant la somme que l'ONU doit recevoir du Fonds commun, une fois que celui-ci aura été déclaré opérationnel. Ce montant sera prélevé en priorité sur les recettes du Fonds commun. Il faudra prévoir, en outre, un crédit de 96 500 dollars pour les contributions du personnel au chapitre 31 et l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes du budget de 1982-1983."

(Voir A/C.5/36/SR.53, par. 9.)

4. Montants estimatifs révisés découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions

A la 53ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/36/45, dans lequel le Secrétaire général a présenté le montant estimatif des dépenses à prévoir pour les services de conférence, calculées sur la base du coût intégral et ne dépassant pas 1 010 700 dollars, qui seront examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence a/ (voir A/C.5/36/SR.53, par. 12).

5. Montants estimatifs révisés au chapitre 28G.3 /Division du traitement électronique de l'information et des systèmes d'information - Bureau interorganisations pour les systèmes d'information (participation de l'ONU)/

A la 53ème séance, le Président du Comité consultatif a rendu compte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/38), dans lequel le Secrétaire général déclare, au paragraphe 5, que

"La participation de l'ONU aux dépenses du Bureau se chiffre à un montant estimatif de 280 500 dollars, soit 41,6 p. 100 environ du montant estimatif total des dépenses (674 300 dollars). On se rappellera que l'on avait inscrit provisoirement dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (A/36/6, par. 28G.12 et 28G.13) un montant de 527 600 dollars au titre de la participation de l'ONU aux dépenses du Bureau, montant équivalant à celui du crédit ouvert pour l'exercice biennal 1980-1981, en attendant que le CAC examine le projet de budget du Bureau. En conséquence, le montant provisoire de 527 600 dollars peut être réduit de 247 100 dollars et ramené à 280 500 dollars."

(Voir A/C.5/36/SR.53, par. 18.)

6. Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 28G.4 /Division du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques - Centre international de calcul (Genève) /Participation de l'ONU/ /

A la 53ème séance, le Président du Comité consultatif a rendu compte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/44), dans lequel le Secrétaire général déclare, au paragraphe 11, que

"Pour 1982, le coût des travaux effectués par le Centre international de calcul pour le compte de l'ONU, est estimé, sur la base d'un taux de change de 1,85 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis à 1,7 million de dollars... Un montant de 3 403 300 dollars a été inscrit provisoirement dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 au titre de la participation de l'ONU aux frais de fonctionnement du Centre - 1 660 100 dollars pour 1982 et 1 743 200 dollars pour 1983. Au taux de change pris pour hypothèse dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, c'est-à-dire 1,71 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, le coût des travaux effectués par le Centre pour le compte de l'ONU est estimé à 1 839 100 dollars, soit 179 000 dollars de plus que le montant inscrit pour 1982 dans le projet de budget-programme. Cependant, aucun crédit supplémentaire n'est demandé à ce stade."

(Voir A/C.5/36/SR.53, par. 21.)

7. Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 27

A la 58ème séance, le Président du Comité consultatif a rendu compte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/52) dans lequel étaient demandés des crédits d'un montant de 400 000 dollars au titre du chapitre 27, pour la participation de l'ONU à la production de Forum du développement, y compris les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant aux postes permanents, le coût des services de consultants, les frais de voyage, les travaux d'imprimerie contractuels et les frais généraux de fonctionnement (voir A/C.5/36/SR. par. 49).

8. Classement des emplois et organisation des carrières du personnel des services linguistiques

A la 62ème séance, le Président du Comité consultatif a rendu compte du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/36/4) sur l'application de la résolution 35/225 de l'Assemblée générale par laquelle l'Assemblée a approuvé un plan de classement des emplois et d'organisation des carrières du personnel des services linguistiques à l'ONU, conformément à la proposition formulée par le Secrétaire général dans son rapport à la précédente session f/ (voir A/C.5/36/SR.62, par. 2).

9. Locaux à usage de bureaux au Siège

A la 69ème séance, le Président du Comité consultatif a recommandé à la Cinquième Commission de prendre acte du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/36/63) dans lequel le Secrétaire général indique, au paragraphe 6, qu'il "a décidé qu'il serait préférable de reporter à la trente-septième session de l'Assemblée générale la présentation de son rapport sur la redistribution et le regroupement des locaux à usage de bureaux, car le montant des dépenses à engager et les autres questions liées à ces locaux pourront alors être précisés".

(Voir A/C.5/36/SR.69, par. 1.)

10. Montants estimatifs révisés concernant le chapitre premier

A la 76ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/36/91 et Corr. 2, dans lequel le Secrétaire général a demandé au titre du chapitre premier, pour le Comité pour les personnes disparues à Chypre, des crédits d'un montant de 295 200 dollars pour le personnel temporaire affecté à des tâches générales, les honoraires et les frais de voyage des consultants, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et les accessoires (voir A/C.5/36/SR.76, par. 64)

11. Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981

A la 76ème séance, le Président du Comité consultatif a rendu compte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/33/Add.1), où il est dit, aux paragraphes 28 et 29, que le Secrétaire général

"présume que le rapport que présentera le Directeur exécutif du FNUAP au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1982 indiquera que les ressources budgétaires escomptées seront effectivement disponibles au niveau prévu et en temps voulu : le Secrétaire général ne juge donc pas nécessaire, à ce stade, d'ouvrir un crédit au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1982-1983 au titre de la préparation de la Conférence internationale de la population; par conséquent, les crédits nécessaires pour la convocation proprement dite de la Conférence seront demandés dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

f/ A/C.5/35/75.

A la suite de la présentation au Conseil économique et social du rapport du Directeur exécutif sur le financement de la Conférence et dans le but d'assurer que des ressources d'un montant suffisant seront disponibles en temps voulu, le Secrétaire général pourra faire rapport au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à sa session du printemps de 1982, conformément à la procédure habituellement suivie pour les dépenses imprévues et extraordinaires chaque fois que des décisions prises par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire nécessitent l'engagement de dépenses avant la session suivante de l'Assemblée générale."

(Voir A/C.5/36/SR.76, par. 72.)

## 12. Règlement financier du Programme des Nations Unies pour le développement

A la 73ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur la note du Secrétaire général (A/C.5/36/80). Au paragraphe 3 de cette note, le Secrétaire général communique à l'Assemblée générale le texte des paragraphes 3 et 4 de la décision 81/28 du Conseil d'administration du PNUD, dans lesquels le Conseil

"3. Prie l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration du PNUD à rédiger des articles de règlement financier concernant tous les fonds que le PNUD gère ou gèrera à l'avenir, modifiant ainsi, en particulier, les dispositions pertinentes de l'annexe de la résolution 31/177 de l'Assemblée générale, portant création du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral, et celles des résolutions 2186 (XXI) et 2512 (XXIV) de l'Assemblée générale concernant le Fonds d'équipement des Nations Unies;

"4. Prie l'Administrateur, au cas où l'Assemblée générale prendrait la décision qu'elle est priée d'adopter au paragraphe 3 du dispositif ci-dessus, d'établir, s'il y a lieu, des annexes au règlement financier du PNUD contenant uniquement les articles nécessaires pour les fonds et les programmes dont la gestion est confiée au PNUD, afin que le Conseil d'administration les examine et les approuve après qu'ils auront été examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires."

(Voir A/C.5/36/SR.79, par. 38.)



---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购买联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---